



Évaluation de la cohérence globale du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire- Bretagne et de son volet littoral

Rapport d'évaluation

Version finale

Novembre 2023



SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE	7
1.1 LE 11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AELB	7
1.2 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION	7
1.2.1 <i>Objectifs de l'étude.....</i>	7
1.2.2 <i>Focus sur le volet littoral</i>	8
2. PHASE 1 : RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	9
2.1 MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	9
2.1.1 <i>Phasage de l'étude</i>	9
2.1.2 <i>Gouvernance de l'étude.....</i>	10
2.2 CADRAGE DE L'ÉVALUATION.....	11
2.2.1 <i>Eclairage théorique relatif à la notion de cohérence.....</i>	11
2.2.2 <i>Questions posées par l'évaluation.....</i>	11
2.2.2.1 <i>Analyse des questions évaluatives</i>	11
2.2.2.2 <i>Définition des critères de jugements, indicateurs et outils</i>	14
2.2.3 <i>Focus sur la concertation.....</i>	16
3. PHASE 2 : ANALYSE ÉVALUATIVE.....	18
3.1 BILAN DE LA STRATÉGIE DU 11^{ÈME} PI	18
3.1.1 <i>Planification initiale de l'intervention.....</i>	18
3.1.1.1 <i>Enjeux et priorités définies</i>	18
3.1.1.2 <i>Enveloppes prévisionnelles du 11^{ème} PI : redevances et aides</i>	19
3.1.1.3 <i>Principales évolutions du 11^{ème} PI</i>	21
3.1.1.4 <i>Bilan de la cohérence stratégique</i>	23
3.1.2 <i>Modalités de suivi des réalisations : la tableau de bord du 11^{ème} PI.....</i>	23
3.1.3 <i>Focus sur la notion d'incitativité.....</i>	25
3.1.4 <i>Focus sur la notion de sélectivité.....</i>	27
3.1.5 <i>Focus sur la notion de lisibilité.....</i>	29
3.2 BILAN DU DÉPLOIEMENT DU 11^{ÈME} PI	32
3.2.1 <i>Gouvernance de la politique de bassin</i>	32
3.2.2 <i>Moyens humains et organisationnels déployés par l'AELB au cours du 11^{ème} PI</i>	34
3.2.3 <i>Cohérence opérationnelle des engagements sur le bassin</i>	38
3.2.3.1 <i>Approche générale</i>	38
3.2.3.2 <i>Approche thématique et territorialisée.....</i>	39
3.3 ADÉQUATION DE LA POLITIQUE DE L'AELB VIS-À-VIS DES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	52
3.3.1 <i>Articulation de la politique d'intervention de l'AELB avec les autres politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....</i>	52
3.3.2 <i>Articulation de la politique de l'AELB avec les autres politiques publiques.....</i>	54
3.4 FOCUS SUR LE VOLET LITTORAL.....	55

3.4.1	<i>Les politiques publiques en matière de gestion du milieu marin et littoral</i>	55
3.4.1.1	DCE. La Directive Cadre sur l'eau	55
3.4.1.2	DCSSM. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin	56
3.4.1.3	DCPEM. La Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime	58
3.4.1.4	Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux	58
3.4.1.5	Directive Inondation	59
3.4.1.6	SNML. Stratégie mer et littoral et planification maritime	59
3.4.1.7	Convention OSPAR	61
3.4.1.8	Convention de Barcelone	61
3.4.1.9	Classement sanitaire des zones de cultures marines et de pêche à pied	61
3.4.1.10	Gestion de la qualité des eaux de baignade	62
3.4.1.11	Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC).....	62
3.4.1.12	Loi littoral	63
3.4.1.13	Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.....	63
3.4.2	<i>Analyse de la stratégie d'intervention sur le volet littoral</i>	64
3.4.2.1	Analyse des documents de planification de l'AELB	64
3.4.2.2	Analyse de l'articulation entre la politique de bassin et la stratégie de façade	66
3.4.3	<i>Bilan du déploiement du 11^{ème} PI</i>	67
3.4.3.1	Engagements financiers de l'AELB.....	67
3.4.3.2	Moyens humains déployés et gouvernance de la politique littorale.....	69
3.4.4	<i>Adéquation avec les autres politiques de protection du littoral</i>	70
3.4.5	<i>Perspectives pour le 12^{ème} PI</i>	71
4.	PHASE 3 : SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS	73
4.1	RECOMMANDATIONS	73
4.1.1	<i>Recommandations en matière de renforcement de la cohérence stratégique</i>	74
4.1.2	<i>Recommandations en matière de renforcement de la cohérence externe</i>	78
4.1.3	<i>Recommandations portant sur la gouvernance de la politique de bassin</i>	82
4.1.4	<i>Recommandations sur le déploiement opérationnel du 11^e PI</i>	86
4.2	ENJEUX ET PRIORITÉS POUR LE 12^{ÈME} PI	91
5.	ANNEXES	92
5.1	COMPOSITION DU COPIL ET DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE	92
5.2	LISTE DES ACTEURS INTERROGÉS LORS DE LA CONCERTATION	93

Liste des tableaux

Tableau 1 : détail des COPIL organisés au cours de la mission	10
Tableau 2 : critères de jugements et indicateurs retenus pour l'évaluation	14
Tableau 3 : détail des entretiens programmés dans le cadre de la consultation de phase 2 : type de participants et contenu des échanges	17
Tableau 4 : détail des focus group programmés dans le cadre de la consultation de phase 2 : type de participants et contenu des échanges	17
Tableau 5 : Bilan forces / faiblesses de la cohérence stratégique du 11 ^{ème} PI	23
Tableau 6 : Bilan forces / faiblesses des outils de suivi du 11 ^{ème} PI.....	25
Tableau 7 : synthèse de l'étagement de taux du 10 ^{ème} et 11 ^{ème} PI	25
Tableau 8 : synthèse des critères de sélectivité retenu par enjeux et thématiques d'intervention du 11 ^{ème} PI.....	27
Tableau 9 : forces, atouts, faiblesses, difficultés identifiées en matière de gouvernance de la politique de bassin	33
Tableau 10 : Bilan forces / faiblesses du déploiement interne du 11 ^{ème} PI.....	36
Tableau 11 : exemples d'indicateurs de réalisation technique en matière de lutte contre les pollutions au 2/3 du 11 ^e PI.....	40
Tableau 12 : exemples de réalisations techniques en matière de gestion quantitative au 2/3 du 11 ^e PI.....	44
Tableau 13 : réalisations techniques en matière de matière d'eau potable et de protection des captages au 2/3 du 11 ^e PI.....	45
Tableau 14 : exemples de réalisations techniques en matière de gestion des milieux au 2/3 du 11 ^e PI	47
Tableau 15 : Bilan forces / faiblesses des partenariats de l'AELB au cours du 11 ^{ème} PI	53
Tableau 16 : Bilan forces / faiblesses de la cohérence stratégique du volet littoral du 11 ^{ème} PI.....	65

Liste des figures

Figure 1 : pilotage de l'évaluation au sein de l'AELB	7
Figure 2 : synoptique du déroulé de la mission	9
Figure 3 : chaîne de valeur d'une évaluation de politique publique	11
Figure 4 : synthèse des questions évaluatives retenues	13
Figure 5 : parties prenantes sollicitées dans le cadre de la concertation engagées en phase 2.....	16
Figure 6 : Stratégie globale de l'AELB	18
Figure 7 : principes de construction du 11 ^{ème} PI.....	18
Figure 8 : Principales évolutions réglementaires ayant impactés le 11 ^{ème} PI.....	19
Figure 9 : répartition de la contribution des usagers de l'eau au montant des redevances du 11 ^{ème} PI.....	20
Figure 10 : comparaison des enveloppes thématiques prévisionnelles initiales entre 10 ^{ème} et 11 ^{ème} PI.....	20
Figure 11 : Evolutions du 11 ^{ème} PI	21
Figure 12 : leviers et moyens d'actions prioritaires définis, suite à la révision à mi-parcours du 11 ^{ème} PI.....	22
Figure 13 : répartition des indicateurs de réalisation par thématique d'intervention	24
Figure 14 : Principaux facteurs conditionnant l'engagement de l'action	26
Figure 15 : Rappel des conclusions de l'évaluation du 10 ^{ème} PI en matière de lisibilité	29

Figure 16 : structuration des enjeux des 10 ^{ème} et 11 ^{ème} PI de l'AELB	30
Figure 17 : fréquence de citation du SDAGE dans le 11 ^{ème} PI, par thématique	31
Figure 18 : organisation du fonctionnement de la gouvernance de l'AELB.....	32
Figure 19 : évolution des équivalents temps plein travaillé par mission entre 2013 et 2022	34
Figure 20 : Schéma simplifié de l'organisation interne de l'AELB.....	36
Figure 21 : montants engagés (M€) par thématique entre 2019 et 2022	38
Figure 22 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11 ^e PI – lutte contre les pollutions	39
Figure 23 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11 ^e PI – gestion quantitative	43
Figure 24 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11 ^e PI – eau potable et protection de captages	45
Figure 25 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11 ^e PI – gestion des milieux.....	46
Figure 26 : couverture des contrats territoriaux en cours sur le bassin Loire-Bretagne en 2023	48
Figure 27 : état des lieux des appels à projets / appels à initiatives réalisés depuis le 10 ^e PI	50
Figure 28 : Schéma simplifié des relations partenariales de l'AELB	52
Figure 29 : Principaux retours de la concertation relatifs au niveau de cohérence des politiques eaux et milieux aquatiques avec les autres politiques publiques.....	54
Figure 30 : Analyse de l'évolution de l'orientation littoral dans le SDAGE	64
Figure 31 : Enjeux, types d'actions et sites prioritaires identifiés par le 11 ^{ème} PI.....	65
Figure 32 : Cohérence stratégique entre SDAGE et DSF.....	66
Figure 33 : répartition des montants engagés (M€) au titre du volet littoral de l'AELB depuis 2013	68
Figure 34 : Bilan des partenariats et de la cohérence externe de la politique littoral.....	70
Figure 35 : nuage de mots des enjeux identifiés pour le 12 ^{ème} Pi	91

Acronymes

AELB	Agence de l'eau Loire-Bretagne
COPIL	Comité de pilotage
COTECH	Comité technique
CT	Contrat territorial
DCE	Directive Cadre sur l'eau
DCPEM	Directive cadre pour la planification de l'espace marin
DCSMM	Directive cadre stratégie milieu marin
DSF	Document stratégique de façade
ETP	Equivalent temps plein
ETPT	Equivalent temps plein travaillé
OFB	Office français de la biodiversité
SDAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PAOT	Programme d'action opérationnel territorialisé
PDM	Programme de mesures
PI	Programme d'intervention
ZRR	Zone de revitalisation rurale

1. Contexte de l'étude

La stratégie d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) est définie dans le cadre de son programme d'intervention élaboré conjointement par le comité de bassin et le conseil d'administration. Le 11^{ème} programme d'intervention (PI) définit les modalités et actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'agence sur la période 2019-2024.

Au-delà du strict instrument financier, le PI traduit les principes et orientations stratégiques nécessaires à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état des eaux du bassin, ces orientations découlant directement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM).

Dotée d'un plan d'évaluation pluriannuel, l'AELB cherche à produire un avis objectif et impartial sur les domaines où elle œuvre. La finalité des évaluations de politiques qu'elle pilote est de proposer des recommandations argumentées, stratégiques et opérationnelles pour la révision des documents stratégiques de l'agence.

A l'aune de défis grandissants sur le bassin (échéance imminente des objectifs DCE, adaptation des effets du changement climatique, etc.) et dans un contexte particulier (évolution des missions des agences de l'eau, réduction des moyens publics, sollicitation accrue des aides des agences de la part des acteurs, etc.), l'élaboration du 12^{ème} PI revêt une dimension stratégique d'autant plus importante pour répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne.

1.1 LE 11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AELB

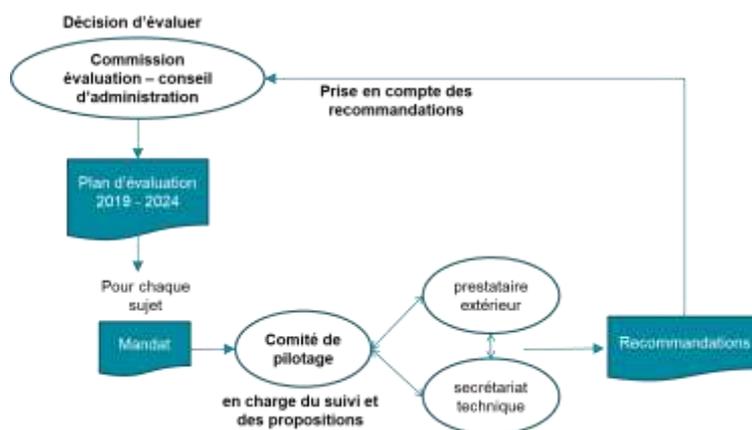
1.2 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

1.2.1 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'étude cherche à évaluer **la cohérence du programme** et de ses équilibres constitutifs. Les attentes du cahier des charges sont de trois ordres, à savoir :

- Questionner les fondamentaux du 11^{ème} programme d'intervention : un programme construit autour de 2 enjeux prioritaires, un programme incitatif, sélectif, lisible, simple et territorialisé,
- Evaluer si ces fondamentaux ont été atteints et identifier les marges de progression qui existent,
- Réaliser un focus sur l'enjeu transversal « littoral » du programme.

Figure 1 : pilotage de l'évaluation au sein de l'AELB



Source : AELB

En termes de pilotage de l'étude au sein de l'AELB, la commission évaluation de la politique d'intervention du conseil d'administration a confié le suivi de l'évaluation à un comité de pilotage qui porte les recommandations. La commission évaluation valide les recommandations, intégrées ensuite aux travaux de la commission programme. Le schéma ci-contre retrace le circuit de validation et les missions de chacun.

Cette évaluation s'inscrit dans la lignée des mêmes travaux engagés pour l'évaluation du 10^{ème} programme. Il s'agira donc de mettre en perspective les résultats de l'évaluation, au regard des enseignements et recommandations issues des travaux du cycle précédent.

Cette évaluation vise également à alimenter le travail d'ores-et-déjà amorcé au sein de l'agence quant à l'élaboration du 12^{ème} PI. En ce sens, **l'analyse est à la fois rétrospective et prospective.**

Pour répondre à l'ambition de la mission, une **équipe pluridisciplinaire** justifiant de compétences en matière d'évaluation de politiques publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et de compétences spécifiques sur les enjeux et politiques à l'œuvre sur le littoral et les milieux marins a été mobilisée.

1.2.2 FOCUS SUR LE VOLET LITTORAL

Depuis une dizaine d'année, l'AELB a engagé de nombreuses évaluations thématiques de sa politique d'intervention : évaluation de l'outil « contrat territorial en 2014 », évaluation des volets zones humides, politique foncière, pollutions par les TPE, PME en 2017 et récemment, évaluation de la politique de réduction des pesticides d'origine agricole.

Dans la lignée de ces focus thématiques, l'AELB souhaite profiter de l'évaluation de la cohérence globale du 11^{ème} PI pour proposer un focus sur le volet littoral et milieu marin. Ce choix s'avère d'autant plus pertinent que les enjeux de protection de la façade littorale sont croissants sur le bassin :

- Les directives cadre pour la planification de l'espace marin (DCPEM) et stratégie milieu marin (DCSMM), respectivement appliquées en 2014 et 2018 ont appuyé la nécessité de renforcer l'action publique ;
- Dans la continuité de ce premier point, le bassin Loire-Bretagne a explicitement inscrit le littoral et le milieu marin comme un enjeu transversal du 11^{ème} PI.

La méthodologie déployée pour le focus proposée sur ce volet littoral et milieu marin est identique à celle proposée pour l'évaluation de la cohérence globale du 11^{ème} PI. En effet, l'ensemble des outils présentés dans les sections suivantes seront déployés en dédiant des temps spécifiques pour cette thématique.

2. Phase 1 : Référentiel d'évaluation

2.1 MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

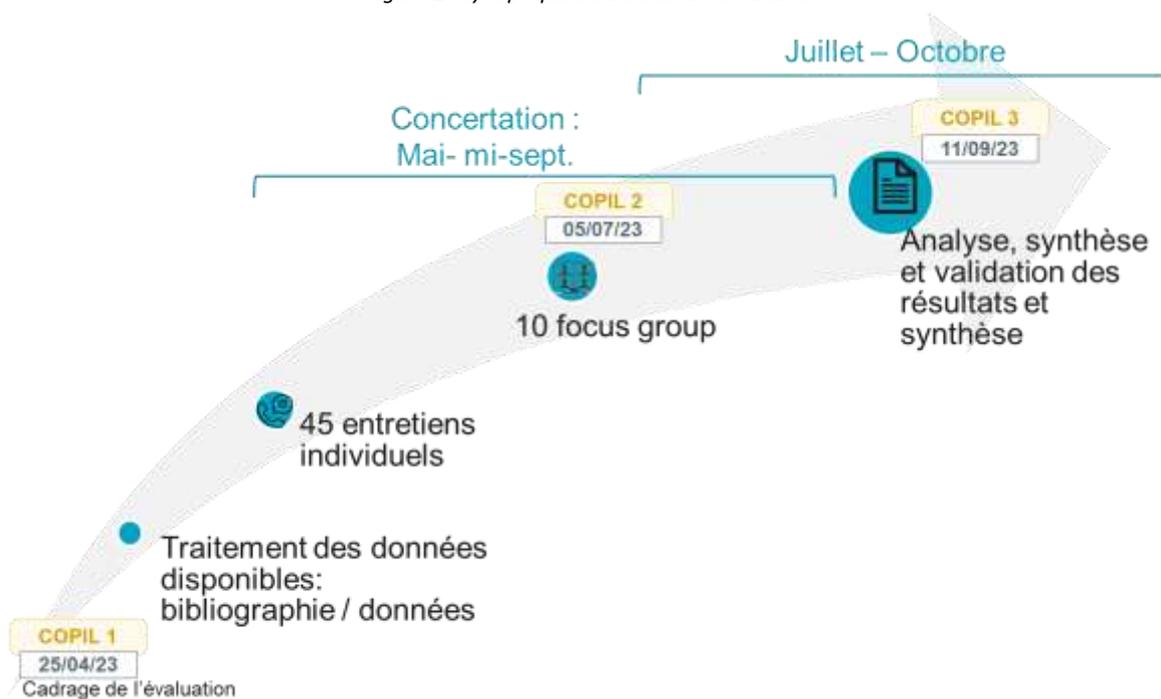
2.1.1 PHASAGE DE L'ÉTUDE

L'étude s'articule en 4 phases, déclinées comme suit :

1. **La phase 1 dédiée à la structuration de l'étude** propose une phase d'appropriation du sujet permettant d'élaborer le référentiel d'évaluation. Elle permet d'examiner les logiques d'interventions générales du programme et prendre connaissance des documents ressources pour l'évaluation.
2. **La phase d'analyse évaluative** propose une analyse argumentée des facteurs de succès et des difficultés rencontrées, en matière :
 - a. D'ambition initiale de la programmation,
 - b. De mise en œuvre opérationnelle, et notamment de cohérence des moyens déployés vis-à-vis des objectifs recherchés, de cohérence de la gouvernance et du pilotage, etc.
3. **La phase de jugements et recommandations** viendra clôturer l'analyse évaluative en élaborant les recommandations pour orientation l'écriture du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence.
4. **Enfin, la phase 4 s'attachera à accompagner, si besoin, l'Agence dans la mise en œuvre de ces recommandations.**

Pour faciliter les échanges de données, **une plateforme numérique d'échanges a été mise en place**. Cette plateforme facilite la transmission des données, centralisées et accessibles à tout moment par le maître d'ouvrage et l'ensemble des membres du groupement, selon les droits d'accès ouverts. Nous garantissons également la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

Figure 2 : synoptique du déroulé de la mission



Source : IREEDD

Un certain nombre d'outils ont été mobilisés dans le cadre de cette étude :

1. **Revue bibliographique** : analyse des documents de programmation (SDAGE, PDM, programmes d'intervention, etc.), des évaluations du 10^{ème} PI et des évaluations thématiques et bilan à mi-parcours, des documents de travail internes à l'AELB, etc.
2. **Analyse quantitative** : analyse des niveaux de réalisations technico-financières, par rapport aux objectifs fixés, indicateurs de suivi et données externes à l'agence.
3. **Les focus group** : sous la forme de tables rondes, ces focus group invitent les agents de l'AELB à proposer des retours d'expériences et un bilan du déploiement de la politique de bassin dans le cadre du 11^{ème} programme. 10 focus group sont prévus dans le cadre de cette étude.
4. **Entretiens individuels** : organisés avec les bénéficiaires des aides de l'agence, les élus, les acteurs institutionnels et services de l'Etat œuvrant au côté de l'Agence pour l'atteinte des objectifs SDAGE et de la Directive cadre sur l'eau (DCE). 50 entretiens individuels sont prévus dans le cadre de cette étude.

Les deux premiers outils relèvent d'un travail en interne au groupement et sont mobilisés au démarrage de l'étude pour monter en connaissance avant d'amorcer la phase de concertation. Les focus group et entretiens individuels relèvent de la phase de concertation, seconde phase de l'étude. L'ensemble des échanges avec les parties prenantes de la politique de l'AELB ont été organisés en visioconférence.

2.1.2 GOUVERNANCE DE L'ÉTUDE

L'étude est suivie par un comité de pilotage et un secrétariat technique.

Le comité de pilotage, composé des administrateurs de l'AELB et représentants des services de l'agence, valide l'ensemble des livrables et des choix méthodologiques de l'étude. La composition du comité de pilotage est détaillée en annexe 1.

Ces COPIL seront systématiquement préparés avec le **secrétariat technique**, composé d'agents de la direction des politiques d'intervention et de la mission littoral. La composition du secrétariat technique est détaillée en annexe 1.



L'ensemble des options prises dans le cadre de cette étude ont été soumises à validation du comité de suivi de l'étude.

Le tableau suivant détaille les réunions organisées lors de la mission :

Tableau 1 : détail des COPIL organisés au cours de la mission

Réunions	Date
COTECH 1	14 mars 2023 (présentiel)
COPIL 1	25 avril 2023
COPIL 2	6 juillet 2023
COPIL 3	11 septembre 2023 (présentiel)
Présentation à la direction générale de l'AELB	29 septembre 2023

Source : IREEDD

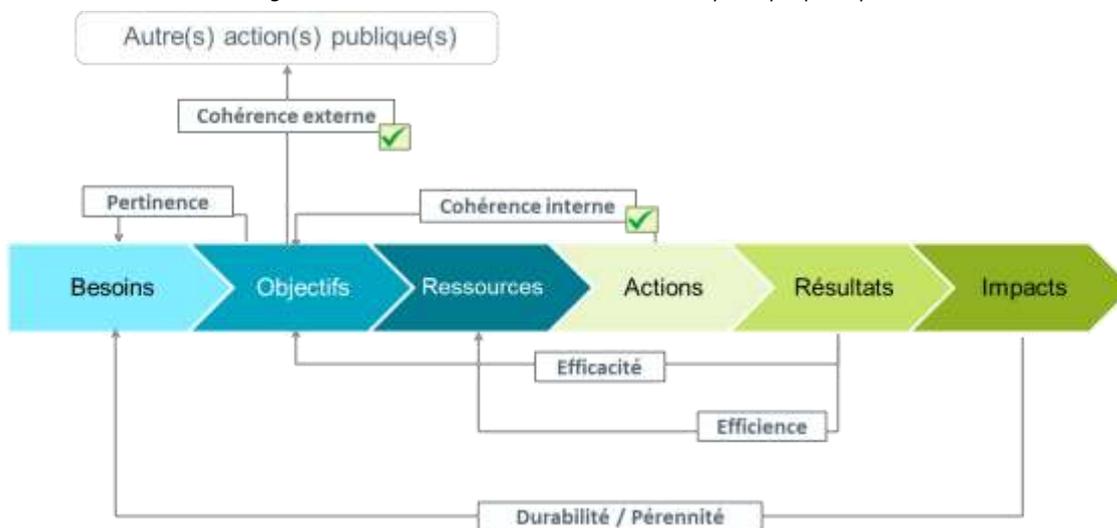
Ces réunions ont été complétées de réunions de cadrage et points d'étape avec les référents pilotes de l'étude pour valider, au fil de l'eau, la méthodologie déployée.

2.2 CADRAGE DE L'ÉVALUATION

2.2.1 ECLAIRAGE THÉORIQUE RELATIF À LA NOTION DE COHÉRENCE

L'analyse de la cohérence est un des critères fondamentaux de l'évaluation de politiques publiques.

Figure 3 : chaîne de valeur d'une évaluation de politique publique



Source : France stratégie

L'évaluation de politiques publiques vise à fournir 3 types d'informations :

- Comment fonctionne la politique et quels sont ses effets ?
- Ces effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on mieux faire ?

S'agissant spécifiquement de l'évaluation de la cohérence, elle peut être appréciée *ex-ante* (du point de vue des principes et de la construction de la politique) ou *ex-post* – sur le plan du fonctionnement, et en intégrant les mécanismes de la mise en œuvre et de la gouvernance. L'étude des complémentarités entre politiques œuvrant pour des objectifs similaires permet de compléter ces analyses.

La cohérence portera sur l'analyse du 11^{ème} PI et un focus spécifique sur le volet littoral sera proposé pour dresser un bilan de cette thématique, transversale à l'ensemble des enjeux identifiés sur le bassin.

2.2.2 QUESTIONS POSÉES PAR L'ÉVALUATION

2.2.2.1 Analyse des questions évaluatives

Lors de la construction du cahier des charges, 2 questions évaluatives avaient été identifiées par l'AELB :

1. Dans quelle mesure le 11^{ème} programme d'intervention est-il en adéquation avec les orientations et les dispositions du SDAGE et son programme de mesures ?

La première question évaluative s'intéresse à l'articulation entre le 11^{ème} PI et les documents cadre de la politique de bassin, notamment le SDAGE, le PDM, les PAOT, la DSF. Plus précisément, cette question interroge dans quelle mesure le contenu du 11^{ème} programme traduit les objectifs stratégiques, priorités et enjeux identifiés. Il s'agit ici de la **cohérence stratégique** de la politique de bassin.

2. Dans quelle mesure le 11^{ème} programme d'intervention est-il suffisamment incitatif, sélectif, lisible et simple pour répondre aux 2 orientations prioritaires que lui ont données le conseil d'administration et le comité de bassin, en matière d'atteinte d'objectifs environnementaux et de solidarité urbain-rural et en quoi ces 2 orientations se sont complétées ?

Cette seconde question s'intéresse, quant à elle, à la **cohérence opérationnelle** du 11^{ème} PI en interrogeant la cohérence des moyens déployés, et notamment :

- **Les aspirations du 11^{ème} PI.** Les ambitions du 11^{ème} PI sont clairement affichées par l'AELB : le programme se veut incitatif, plus sélectif, plus lisible et plus solidaire. Toutefois :
 - o Comment ces notions ont-elles été transposées dans le 11^{ème} PI ?
 - o Comment sont-elles perçues par les bénéficiaires ?
 - o Ces aspirations sont-elles vérifiées sur le terrain ?

Il s'agit ici de questionner à la fois l'ambition initiale et son déploiement effectif.

- **Les synergies entre objectifs recherchés.** Autrement dit,
 - o En quoi rechercher à atteindre les objectifs environnementaux tout en favorisant la solidarité urbain-rural peut et/ou a créé des synergies ?
 - o Dans quelle mesure ces deux orientations sont complémentaires ?
 - o Comment l'AELB a traduit ces deux orientations ?

De même, les outils que l'AELB a mis en place pour répondre à ces deux enjeux seront questionnés.

Ces deux premières questions ont été approfondis lors du COTECH de démarrage du 14 mars 2023 par des questionnements complémentaires :

3. Les moyens déployés par l'AELB dans le cadre de la mise en œuvre du 11^{ème} PI sont-ils adaptés aux objectifs fixés ?

Cette troisième question appelle une réflexion sur les choix opérés en matière de moyens alloués (techniques, financiers, humains) et de gouvernance, *a fortiori* dans un contexte d'élargissement des missions des agences et de restriction des moyens. Dans quelle mesure, les équilibres de moyens humains ou budgétaires sont en adéquation avec les priorités du programme ? Dans quelle mesure les modalités de gouvernance et de coordination du 11^{ème} programme viennent-elles renforcer ou affaiblir cette cohérence ?

Ce questionnement est à engager à deux niveaux :

- **Au sein de l'AELB :** l'agence s'est-elle dotée de moyens suffisants pour mettre en œuvre cette politique ? Le déploiement d'outils, les restructurations et réorganisations éventuelles ont-elles permis d'améliorer le suivi de la politique de bassin ?
- **Auprès des bénéficiaires des aides de l'AELB :** les moyens (humains, techniques, financiers) sont-ils adaptés et suffisants pour répondre aux besoins du territoire ?

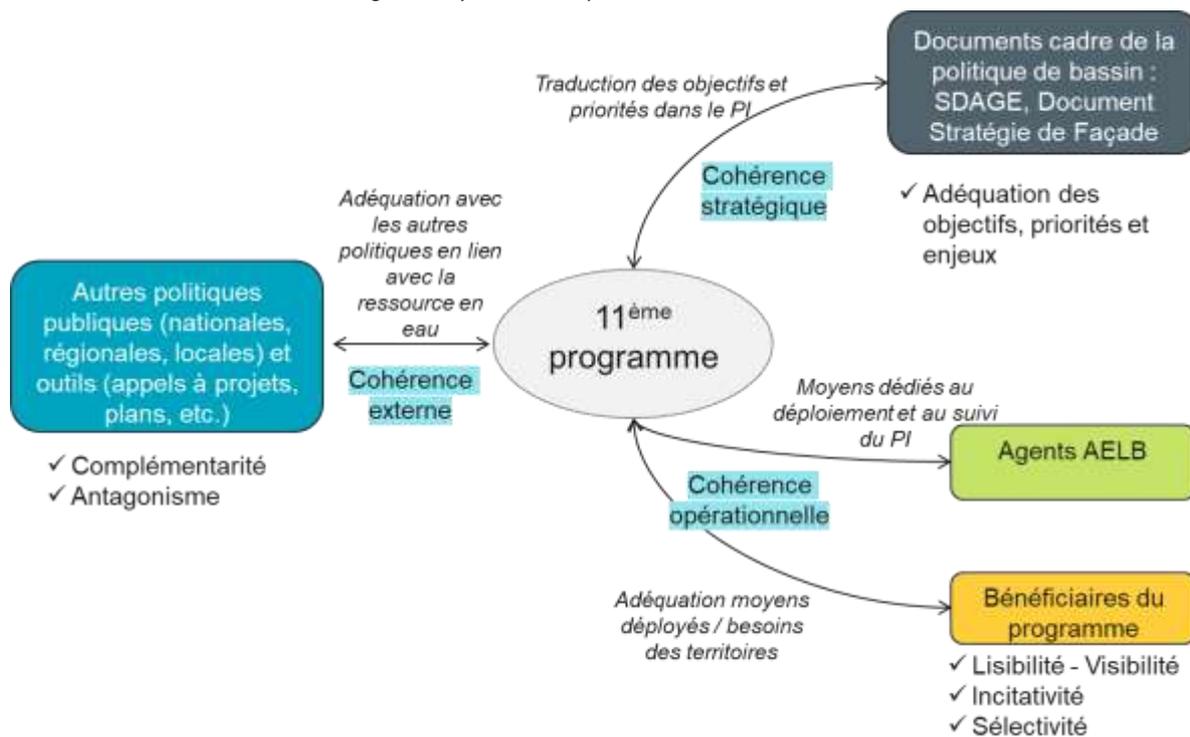
4. La stratégie de bassin et sa mise en œuvre à travers le 11^{ème} PI est-elle en adéquation avec les autres politiques ?

Cette ultime question s'intéresse, cette fois-ci, à la **cohérence externe**, autrement dit à l'adéquation des orientations stratégiques du bassin avec les autres politiques et initiatives publiques en matière de protection de la ressource en eau. Il s'agira ici, de questionner les complémentarités et antagonismes entre démarches, qu'il s'agisse :

- D'actions règlementaires ou volontaires,
- Locales, régionales ou nationales,
- D'outils appels à projets ou d'appel à initiatives
- Des plans : de relance, de résilience, PBACC, etc.,
- Etc.

Le schéma suivant synthétise l'ensemble des questionnements objet de l'évaluation :

Figure 4 : synthèse des questions évaluatives retenues



Source : IREDD

Continuité avec le 10^{ème} PI :

Les échanges en COTECH et COPIL ont également mis en évidence la nécessité d’inscrire l’analyse dans la continuité des travaux existants. En effet, depuis le 10^{ème} programme, plusieurs évaluations ont été engagées pour dresser des bilans de la politique de l’agence. La prise en compte des conclusions et recommandations de ces documents devra être assurée. De-même, il s’agit de questionner dans quelle mesure ces conclusions ont été intégrées à la construction et la révision à mi-parcours du 11^{ème} PI.

2.2.2.2 Définition des critères de jugements, indicateurs et outils

L'ensemble des questions évaluatives sont déclinées en critères de jugements et indicateurs. Le tableau suivant détaille la liste des indicateurs validés en COPIL n°1 du 25 avril 2023 :

Tableau 2 : critères de jugements et indicateurs retenus pour l'évaluation

Questions évaluatives	Critères	Sous-critères	Indicateurs	Outils mobilisés			
Dans quelle mesure le 11 ^{ème} PI est-il en adéquation avec les orientations et les dispositions du SDAGE et son programme de mesures ?	Cohérence interne – Stratégie d'intervention		Indicateur 1.1 : Evolution des orientations fondamentales et dispositions inscrites au SDAGE (orientations, priorisations)	Revue bibliographique des documents de planification (SDAGE, PDM, programme d'intervention AELB)			
			Indicateur 1.2 : Evolution du poids de chaque thématique dans le PDM				
			Indicateur 1.3 : Evolution de la stratégie d'intervention de l'AELB au travers de son programme d'intervention : enveloppes dédiées, choix en matière de priorisation, taux, plafond, bonifications éventuelles, etc.				
						Indicateur 1.4 : Appréciation de l'adéquation du PI au SDAGE et PDM	Focus groups
						Indicateur 1.5 : Analyse des rapports d'évaluation (évaluation de la cohérence du 10 ^{ème} programme et évaluations thématiques) et des documents de séances présentés en instances, lors de l'élaboration du 11 ^{ème} programme	Revue bibliographique des rapports d'évaluation thématiques et du 10 ^{ème} PI
						Indicateur 1.6 : Evolution de l'enveloppe financière du PDM et répartition par thématique. Comparaison avec la répartition du 10 ^{ème} PI	Traitement quantitatif des données d'aides de l'AELB
Dans quelle mesure le 11 ^{ème} PI est-il suffisamment incitatif, sélectif, lisible et simple pour répondre aux 2 orientations prioritaires que lui ont données le conseil d'administration et le comité de bassin en matière d'atteinte d'objectifs environnementaux et de solidarité urbain-rural et en quoi ces 2 orientations se sont complétées ?	Cohérence - interne – déploiement et mise en œuvre opérationnelle	Priorités soutenues et synergies observées	Indicateur 2.1 : Complémentarité / synergies entre les actions accompagnées par l'AELB	Revue bibliographique des documents de planification			
				Focus groups			
				Entretiens individuels			
			Indicateur 2.2 : Bilan de la stratégie de simplification du 11 ^{ème} programme par rapport au 10 ^{ème} programme	Focus groups			
				Entretiens individuels			
			Indicateur 2.3 : Appréciation de la sélectivité du PI	Focus groups			
		Indicateur 2.4 : Identification des éventuels « angles morts » des politiques interventions	Revue bibliographique				
			Entretiens individuels				

Questions évaluatives	Critères	Sous-critères	Indicateurs	Outils mobilisés
Les moyens déployés par l'AELB dans le cadre de la mise en œuvre du 11 ^{ème} PI sont-ils adaptés aux objectifs fixés ?	Cohérence - interne – déploiement et mise en œuvre opérationnelle	Moyens humains du 11 ^{ème} PI	<i>Indicateur 3.1 : Evolution du nombre d'ETP par an, par thématique et par type de mission</i>	Analyse de données quantitatives
			<i>Indicateur 3.2 : Bilan des objectifs fixés et niveau de complétude</i>	Entretiens individuels
		Moyens financiers du 11 ^{ème} PI	<i>Indicateur 3.3 : Répartition des moyens financiers par domaine / thématique aidée</i>	
			<i>Indicateur 3.4 : Niveau de consommation des enveloppes prévisionnelles des 10^e et 11^{ème} programme, par type d'aide et par an</i>	
			<i>Indicateur 3.5 : Evolution du nombre de projet aidé par type d'aide et par an</i>	
			<i>Indicateur 3.6 : Evolution des moyens financiers</i>	
		Moyens techniques déployés	<i>Indicateur 3.7 : Niveau d'incitativité des dispositifs proposés</i>	
			<i>Indicateur 3.8 : Indicateurs du tableau de bord du SDAGE, du COP, etc.</i>	
			<i>Indicateur 3.9 : Taux de complétude des indicateurs retenus</i>	
		Moyens organisationnels	<i>Indicateur 3.10 : Indicateurs de suivi interne de la politique de l'AELB (programme d'intervention notamment), au siège et au sein des missions territoriales (le cas échéant)</i>	Focus group
				Revue bibliographique
			<i>Indicateur 3.11 : Analyse de la circulation de l'information entre les instances, le siège et les délégations (groupes de travail thématiques, commissions, etc.)</i>	Focus group
<i>Indicateur 3.12 : Analyse des outils de diffusion de l'information</i>	Revue bibliographique			
La stratégie de bassin et sa mise en œuvre à travers le 11 ^{ème} PI est-elle en adéquation avec les autres politiques ?	Cohérence externe	<i>Indicateur 4.1 : Analyse du positionnement stratégique du 11^{ème} PI dans l'environnement des politiques publiques</i>	Revue bibliographique	
			Entretiens individuels	
		<i>Indicateur 4.2 : Impact des récentes évolutions réglementaires et politiques publiques sur l'intervention de l'AELB</i>	Focus groups	

Légende : revue bibliographique, analyse quantitative, entretiens individuels, focus group.

L'ensemble de ces questions évaluatives seront également abordées pour l'évaluer le volet littoral et milieux marins de la politique d'intervention de l'AELB.

2.2.3 FOCUS SUR LA CONCERTATION

Au démarrage de l'étude, plusieurs entretiens de cadrage et le COPIL 1 de validation du référentiel d'évaluation ont conduit à ajuster la méthodologie d'évaluation. En synthèse, le schéma suivant détaille la liste des interlocuteurs interrogés lors de la phase 2 d'analyse évaluative :

Figure 5 : parties prenantes sollicitées dans le cadre de la concertation engagées en phase 2



Source : IREEDD.

Tel que programmé, environ 50 entretiens individuels sont engagés auprès d'un panel diversifié d'acteurs, et notamment :

- **Les services de l'Etat**, au niveau national (OFB notamment), régional (DRAAF, DREAL, ARS) et départemental (DDT(m) notamment) ;
- **Les élus** des conseils départementaux et régionaux ;
- **Les membres des instances de bassin et/ou élus locaux** (des EPCI, syndicats, etc.)
- **Les chambres représentantes d'usagers**, et notamment :
 - o Les chambres régionales de commerce et d'industries,
 - o Les chambres d'agriculture,
 - o Les associations environnementales, etc.
- **Les bénéficiaires des aides** du 11^{ème} PI, publics et privés, toutes thématiques confondues (syndicats, EPCI, PNR, associations, industriels, exploitants, etc.)

En complément, une dizaine de focus group ont été organisés avec les agents de l'AELB pour dresser un bilan de la politique d'intervention. Ces temps d'échanges, prenant la forme de tables rondes en visioconférence, ont mobilisés à la fois les équipes directionnelles et opérationnelles, du siège et des délégations. A ce titre, deux approches seront proposées :

- Une approche thématique : stratégie de bassin, déploiement du 11^{ème} PI, focus sur le volet littoral
- Une approche géographique : un focus par délégation.

La question spécifique du volet littoral et milieu marin sera systématiquement abordée lors des échanges, qu'il s'agisse des entretiens individuels ou des focus group.

Les tableaux suivants détaillent, en première approche, les temps d'échanges programmés, en nombre et en contenu :

Tableau 3 : détail des entretiens programmés dans le cadre de la consultation de phase 2 : type de participants et contenu des échanges

Acteurs	Participants	Contenu	Focus sur le volet littoral et milieux marins
AELB (2)	Agents AELB en charge du suivi, rapportage et suivi admin en délégation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi, rapportage et évaluation de la politique de l'AE • Gestion administrative des aides 	
Elus des instances de bassins (8)	Elus du Comité de Bassin Membres du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations de la politique de bassin • Niveau d'ambition • Appropriation des enjeux par les élus et implication 	
Elus locaux (4)	Conseils régionaux, départementaux et élus EPCI	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence de la politique de bassin avec les autres politiques publiques (agriculture, aménagement, etc.) • Appropriation des enjeux par les élus et implication • Difficultés perçues 	
Services de l'Etat (9)	OFB, DREAL et DRAAF, DDT(m)s	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation des politiques de gestion de la ressource en eau (cohérence externe) 	
Collectivités bénéficiaires (12), dont bénéficiaires du volet littoral (8)	Syndicats, EPCI, PNR, Régies des eaux <i>Chargés de mission PNM, CL</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence des orientations de la politique de bassin • Lisibilité, simplicité, incitativité des aides et des (nouveaux) outils 	
Chambres de représentants d'usagers (6)	CR d'agriculture CR Commerce et industries Asso environnementales		

Tableau 4 : détail des focus group programmés dans le cadre de la consultation de phase 2 : type de participants et contenu des échanges

Sujet	Participants	Questionnements	Focus sur le volet littoral et milieux marins
1. Stratégie de bassin	Elus des instances membres du COPIL	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs environnementaux (DCE) • Orientations prioritaires AELB • Enjeux transversaux AELB • Gouvernance 	
2. Stratégie de bassin	Direction du siège	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs environnementaux (DCE) • Orientations prioritaires AELB • Enjeux transversaux AELB • Déploiement de la politique au sein des délégations (objectifs et priorités) • Gouvernance • Focus sur la politique littoral - approche planification / stratégie 	
3. Déploiement stratégique de la politique	Direction des délégations		
4-8 Déploiement opérationnel de la politique (x5 délégations)	Chef de service, chargés d'intervention et chargé de planification	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie et contenu du 11^{ème} PI • Outils de mise en œuvre du PI • Articulation du PI avec les (nouveaux) outils et plans nationaux • Moyens dédiés (humains, financiers, techniques) 	
9. Volet littoral	Chargés d'intervention milieux marins et mission littorale	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie déployée et particularités de la thématique • Mise en œuvre de la politique littoral • Bilan : forces / faiblesses / leviers 	

La liste des participants aux entretiens et focus group a été élaborée en collaboration étroite avec l'AELB, et validée au préalable des prises de rendez-vous.

3. Phase 2 : Analyse évaluative

3.1 BILAN DE LA STRATÉGIE DU 11^{ÈME} PI

3.1.1 PLANIFICATION INITIALE DE L'INTERVENTION

3.1.1.1 Enjeux et priorités définies

Le 11^{ème} PI de l'AELB donne la priorité aux actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

L'intervention de l'AELB est priorisée en lien étroit avec les objectifs DCE. Dans un objectif d'accroître le pourcentage de masses d'eau en bon état sur le bassin, les actions sont priorisées vers :

- Les masses d'eau en état moins que bon ou propre de l'être ;
- Les pressions qui ont un lien avéré avec l'état de la masse d'eau, de sorte à concourir à l'amélioration de l'état.

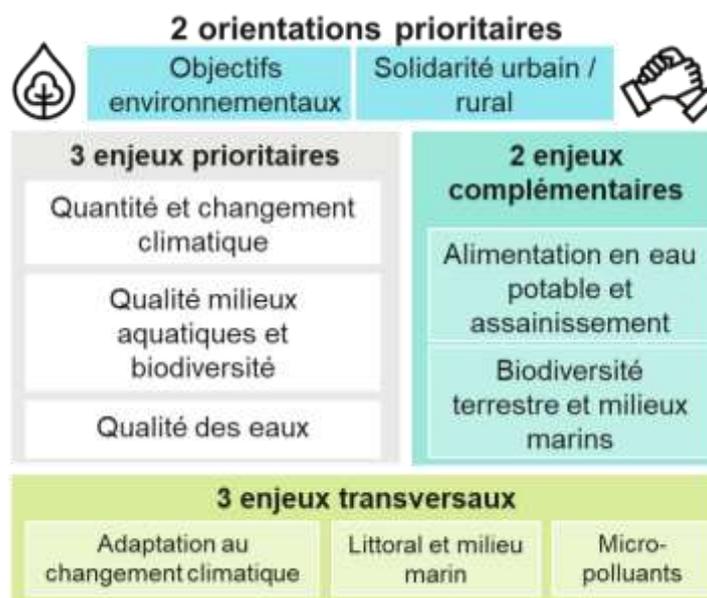
Le bassin LB a fait le choix de renforcer la notion de solidarité urbain/rural dans le 11^{ème} PI, en inscrivant cet objectif en seconde orientation prioritaire.

Concrètement, 3 enjeux prioritaires viennent répondre aux objectifs environnementaux fixés par la DCE et traduits dans le SDAGE, qu'ils s'agissent enjeux quantitatifs et qualitatifs. 2 enjeux complémentaires viennent renforcer l'intervention spécifiquement sur les questions petit cycle et sur de biodiversité (terrestre et marine). Enfin, 3 enjeux transversaux visent spécifiquement l'adaptation au changement climatique, le littoral et les milieux marins et la question des micropolluants.

Figure 6 : Stratégie globale de l'AELB



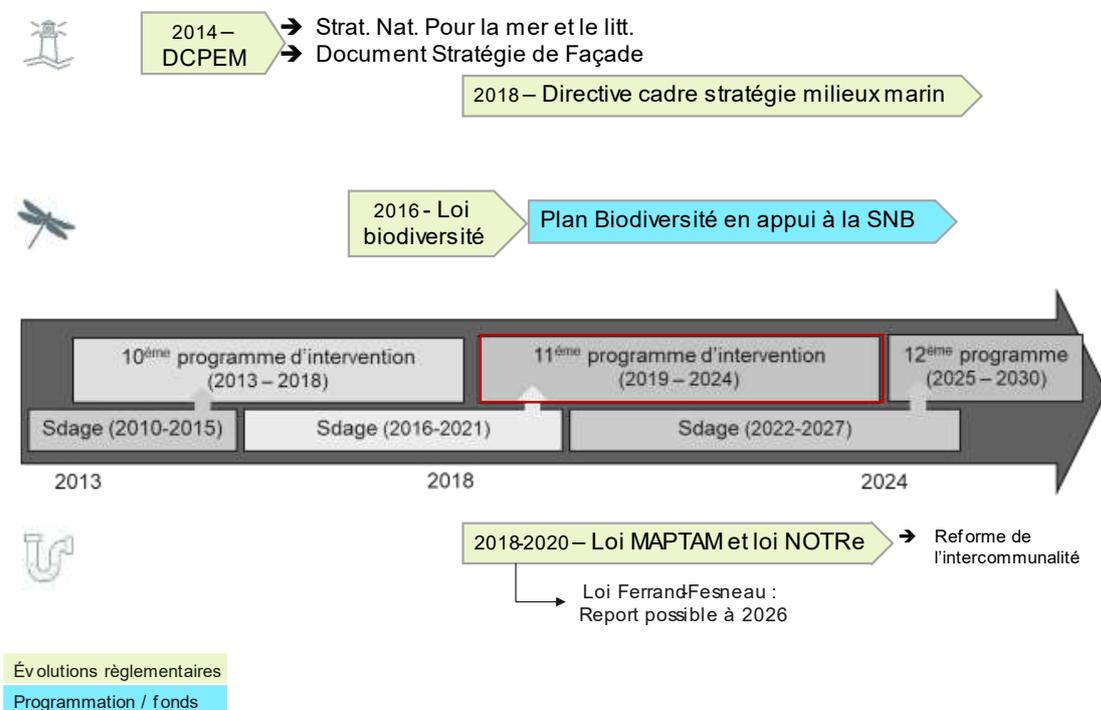
Figure 7 : principes de construction du 11^{ème} PI



Source : IREDD, d'après le 11^{ème} PI AELB

Le renforcement des enjeux liés d'une part à la préservation de la biodiversité (terrestre et marine) et d'autre part au littoral et milieu marin vient répondre à l'élargissement des missions confiées aux Agences de l'eau, à travers plusieurs directives européennes et plans nationaux, comme l'illustre la frise chronologique suivante :

Figure 8 : Principales évolutions réglementaires ayant impactés le 11^{ème} PI



Note de lecture :

DCPEM : Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime.

SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

Source : IREEDD.

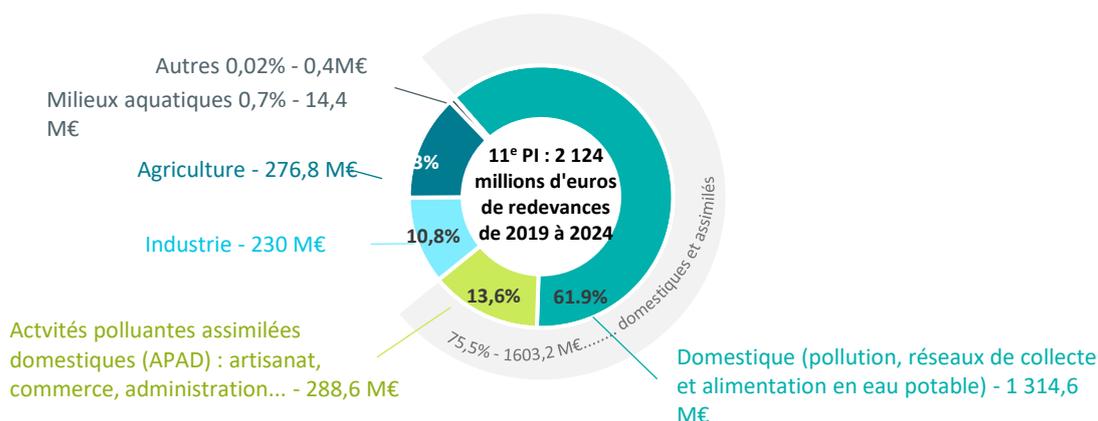
3.1.1.2 Enveloppes prévisionnelles du 11^{ème} PI : redevances et aides

Les redevances prévisionnelles collectées au titre du 11^{ème} PI

L'agence de l'eau Loire-Bretagne perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (collectivités, particuliers, associations, agriculteurs et entreprises). Les redevances concernent tous ceux qui utilisent l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité. L'agence de l'eau reverse intégralement les redevances collectées sous forme d'aides (subvention ou avance), ce qui alimente le dimensionnement des moyens financiers prévisionnels détaillés ci-avant.

Sur la période du 11^{ème} PI (2019-2024), le montant global des redevances des usagers de l'eau est estimé à 2,124 milliards d'euros. La figure suivante présente la répartition de la contribution des usagers de l'eau :

Figure 9 : répartition de la contribution des usagers de l'eau au montant des redevances du 11^{ème} PI



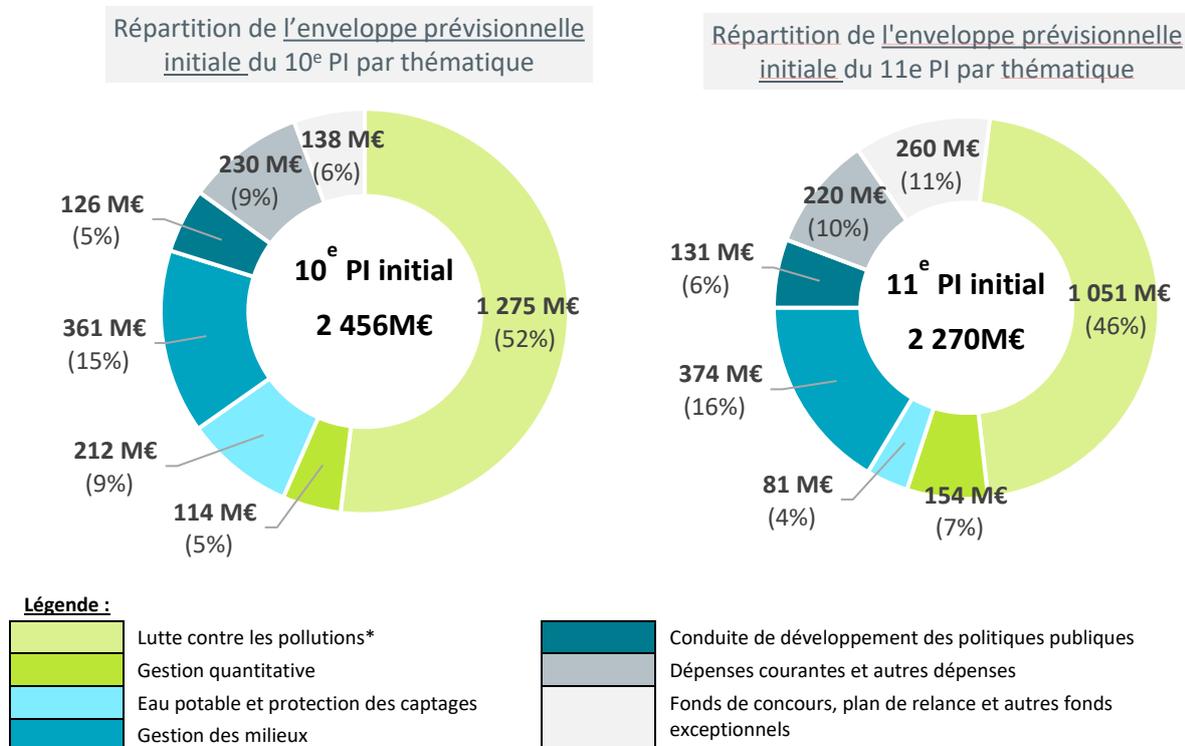
Source : site internet de l'AE LB, infographie de 2019

Le diagramme circulaire représente la contribution de 2,124 milliards d'euros des usagers de l'eau en 6 ans. Elle s'exprime par famille de redevances en pourcentage et en millions d'euros : par exemple, la redevance associée à la pollution et la collecte domestique représentent 61,9% du montant total des redevances prévisionnelles envisagées, soit 1314,6 millions d'euros.

Les aides prévisionnelles

S'agissant des enveloppes d'aides prévisionnelles, dès 2019, le 11^{ème} PI de l'AE LB alloue près de 2,27 milliards d'euros à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité. La figure suivante présente une comparaison des enveloppes thématiques prévisionnelles initiales entre le 10^{ème} et le 11^{ème} PI par thématique.

Figure 10 : comparaison des enveloppes thématiques prévisionnelles initiales entre 10^{ème} et 11^{ème} PI



(*) : lutte contre les pollutions d'origine domestiques, agricoles et associées aux activités économiques non agricoles. Note : il s'agit ici des montants initiaux, au lancement des différents PI, les révisions à mi-parcours sont considérées dans la suite du rapport.

Source : IREDD, d'après des données Agence.

Globalement, entre le 10^{ème} PI et le 11^{ème} PI initial, **une réduction de l'ordre de 8% de l'enveloppe globale est soulignée. Cette réduction n'impacte pas les grands équilibres des programmes** : dans le cadre du 11^{ème} PI, on retrouve une certaine stabilité dans les enjeux soutenus par l'AELB : la lutte contre les pollutions reste le principal poste de dépenses prévisionnelles malgré une légère réduction des moyens y étant alloués au profit de la gestion quantitative (+40M€ entre le 11^{ème} et le 10^{ème} PI) ou la gestion des milieux (+13M€).

Cette comparaison appelle plusieurs remarques :

- La prédominance de la thématique « lutte contre les pollutions » répond à un enjeu majeur et récurrent du bassin Loire-Bretagne.
- Le passage au 11^{ème} PI a réaffirmé la volonté de l'AELB d'accompagner les réflexions quantitatives, *a fortiori* dans un contexte de changement climatique : le budget prévisionnel consacré à cette thématique s'est accru de 35% par rapport à celui du 10^{ème} PI.
- Les moyens prévisionnels associés à l'eau potable et la protection des captages ont été significativement réduits (-62% de l'enveloppe prévisionnelle par rapport au 10^{ème} PI).
- Les contributions prévisionnelles aux opérateurs (Office français de la Biodiversité, établissement public Marais Poitevin) ont fortement augmenté entre le 10^{ème} et le 11^{ème}.

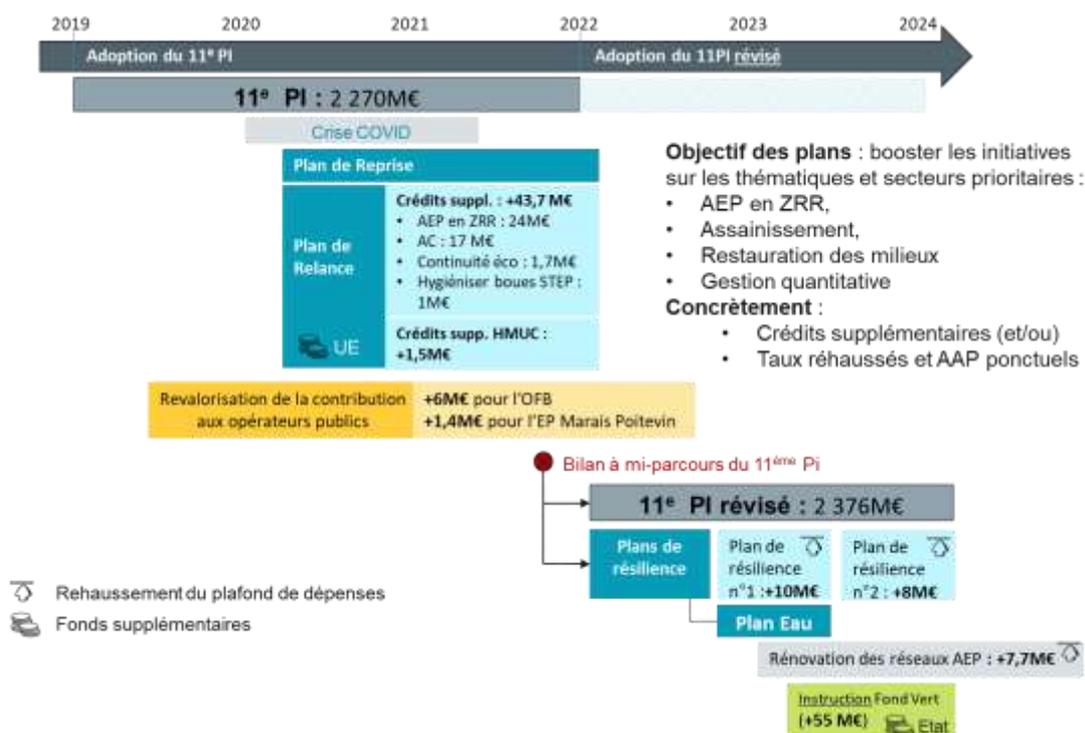
La répartition annuelle des engagements prévisionnels est équilibrée dans le temps et marquée par l'ambition d'engager en moyenne près de 380 M€ /an.

Enfin, pour répondre à ses objectifs en matière de solidarité urbain/rural, l'AELB prévoyait d'y consacrer 198 M€ sur l'ensemble de son 11^{ème} PI, soit 33 M€/an (environ 9% de son enveloppe prévisionnelle annuelle).

3.1.1.3 Principales évolutions du 11^{ème} PI

Plus que les précédents programmes, le 11^{ème} PI a été marqué par de profonds bouleversements qui ont amené à (re)planifier l'intervention de l'AELB sur le bassin. Le schéma suivant synthétise les principales évolutions au cours du 11^{ème} PI :

Figure 11 : Evolutions du 11^{ème} PI



Source : IREDD

L'épidémie de COVID a mis à l'arrêt d'économie et a débouché sur le Plan de Reprise puis Plan de Relance. Concrètement, pour le bassin LB, cela s'est traduit par l'attribution de crédits d'Etat supplémentaires d'un montant global d'environ 45M€. Dans un second temps, la révision à mi-parcours du 11^{ème} PI a débouché sur le plan d'un plan de résilience réhaussant le plafond de dépenses de 10 M€, reconduit en 2023 à hauteur de 8M€. Enfin, récemment, les agences de l'eau se sont engagées à instruire les demandes de financements au titre du Fond Vert et pour le compte de l'Etat.

Ces différentes mutations ont demandé une forte réactivité et une agilité des équipes de l'AELB pour répondre aux objectifs de consommations des enveloppes prévisionnelles, en boostant les engagements sur le terrain tout en assurant une instruction au fil de l'eau des demandes d'aides, désormais élargies par l'instruction du Fond vert et des différents appels à projets.

A titre, d'exemple, la révision à mi-parcours du 11^{ème} PI s'est traduite par la définition de 5 leviers prioritaires d'actions, déclinés dans le schéma ci-dessous :

Figure 12 : leviers et moyens d'actions prioritaires définis, suite à la révision à mi-parcours du 11^{ème} PI



Source : IREEDD, d'après les documents AELB.

3.1.1.4 Bilan de la cohérence stratégique

Le tableau suivant propose un bilan de la cohérence stratégique :

Tableau 5 : Bilan forces / faiblesses de la cohérence stratégique du 11^{ème} PI

Atouts / forces identifiées	Faiblesses / difficultés identifiées
Cohérence du contenu du 11^{ème} PI avec les objectifs environnementaux (SDAGE / DCE)	
<p>95% des dépenses prévisionnelles fléchées par le 11^{ème} PI relèvent des enjeux identifiés dans le SDAGE (hors dépenses de fonctionnement et autres fonds). Les objectifs affichés par le 11^{ème} PI ont su traduire les objectifs SDAGE.</p> <p>La révision à mi-parcours du 11^{ème} PI et l'intégration des enjeux du nouveau SDAGE, notamment un rééquilibrage des aides sur le volet gestion quantitative, a été largement salué par les acteurs interrogés lors de la concertation. Cette réactivité vient renforcer la cohérence entre SDAGE et PI.</p> <p>La priorisation de l'action sur les ME proches du bon état ou en état moins que bon est cohérente vis-à-vis des objectifs environnementaux et de la DCE.</p>	<p>La concertation avec les acteurs (agents AELB, partenaires et porteurs de projets) a mis en lumière une forte inquiétude relative aux manques de moyens alloués à la non-dégradation des masses d'eau, a fortiori dans un contexte d'accroissement des enjeux auxquels faire face (en nombre et en intensité).</p> <p>Le 11^{ème} PI n'offre pas une déclinaison des objectifs globaux (environnementaux et de solidarité) en objectifs opérationnels chiffrés. Le 11^{ème} PI détaille les orientations et les niveaux de priorités de l'AELB mais ne fixe pas d'objectifs cibles à atteindre. En effet, au-delà de l'objectif de 61% des masses d'eau en bon état en 2027, les thématiques d'interventions (pollutions diffuses et ponctuelles, restauration des milieux aquatiques, etc.) ne sont pas déclinés en objectifs chiffrés (ex : x% des ouvrages sur les cours d'eau classés liste 2 traités pour rétablir la continuité écologique à horizon 2027, ou encore y% des SAP conformes à horizon 2027).</p>
Cohérence de l'objectif stratégique de solidarité urbain / rural	
<p>L'objectif de solidarité est globalement salué et jugé cohérent avec les besoins des territoires ruraux, structurellement moins dotés en ressources financières et humaines et où les dotations ne sont pas proportionnées aux besoins / enjeux locaux.</p>	<p>La solidarité urbain / rural a surtout opéré pour les questions de petit cycle. Il est regretté que d'autres formes de solidarité ne soient pas expérimentées : solidarité amont / aval, solidarité étendue aux grand cycle, etc.</p>
Contenu du 11^{ème} PI et cohérence avec les besoins des territoires	
<p>La stabilité des financements agence pour les interventions historiques (milieux aquatiques, qualité, etc.) est jugée à la fois cohérente et essentielle pour l'adhésion et la compréhension des porteurs de projets.</p> <p>Enfin, la diversité des outils reconduits au 11^{ème} PI (aides directes, financements de l'animation, CT, soutien aux filières, à l'expérimentation, communisation, etc.) apporte des réponses adaptées et complémentaires les unes aux autres.</p>	<p>Le resserrement de l'intervention du 11^{ème} PI et le retrait de certains financements, notamment en matière d'AEP et d'ANC, n'a pas toujours été compris ou a été jugé incohérent au regard des enjeux quantitatifs et qualitatifs.</p>

Source : IREEDD.

3.1.2 MODALITÉS DE SUIVI DES RÉALISATIONS : LA TABLEAU DE BORD DU 11^{ÈME} PI

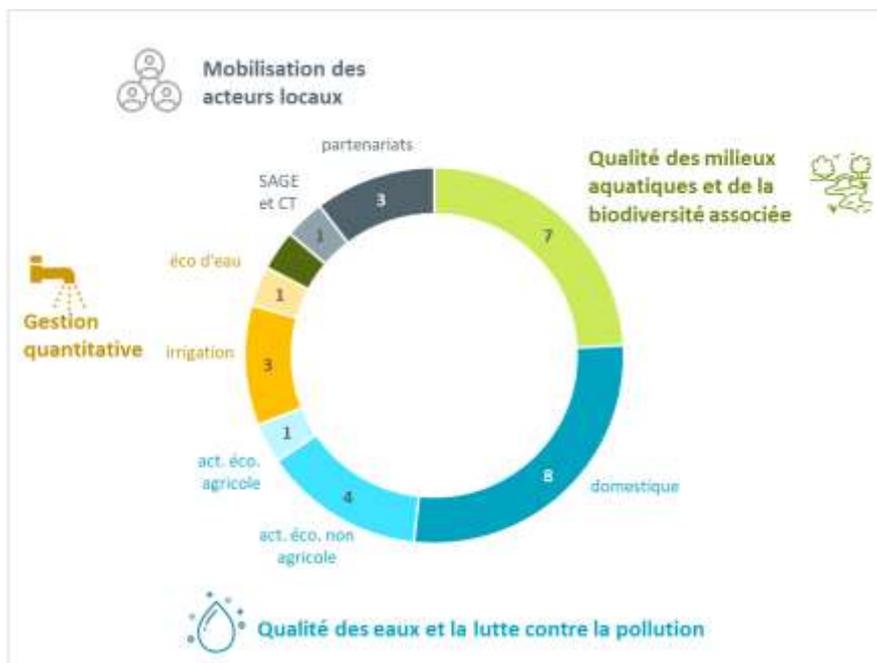
Indicateurs du tableau de bord du 11^{ème} PI

L'écriture du 11^{ème} PI a été marqué par la création d'un tableau de bord qui a pour objectifs de :

- Définir des objectifs opérationnels par thématique d'intervention
- Décliner ces objectifs pour chaque délégation
- Mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et l'évolution dans le temps des indicateurs

Ce tableau de bord est constitué d'une trentaine d'indicateurs, répartis entre les thématiques d'intervention suivantes :

Figure 13 : répartition des indicateurs de réalisation par thématique d'intervention



Source : IREEDD, d'après le tableau de bord du 11^{ème} PI de l'AELB

La thématique « qualité des eaux et lutte contre la pollution » regroupe 45% des indicateurs du tableau de bord, suivie par la qualité des milieux aquatique (environ 1/4 des indicateurs). Notons que d'autres thématiques financées par le 11^{ème} PI ne disposent pas d'indicateurs de suivis : la thématique littoral, l'enjeu d'adaptation au changement climatique ou encore l'objectif global de solidarité urbain/rural.

S'agissant du taux de remplissage, à ce jour, seules les données de 2021 et 2022 ont été complétées et le remplissage est partiel : seuls 6 indicateurs disposent de données pour les 2 exercices.

Indicateurs du contrat d'objectif et de performance signé avec l'Etat (indicateurs COP)

En parallèle du tableau de bord du 11^{ème} PI, l'AELB assure également un rapportage auprès de l'Etat, à travers la complétion du tableau de bord issu du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) que l'ensemble des agences de l'eau ont engagé avec l'Etat pour la période 2019-2024.

Les échanges avec l'AELB ont indiqué que les indicateurs du COP ayant été transmis après le démarrage du 11^{ème} PI, il n'a pas été possible d'harmoniser les indicateurs entre ces deux outils.

Bilan de l'évolution de la politique de suivi par l'AELB.

Tableau 6 : Bilan forces / faiblesses des outils de suivi du 11^{ème} PI

Forces / atouts	<p>L'effort de structuration d'un tableau de bord au démarrage du 11^{ème} PI, détaillant des objectifs de réalisation discutés avec les délégations, une ventilation des objectifs et réalisation par délégation est une réelle avancée par rapport au 10^{ème} PI.</p> <p>Bien qu'en cours de structuration, l'effort de remplissage croissant depuis 2019 doit être poursuivi pour affiner, préciser le suivi et l'évaluation des réalisations à l'échelle du bassin et en délégation.</p>
Faiblesses / difficultés	<p>Le manque de coordination des indicateurs entre le tableau de bord du 11^{ème} PI et les indicateurs COP est regrettable. Il conduit à multiplier le temps consacré au rapportage en interne, et peut induire un manque de compréhension du bien-fondé de l'exercice.</p> <p>Le remplissage partielle et hétérogène des tableaux de suivis limite la possibilité pour l'AELB d'exploiter ces données. Par ailleurs, l'absence de données antérieures ne permet pas de réaliser d'analyse rétrospective.</p> <p>Enfin, les indicateurs mobilisés sont des indicateurs de moyens, et non des indicateurs de résultats. Ils révèlent les moyens déployés mais peu de lien est rendu possible avec les objectifs environnementaux et de solidarité du bassin. Ce dernier point a été regretté par plusieurs acteurs interrogés lors de la concertation, notamment les membres des instances de bassin.</p>

Source : IREEDD.

3.1.3 FOCUS SUR LA NOTION D'INCITATIVITÉ

Définition

L'évaluation de l'incitativité cherche à questionner dans quelle mesure l'accompagnement de l'AELB permet de faire levier auprès des porteurs de projet, en incitant ces derniers à engager des actions.

Rappel des conclusions de l'évaluation du 10^{ème} PI

En matière d'incitativité, l'évaluation du 10^{ème} PI concluait aux points suivants :

- Le niveau d'incitativité est hétérogène selon le type de porteur de projet, avec une incitativité plus forte pour les projets liés à la préservation des milieux aquatiques et l'assainissement, relativement aux domaines agricoles et industriels, pour lesquels les effets de leviers étaient moins forts.
- Sur le plan financiers, les taux proposés par l'AELB étaient jugés très déclencheurs. Sur le plan programmatique, les outils de planification incitaient à l'engagement (contrats territoriaux, accords de programmation, conventions de mandats SPANC, etc.)
- En revanche, les délais parfois courts de mise en œuvre et l'instabilité temporelle des modalités d'aides pouvaient désinciter l'action.

Bilan du niveau d'incitativité du 11^{ème} PI :

S'agissant des taux d'aides, la 11^{ème} PI a reconduit un étagement des taux d'aides en trois paliers, comme le détaille le tableau suivant :

Tableau 7 : synthèse de l'étagement de taux du 10^{ème} et 11^{ème} PI

	Action prioritaire/ efficace	Concourt aux obj. SDAGE	Autre enjeux	10 ^{ème} PI	10 ^{ème} révisé	11 ^{ème} PI	11 ^{ème} révisé
Taux d'accompagnement			X	35%	40%	30%*	30%*
Taux majoré		X		50%	60%	50%*	50%*
Taux maximal	X	X		70%	80%	70%*	70%*

* : majoration de 10% pour les ZRR

Source : IREEDD, d'après les 10^{ème} et 11^{ème} PI, initiaux et révisés.

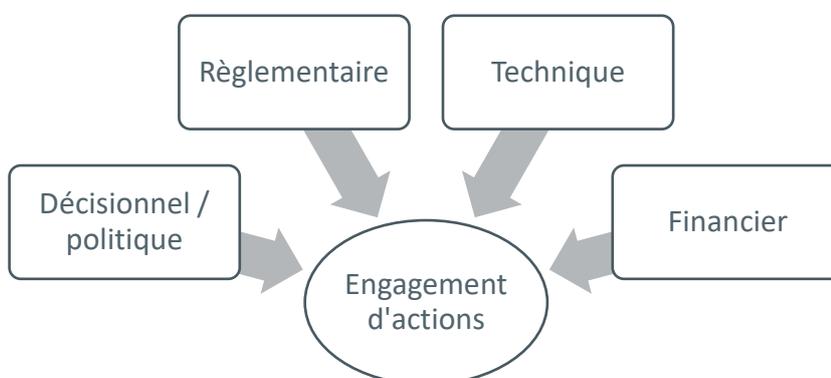
Pour chaque ligne de programme, le type de taux appliqué est renseigné dans la fiche d'aides détaillée dans le 11^{ème} PI. Des mécanismes de majoration peuvent ponctuellement revoir le taux d'aides à la hausse. De même, les conditions d'éligibilité (plafond d'éligibilité, assiette de dépenses éligibles, etc.) viennent moduler le taux d'aides global finalement appliqué à chaque projet.

Les retours issus de la concertation ont réaffirmé l'effet de levier des aides de l'AELB pour l'engagement de projet au niveau local. Les taux d'intervention, jusqu'à 70%-80% maintiennent l'AELB comme principal financeur des actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

Les engagements pluriannuels et la présence de terrain des agents en délégation assurent un accompagnement technico-financier incitatif et facilitant l'émergence et la poursuite d'actions locales.

Toutefois, le champ d'action de l'AELB est limité. En effet, la politique de l'AELB est une politique volontariste et non réglementaire, aux moyens d'actions limités. Aussi, de nombreux facteurs externes au champ d'action de l'AELB conditionne l'engagement ou non de projet au niveau local. Le schéma suivant illustre les facteurs externes incitant ou non à l'action :

Figure 14 : Principaux facteurs conditionnant l'engagement de l'action



Source : IREEDD

- **Sur le plan décisionnel**, le niveau de portage politique par les élus locaux dicte le niveau d'ambition et influe sur les dynamiques locales. S'agissant des porteurs de projets privés (exploitants, riverains, etc.), l'appréciation du niveau de prise de risque (changement de pratiques, travaux de restauration, etc.) influe également la décision d'engager ou non l'action. Sur ce volet, au-delà des actions de sensibilisation des décideurs publics et privés, l'AELB a des leviers d'actions limités.
- **De même, sur le plan réglementaire**, le niveau de pression coercitive de la part de l'Etat incite plus ou moins fortement à engager des actions ou des changements de pratiques. L'AELB portant une politique strictement incitative et volontariste, ce levier dépasse le champ d'intervention de l'AELB.
- **Sur le plan technique**, malgré l'accompagnement proposé par l'AELB au travers des cinq délégations, l'hétérogénéité du niveau d'ingénierie technique des maitres d'ouvrages, publics notamment, conditionne également l'engagement et/ou le niveau d'ambition des projets.
- **Enfin sur le plan financier**, au-delà des financements attribués par l'AELB, la part d'autofinancement restant à la charge des maitres d'ouvrages n'est pas toujours soutenables. Les retours de la concertation semblent attester que les associations ou encore les collectivités sans fiscalité propres sont structurellement plus exposées à cette difficulté.

Recommandations

La fiche A2 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière de sélectivité.

3.1.4 FOCUS SUR LA NOTION DE SÉLECTIVITÉ

Définition

L'évaluation de la sélectivité cherche à questionner dans quelle mesure l'AELB a su prioriser et hiérarchiser ses interventions, en cohérence avec les objectifs qu'elle s'est fixés.

Rappel des conclusions de l'évaluation du 10^{ème} PI

L'évaluation de la cohérence du 10^{ème} PI a mis en évidence que le programme était d'un part, faiblement sélectif et d'autre part, la sélectivité était surtout abordée par l'étagement des taux (taux de base, majoré, maximal). Le manque de définition de zones prioritaires a notamment limité la possibilité de moduler les aides selon le niveau de priorité local, en cohérence avec les objectifs de l'AELB.

Bilan du niveau de sélectivité du 11^{ème} PI :

L'analyse du contenu du 11^{ème} PI met en évidence qu'**un effort de sélectivité a été réalisé lors de l'écriture de la stratégie d'intervention du 11^{ème} PI**. En effet, pour chaque thématique d'intervention, des critères de priorisation ont été définis, comme le détaille le tableau suivant :

Tableau 8 : synthèse des critères de sélectivité retenus par enjeux et thématiques d'intervention du 11^{ème} PI

Enjeux	Thématiques	Critères de sélectivité
Qualité des MAQ et biodiversité	Cours d'eau et ZH	<u>ME dégradées et/ou en RNABE</u>
	Biodiversité	Intégré à des <u>PNA et PLAGEPOMI</u> ou <u>dispositif expérimental (PSE)</u>
	Continuité éco.	<u>Effacement prioritaire sur l'équipement</u> <u>Ouvrages liste 2 / zones d'actions prioritaires Plan Gestion Anguille.</u>
	ZEC	Si <u>CT</u> et <u>démarche globale en lien avec les priorités cours d'eau et ZH</u>
Quantité et CC	Hors agri	<u>ZRR, ZRE, OUGC, process innovants et/ou plus efficaces.</u>
	Agri	éco d'eau et substitution en <u>CTGQ</u> en <u>ZRE</u>
Qualité des eaux	AC	<u>liste des SAP</u>
	ANC	Opérations groupées (SPANC) si <u>risques sanitaires en zones sensibles</u>
	Pluvial	Réseaux unitaires avec <u>risques pollutions zones sensibles</u>
	Activité éco hors agri	<u>Micropolluants : réduction à la source et liste établissements prioritaires</u> <u>Organique / bactériologique : RNABE sur zones sensibles / établissements isolés et prioritaires</u>
	Agri	<u>ME en RNABE et zones protégées (AAP, zones sensibles, baies algues vertes, zones N2000),</u> <u>Planification via des CT</u> <u>Phyto : Lien avec Ecophyto 2+ / Nitrates : Zones vulnérables</u>
Patrimoine AEP et Assainissement. (non prioritaire)	ANC	<u>ZRR</u>
	AEP	<u>Travaux post définition PPC (2019-2021 uniquement)</u> <u>Conduite PVC, réhabilitation UPEP, sécurisation AEP : ZRR</u>
Légende		
Priorisation environnementale	L'action de l'AELB cible prioritairement les masses d'eau dégradées	
Priorisation socio-économique	L'action de l'AELB cible prioritairement les territoires plus faiblement dotés sur le plan financier et fiscal	
Priorisation technique	Les financements de l'AELB sont prioritairement fléchés vers des process innovants et/ou réduisant la pollution à la source	

Priorisation « programmatique »	L'AELB priorise son intervention dès lors que l'action intègre les outils de planification existants promus par l'AELB (CT, CTGQ, etc.) ou déployés par d'autres politiques publiques (Ecophyto, PLAGEPOMI, etc.)
Priorisation réglementaire	L'AELB priorise le financement d'actions sur les secteurs à enjeux délimités par les zonages réglementaires : zones vulnérable Directive nitrates, ouvrages liste 2 (RCE).

ZH : zones humides, **ME** : masse d'eau, **RNABE** : risque de non atteinte du bon état, **PNA** : Plan national anguille, **PLAGEPOMI** : plan de gestion des poissons migrateurs, **PSE** : paiement pour services environnementaux, **CT** : contrat territorial, **ZRR** : zone de revitalisation rurale, **ZRE** : zone de répartition des eaux, **OUGC**, organisme unique de gestion collective, **CTGQ** : contrat territorial de gestion quantitative ; **SAP** : système d'assainissement prioritaire, **SPANC** : service publique d'assainissement non collectif, **AAP** : appel a projet.

Source : IREEDD.

Cet effort de sélectivité, qui s'est traduit par une large communication auprès des délégations et des territoires au lancement du 11^{ème} PI, a été discuté lors de la phase de concertation.

Tout d'abord, s'agissant du principe même de sélectivité, **les acteurs interrogés reconnaissent la nécessité de définir des règles de priorisation**, eu égard à la contrainte budgétaire et aux enjeux croissants (en nombre et en intensité) auxquels l'AELB doit faire face.

Toutefois, **le choix des critères et zonage a pu susciter des incompréhensions voire des critiques sur la pertinence des choix opérés**, à la fois par des porteurs de projets mais également interne à l'AELB. C'est particulièrement le cas des nouveaux zonages où l'incompréhension a également pu être expliquée par un manque d'appropriation.

Recommandations

La fiche A1 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière de sélectivité.

3.1.5 FOCUS SUR LA NOTION DE LISIBILITÉ

Définition

L'évaluation de la lisibilité du 11^{ème} PI cherche à questionner la facilité d'accès à l'information, en l'occurrence le champ d'intervention de l'AELB et l'ensemble des règles et conditions associées. Il peut s'agir de la lisibilité par les agents de l'AELB (lisibilité interne) ou par les acteurs extérieurs à l'AELB (partenaires, bénéficiaires des aides, etc.).

Rappel des conclusions de l'évaluation du 10^{ème} PI

Le schéma suivant détaille les principaux enseignements de l'évaluation du 10^{ème} PI en matière de lisibilité, en distinguant la lisibilité interne et externe :

Figure 15 : Rappel des conclusions de l'évaluation du 10^{ème} PI en matière de lisibilité



Source : IREDD, d'après l'évaluation de la cohérence du 10^{ème} PI.

Bilan du niveau de lisibilité du 11^{ème} PI :

1. Evolution de l'architecture du 11^{ème} PI

Le 11^{ème} PI a été marqué par une restructuration de la grille de lecture des enjeux. Le schéma suivant détaille l'évolution de l'organisation des enjeux entre le 10^{ème} et le 11^{ème} PI :

Figure 16 : structuration des enjeux des 10^{ème} et 11^{ème} PI de l'ALB



Source : IREEDD.

Sur la forme, la grille de lecture du 11^{ème} a été restructurée, précise le type d'enjeu (prioritaires, complémentaires ou transversales) et définit également les outils de mise en œuvre (mobilisation des acteurs locaux, etc.). **Cette nouvelle architecture favorise la lisibilité des enjeux et l'articulation entre-eux.**

Sur le fond, il est à noter une forte continuité dans la nature des enjeux :

- Les enjeux prioritaires du 10^{ème} sont reconduits au 11^{ème}, avec l'ajout du volet quantitatif – vert sur le schéma),
- Les « autres enjeux » sont également reconduits mais organisés par type d'enjeux (en bleu sur le schéma)

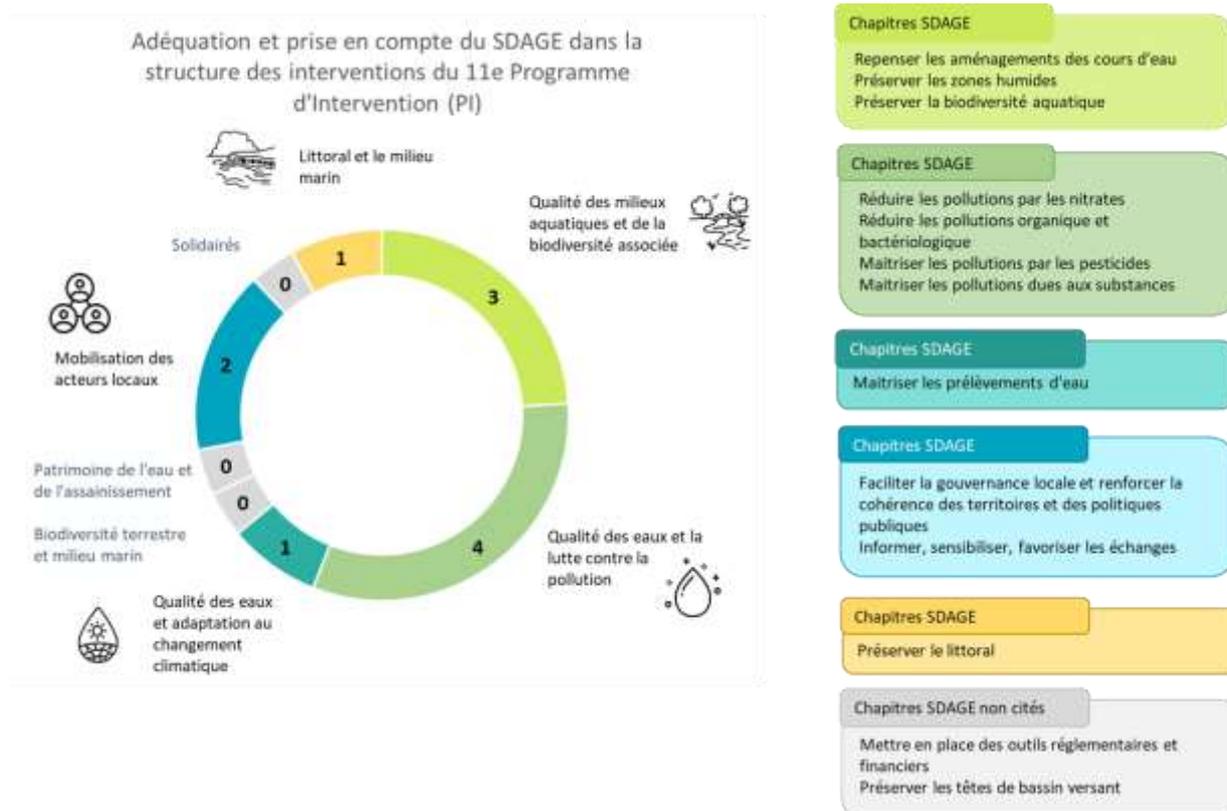
3 enjeux sont réaffirmés dans le 11^{ème} PI (encadrés rouges): la gestion quantitative, *a fortiori* lors de la révision du 11^{ème} PI, la biodiversité terrestre et marine et la question de la lutte contre les micropolluants.

Notons enfin que l'enjeu inondation figurant explicitement au 10^{ème} PI n'apparaît plus aussi clairement dans le 11^{ème} PI. Cette évolution est à mettre en perspective avec la Directive Inondation et la mise en retrait des agences sur ces questions, dont l'intervention en matière d'inondation se cantonne à la gestion de milieux aquatiques au profit de la protection contre les inondations.

2. Evolution de l'architecture du 11^{ème} PI

L'analyse du contenu rédactionnel du 11^{ème} PI met en évidence un effort de citation du SDAGE pour la plupart des enjeux identifiés. En effet, la quasi-totalité des enjeux du 11^{ème} PI sont explicitement renvoyé par les orientations du SDAGE. Le graphique suivant présente la fréquence de citation des chapitres SDAGE dans le 11^{ème} PI, par enjeu :

Figure 17 : fréquence de citation du SDAGE dans le 11^{ème} PI, par thématique



Source : IREEDD.

Qu'il s'agisse de la refonte de l'architecture du 11^{ème} PI ou de l'effort de citation du SDAGE dans le document, le 11^{ème} PI a renforcé la mise en cohérence et donc la lisibilité des documents de planification.

Cet effort de citation favorise la lisibilité de la cohérence entre les documents.

3. Retours de la concertation

En matière de lisibilité, les retours de la concertation réaffirment, au même titre que les conclusions de l'évaluation du 10^{ème} PI, que **les engagements pluriannuels et l'accompagnement technico-financiers des agents en délégation facilitent la lisibilité des interventions de l'agence.**

Les critères de priorisation ont nécessité un temps d'appropriation, là-encore facilité par les échanges sur les territoires. De même, **les différents outils de présentation du contenu du 11^{ème} PI** (webinaires, présentations plénières, rencontres locales, etc.) **ont été salué en ce qu'ils ont facilité la prise en main du 11^{ème} PI par les porteurs de projets.**

Toutefois, la **lisibilité du 11^{ème} PI reste hétérogène selon les porteurs de projets** et variable selon leur niveau d'acculturation aux démarches d'aides publiques.

Recommandations

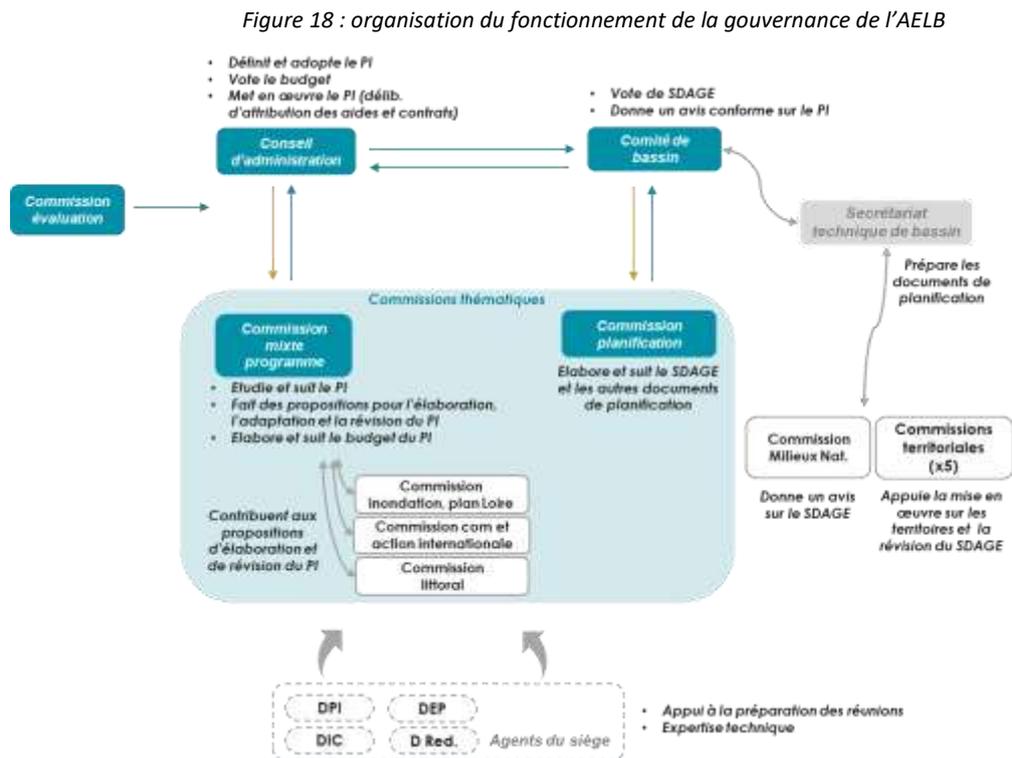
La fiche A1 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière de lisibilité.

3.2 BILAN DU DÉPLOIEMENT DU 11^{ÈME} PI

Le bilan du déploiement du 11^{ème} PI questionne les moyens internes déployés par l'AELB pour concrétiser les engagements affichés dans le 11^{ème} PI. On s'intéresse ici au portage de la politique de bassin au sein des instances de gouvernance de l'AELB, ainsi qu'aux moyens humains et financiers mobilisés par l'AELB.

3.2.1 GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE BASSIN

Le schéma suivant propose une illustration de la gouvernance actuelle de la politique de l'agence de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne :



Source : IREEDD.

L'analyse de la gouvernance de la politique de bassin, issue de la revue bibliographique et des échanges avec les élus et membres des instances, a conduit aux conclusions suivantes :

Tableau 9 : forces, atouts, faiblesses, difficultés identifiées en matière de gouvernance de la politique de bassin

Atouts / forces identifiées	Faiblesses / difficultés identifiées
Qualité des débats au sein des instances	
Le système démocratique singulier promu par les agences de l'eau est une organisation singulière qui permet à une pluralité de points de vue de s'exprimer. Les membres interrogés ont reconnu l'importance de préserver le fonctionnement de ces instances, où les échanges sont jugés globalement ouverts, libres et disposant d'une qualité d'écoute.	<p>Il a été regretté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La défense d'intérêts particuliers en séance, ne servant pas toujours une gestion durable de la ressource, • L'accroissement des tensions entre collègues d'utilisateurs, notamment sur les questions quantitatives, • L'absentéisme et l'impossibilité de suppléance, qui limite les possibilités de mobilisation pour l'ensemble des réunions.
Appropriation des enjeux	
Les agents de l'AELB sont disponibles pour la préparation des réunions et les tandems politiques / techniques sont utiles et efficaces pour assurer un suivi des dossiers par les membres. De même, l'effort de formation des élus en début de mandat a été salué en ce qu'il a favorisé l'appropriation de la gouvernance et des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau.	<p>L'appropriation des enjeux et sujets techniques par les membres des instances est hétérogène et fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'ancienneté du/des mandats de bassin, • du parcours et de la formation initiale, • du temps disponible et consacré au mandat, • des ressources humaines dont il dispose en propre pour préparer les réunions, etc.
Préparation, animation et contenu des commissions	
Les commissions permettent de se saisir des sujets techniques et s'avèrent plus opérationnelles que le comité de bassin.	<p>Le format des commissions est source de nombreuses critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réunions organisées en présentiel à Orléans et la fréquence des rencontres sont chronophages et peu adaptées aux agendas des membres qui portent souvent plusieurs mandats et/ou sont encore en activité. • Les dossiers de séance sont massifs et peu opérationnels, au regard du temps de préparation qu'ils impliquent. À ce titre, la préparation des instances est inégale entre les membres, selon que ces derniers disposent ou non de temps et/ou de ressources humaines pour identifier les sujets incontournables à traiter en séance. De même, les comptes-rendus de séances sont également très complets. • Il est parfois regretté de phénomène de « chambre d'enregistrement » où les arbitrages opérés par les membres sont finalement marginaux. <p>Le manque de retours opérationnels relatifs aux projets engagés sur les territoires limite également l'appropriation des réalisations et avancées concrètes en matière de préservation de la ressource en eau.</p>

Source : IREEDD.

Recommandations

Les fiches C1, C2 et C3 du chapitre 1.1.1 proposent plusieurs recommandations en matière d'amélioration de la gouvernance de la politique de l'AELB.

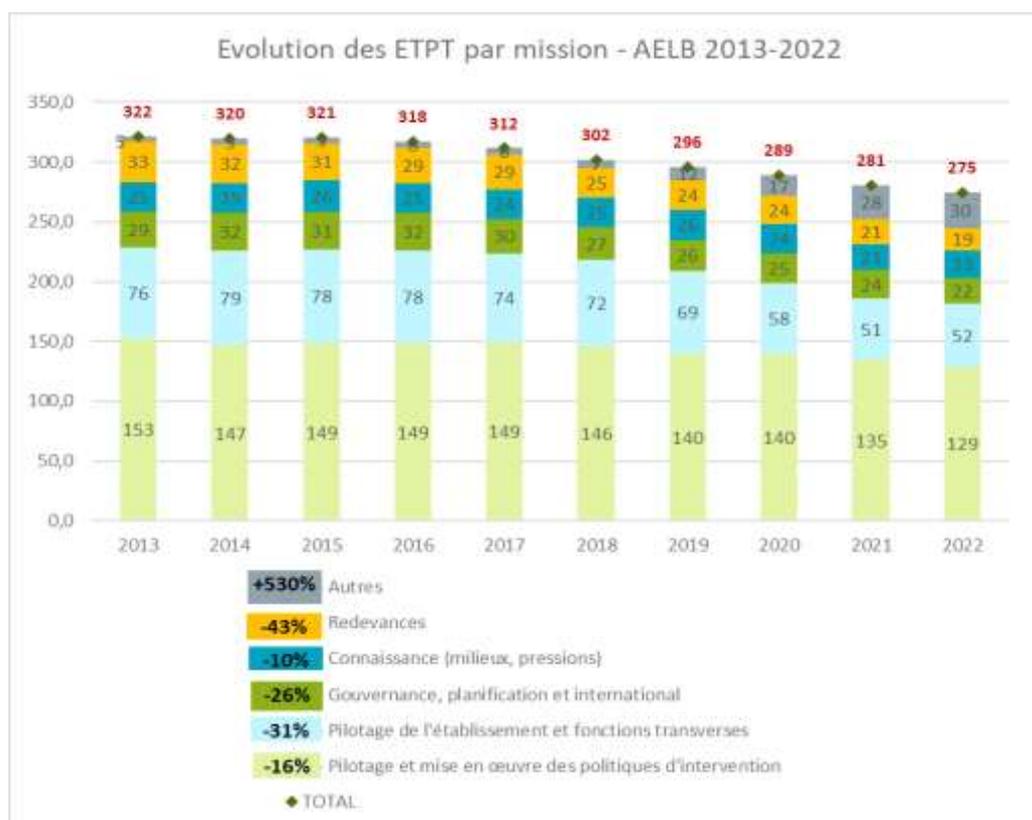
3.2.2 MOYENS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS DÉPLOYÉS PAR L'AELB AU COURS DU 11^{ÈME} PI

Moyens humains

Comme l'ensemble des agences de l'eau, l'AELB a engagé une restructuration et une réduction des moyens humains dédiés au déploiement de la politique de bassin. A ce titre, depuis 2013, l'ensemble des agences de l'eau a connu une réduction des effectifs de 20%, représentant la suppression de 350 ETP¹.

Sur le seul bassin Loire-Bretagne, la tendance nationale s'est traduite par la réduction de 15% de l'effectif, soit 47 ETPT entre 2013 et 2022, comme le montre le graphique suivant :

Figure 19 : évolution des équivalents temps plein travaillé par mission entre 2013 et 2022



Source : IREDD, d'après les données de l'AELB.

Les réductions engagées ont reposé en premier lieu sur les services centraux : redevances (-43% sur la période), pilotage et fonctions transversales (-31%) et les services dédiés à la gouvernance, la planification et l'international (-26%). Les services dédiés au pilotage et à la mise en œuvre des politiques d'intervention ont connu une réduction moins importante des effectifs (-16%), de même que le service connaissance (-10% seulement).

L'analyse du détail des effectifs par direction met en évidence deux points marquants :

- La direction générale, direction des redevances et DPI sont les trois directions ayant connu les réductions d'effectifs les plus importantes (respectivement -43%, -34% et -21%) ;

¹ Déclaration au Sénat de Mme Béragère ABBA, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, sur l'évolution des missions des agences de l'eau. janvier 2022. <https://www.vie-publique.fr/discours/283800-berangere-abba-25012022-evolution-missions-agences-de-l-eau>

- Une forte disparité des effectifs entre délégations est constatée tandis que la délégation Armorique a vu ses effectifs augmenter (+23% sur la période), Maine Loire Océan, Centre-Loire et Allier-Loire-amont ont connu les plus fortes baisses (respectivement -24%, -13% et -10%). Les effectifs de la délégation Poitou-Limousin sont restés stables sur la période (-6%, soit réduction d'un 1ETPT).

La réduction des moyens humains intervient en parallèle d'un élargissement des missions dédiées confiées aux agences de l'eau par l'Etat, à la fois en termes d'enjeux (biodiversité, littoral et les milieux marins notamment), mais également en termes de dispositifs suivis, notamment pour l'instruction des fonds d'Etat (Plan de relance, Fond Vert, etc.).

Cet « effet ciseau » menace la capacité des agences de l'eau à mener à bien l'ensemble des missions confiées, difficulté ayant fait l'objet de points d'alerte par les directions générales des agences de l'eau lors de la table ronde organisée par le Sénat le 28 février 2023.

Cette difficulté a largement été pointée lors de la concertation organisée avec les agents de l'AELB, qu'il s'agisse du siège ou des délégations.

Moyens organisationnels et outils de suivi

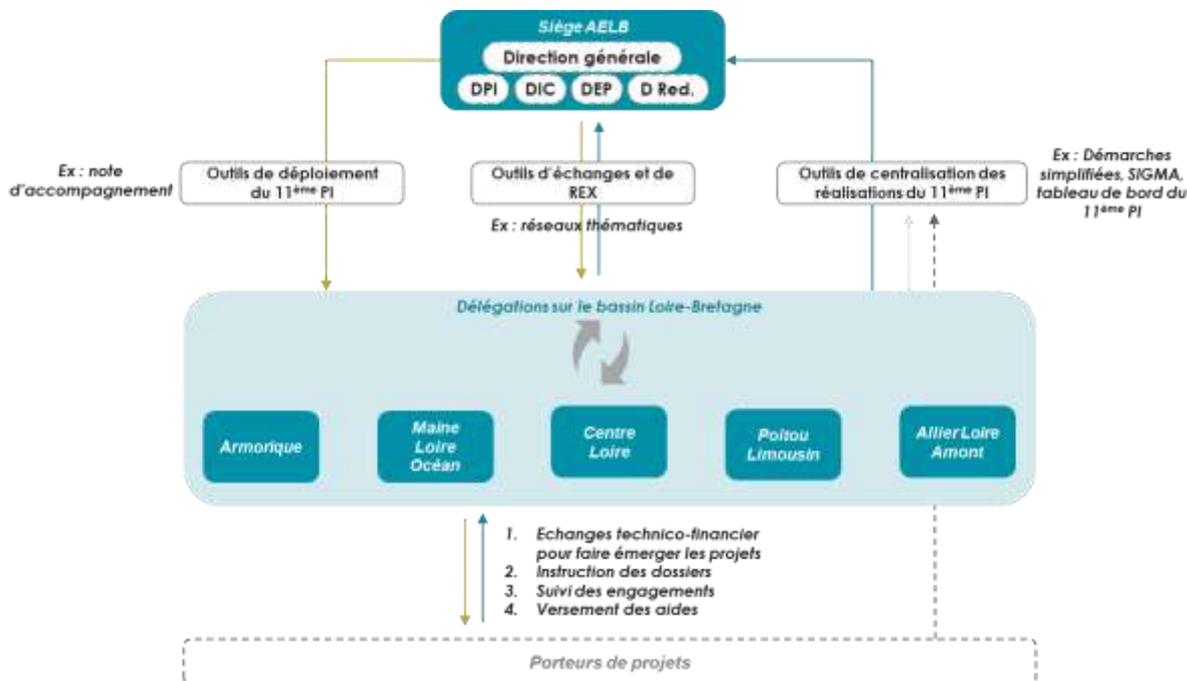
L'analyse des outils de déploiement opérationnel du 11^{ème} PI conduit à classer ces derniers en trois catégories :

- **Les outils de déploiement du 11^{ème} PI.** Plutôt descendants du siège en délégation, ces outils ont vocation à traduire de façon opérationnelle les orientations prises à l'échelle du bassin (pour les aspects politiques) ou par le siège (pour les aspects organisationnels et administratifs), dans un objectif d'harmonisation des pratiques. Il s'agit par exemple des notes de pilotage du 11^{ème} PI détaillant le plan de route fixé et réajusté à mi-parcours, des notes d'accompagnement détaillant les modalités d'attribution des aides ou encore les notes de services détaillant les objectifs annuels fixés à l'échelle du bassin et par délégation.
- **Les outils de centralisation des réalisations du 11^{ème} PI.** Cette fois-ci plutôt ascendants des délégations vers le siège, ces outils ont pour objectif de donner une visibilité quant au niveau de réalisation par territoire et à l'échelle du bassin. Il s'agit par exemple du logiciel SIGMA qui centralise les réalisations financières, ou encore du tableau de bord du 11^{ème} PI, nouvel outil déployé pour ce onzième programme, proposant des objectifs chiffrés et un suivi annuel des réalisations.
- **Les outils d'échanges et de retours d'expérience.** Ces outils ont vocation à décloisonner les services pour échanger sur les pratiques, difficultés rencontrées, et harmoniser la politique d'intervention à l'échelle du bassin. C'est par exemple le cas des groupes de travail et réseaux thématiques.

Bilan de la concertation

La figure suivante schématise l'organisation interne des moyens humains œuvrant au déploiement de la politique de bassin :

Figure 20 : Schéma simplifié de l'organisation interne de l'AELB



Source : IREEDD.

Tableau 10 : Bilan forces / faiblesses du déploiement interne du 11^{ème} PI

Atouts / forces identifiées	Faiblesses / difficultés identifiées
Déploiement interne de la politique d'intervention : outils internes, procédures, circulation de l'information	
<p>Le 11^{ème} PI a été marqué par une volonté de structurer et d'harmoniser le déploiement et le suivi de la politique d'intervention de l'AELB. Cela s'est notamment traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> La définition de nouveaux outils de déploiement tels que les Notes d'Accompagnement (NAC), destinées à clarifier les conditions d'éligibilité des projets aux aides de l'AELB, ou encore les réseaux thématiques. La structuration d'un tableau de bord du suivi du 11^{ème} PI, recensant un certain nombre d'indicateurs de réalisation, par thématique d'intervention. Des efforts pour renforcer les échanges entre le siège et les délégations, notamment par le développement de réunions, webinaires et réseaux thématiques. <p>La circulation de l'information diffusée par le siège est jugée utile et les agents sont réactifs en cas de besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La phase de concertation engagée avec les agents de l'AELB (siège et délégation) a mis en évidence que le bilan relatif aux outils déployés (NAC et réseaux thématiques notamment) était très contrasté, tant sur la plus-value réelle qu'ils apportaient qu'aux difficultés d'appropriation pour leur utilisation (NAC). S'agissant spécifiquement du tableau de bord, la complétion est encore en cours de structuration et les données sont encore peu exploitables pour valoriser les effets de la politique d'intervention sur les milieux. Par ailleurs, les indicateurs retenus relèvent plus d'indicateurs de moyens que des indicateurs de résultat, et ne permettent pas de rendre compte des efforts engagés.
Appui de l'AELB auprès des porteurs de projets	
<ul style="list-style-type: none"> L'expertise technico-financière de l'AELB, représentée par ses agents, a été largement saluée lors de la concertation. Les agents sont jugés disponibles, réactifs et assurent une proximité auprès des porteurs de projets qui facilite l'émergence de projet. 	<p>Le constat de l'élargissement des missions portées par l'AELB (instruction des AAP, administration du Fond Vert, etc.) et la réduction puis le maintien des moyens humains internes à l'AELB a conduit à plusieurs constats partagés lors de la concertation :</p>

Atouts / forces identifiées	Faiblesses / difficultés identifiées
<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant spécifiquement de la gestion administrative des aides, les maitres d'ouvrages interrogés indiquent que les périodes d'instruction sont fluides, les délais de versements des aides sont adaptés à leurs contraintes et la dématérialisation des procédures est globalement saluée. • La présence ponctuelle des agents du siège auprès des porteurs de projets (signature de contrats territoriaux, réception de travaux, etc.) est saluée car elle permet de maintenir du lien entre les directions et les territoires. Cela est jugé d'autant plus nécessaire au regard de la taille du bassin Loire-Bretagne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Côté maitre d'ouvrage, il est regretté de voir le temps de terrain des agents réduit, au regard de l'importance de l'accompagnement technico-financier pour l'émergence des projets, l'appui aux territoires, etc. • Côté AELB, les focus group avec les agents en délégation ont globalement livré un sentiment de délaisser le terrain et/ou d'accompagner les porteurs de projets « dans l'urgence ». Cette réduction a des conséquences inégales selon les territoires ou les ressources des maitres d'ouvrages (selon le niveau d'ingénierie financière, ou le niveau de structuration de la maîtrise d'ouvrage, etc.)

Recommandations

Les fiches D1 et D2 du chapitre 1.1.1 proposent plusieurs recommandations en matière de déploiement opérationnel du programme d'intervention (en interne à l'AELB et auprès des porteurs de projets)

3.2.3 COHÉRENCE OPÉRATIONNELLE DES ENGAGEMENTS SUR LE BASSIN

3.2.3.1 Approche générale

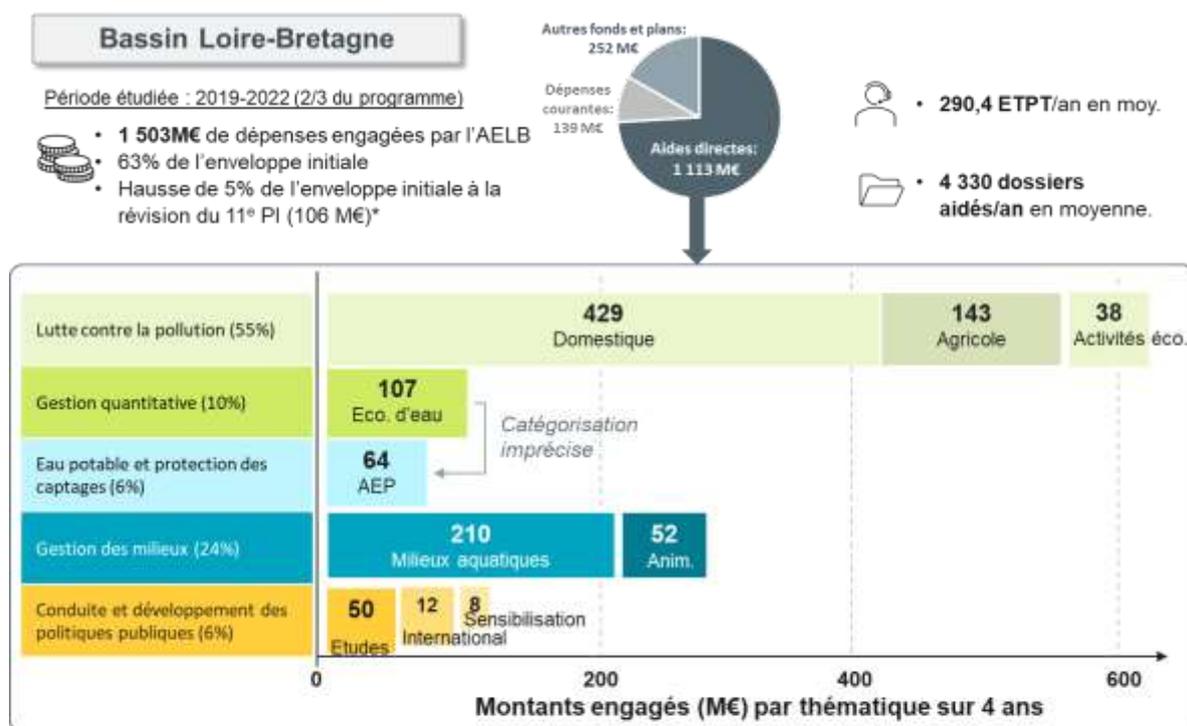
L'approche par les moyens financiers a fait l'objet d'une analyse approfondie. Compte tenu des fortes évolutions (internes et externes à l'AELB) ayant impactées l'ensemble des lignes du programme, l'analyse ne traite pas de taux de consommation d'enveloppes prévisionnelles.

Pour autant, une territorialisation des engagements est proposée afin de mettre en perspective les spécificités territoriales et faire le lien avec le bilan qualitatif de la cohérence opérationnelle.

De manière générale dans un premier temps, entre 2019 et 2022, les montants engagés par thématique aidées par l'AELB respecte dans ses grands équilibres les dépenses prévisionnelles envisagées : au 2/3 du programme, la lutte contre les pollutions représente 55% des engagements et la gestion des milieux mobilise 1/4 des montants engagés (24%).

Le schéma suivant présente ces chiffres clés.

Figure 21 : montants engagés (M€) par thématique entre 2019 et 2022



* Cette révision comprend à la fois l'enveloppe dédiée aux thématiques (+1M€) et les enveloppes relatives aux dépenses courantes (+5M€) et fonds de concours (contribution opérateurs (+57M€) et fonds spécifiques / Plan de relance (+44M€)).

Note de lecture : certains engagements comptabilisés au titre du poste « gestion quantitative » entretiennent un lien étroit avec le poste « eau potable et protection des captages », c'est le cas des initiatives en lien avec la gestion patrimoniale, ce qui sous-tend une nécessaire prise de recul quant à l'interprétation des données ci-avant.

Source : IREDD, d'après des données Agence

Au 2/3 du 11^{ème} PI, **ce sont en moyenne 290,4 équivalent temps plein travaillé (ETP)/an** œuvrant à la mise en œuvre de la politique de l'AELB et **permettant en moyenne d'instruire 4 330 dossiers/an**. **Sur les 4 ans écoulés, près de 1 503M€ de dépenses ont engagés soit 63% de l'enveloppe initiale dont 74% d'aides directes aux porteurs de projets.**

3.2.3.2 Approche thématique et territorialisée

Une analyse thématique de la cohérence opérationnelle est proposée. Chaque sous-section se structure de la façon suivante :

1. Présentation des moyens financiers déployés par nature d'intervention et par délégation,
2. Présentation des indicateurs techniques associés à la thématique traitée,
3. Présentation des enseignements de la concertation en matière de lisibilité, incitativité, sélectivité et de mise en œuvre du programme.

Les deux premiers points dressent un bilan quantitatif des domaines d'interventions thématiques de l'AELB. Ces derniers sont complétés par une approche qualitative venant capitaliser les retours d'expérience des parties prenantes du bassin.

Cette section livre les principaux retours de la concertation. Ces éléments ont vocation à alimenter les réflexions pour le 12^e mais **ne font pas l'objet de recommandations** dans la mesure où la présente évaluation n'est pas une évaluation thématique. Des pistes de réflexions sont identifiées pour surmonter les difficultés rencontrées mais doivent être considérées comme des éléments de réflexions et non des recommandations.

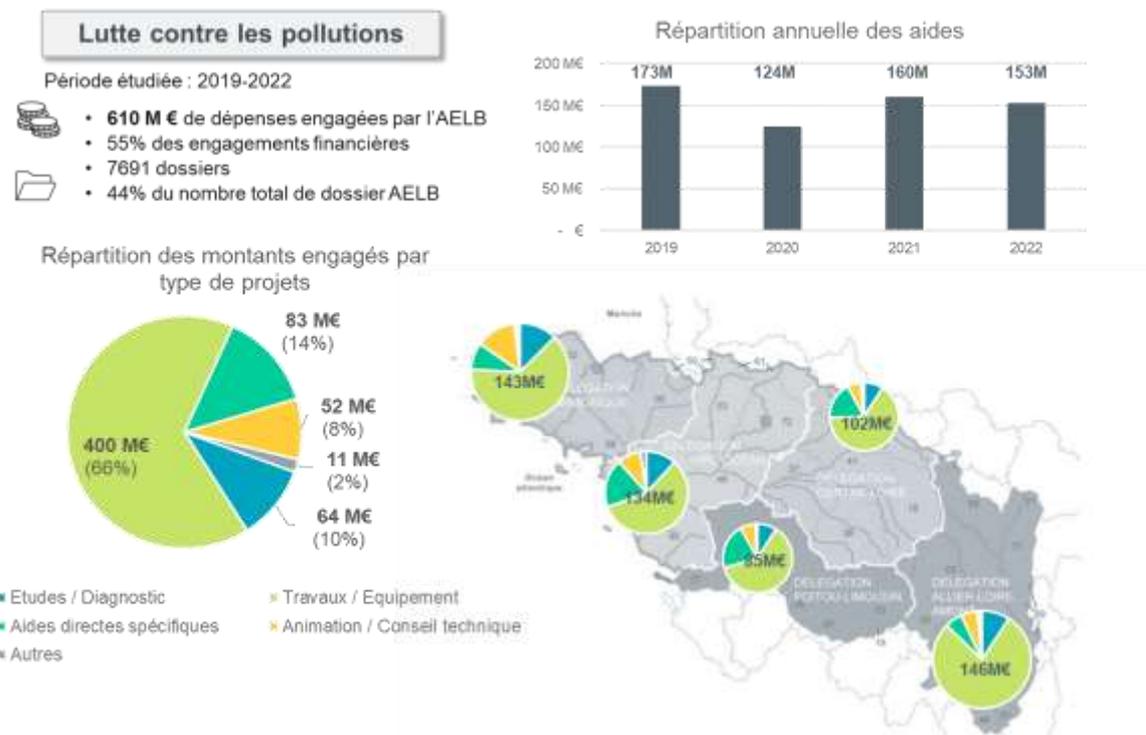
3.2.3.2.1 Lutte contre les pollutions

1. Chiffres clefs

Le poste « lutte contre les pollutions » regroupe les lignes du PI relatives à la réduction des pollutions d'origine domestiques, agricoles et celles liées aux activités économiques non agricoles. Il s'agit du plus important poste de dépenses de l'AELB, avec près de 55% des engagements de l'Agence y étant associés sur la période 2019-2022.

La figure ci-après présente une synthèse des réalisations financières globales et territorialisées relative à ce poste de dépenses.

Figure 22 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11^e PI – lutte contre les pollutions



Source : IREDD, d'après les engagements financiers AELB, 2019-2022.

Une majorité des engagements relève de soutien aux investissements / travaux et équipements. Les études / diagnostics (à destination à la fois de la réduction des pollutions domestiques et agricoles) et les aides directes (elles, plutôt focalisées sur le secteur agricole avec notamment les MAEC), constituent également des postes importants d'engagements.

Le tableau suivant présente un extrait des indicateurs établis par l'AELB pour suivre l'avancement de sa politique en matière de réduction des pollutions.

Tableau 11 : exemples d'indicateurs de réalisation technique en matière de lutte contre les pollutions au 2/3 du 11^e PI

Domaine	Exemples d'indicateurs de réalisations techniques au 2/3 du 11 ^e PI
Lutte contre les pollutions domestiques	283 000 m² désimperméabilisés (NR) 524 km réseaux réhabilités (NR) 645 dossiers SAP aidés (326%) 323 STEP aidées (69%) 3 304 dispositifs ANC réhabilités (2019-NR)
Lutte contre les pollutions agricoles	119 groupes 30 000 aidés (57%) 119M€ d'aides MAEC / PSE/ AB (115%) 100% de couverture baies AV par un contrat (100%)
Lutte contre les pollutions des activités économiques hors agriculture	22 230 kg de substances prioritaires / dangereuses éliminées (556%) 34 dossiers réduction pollutions prioritaires aidés (NR) 37 opérations collectivités aidées (2019-370%)

Note de lecture : les pourcentages renseignés entre parenthèses correspondent au taux d'atteinte des objectifs. Autrement dit, il s'agit du rapport entre les réalisations et les objectifs initiaux. Lorsque la parenthèse indique (NR), cela signifie qu'aucun objectif n'a été défini.

Source : Données du tableau de bord du 11^{ème} PI et du COP

2. Enseignements

Petit cycle de l'eau

La stratégie de l'AELB en soutien au petit cycle de l'eau est lisible et appréciée, compte tenu du montant des opérations à engager, ces derniers pouvant peser significativement sur les budgets des collectivités. Les priorités affichées permettent de borner l'éligibilité des porteurs de projets (systèmes d'assainissement prioritaire, zone de revitalisation rurale, etc.). L'accompagnement proposé est complet, se traduisant à la fois par un soutien aux études préalables (études de transferts de compétences, étude de faisabilité pré-travaux, etc.) et aux travaux. Globalement, la thématique est mieux traitée que par le passé.

Des incompréhensions perdurent toutefois, notamment sur les choix de priorisation. Le retrait des financements sur l'AEP hors ZRR, au même titre que la réduction des moyens pour l'AC et ANC a pu suscité des incompréhensions compte tenu de l'impact que peuvent avoir ces derniers sur les milieux, *a fortiori* dans un contexte de changement climatique et de réduction des débits des cours d'eau, où il apparaît d'autant plus primordial de s'interroger et d'agir sur la réduction de l'impact des rejets STEP dans les milieux (la réduction de la disponibilité de l'eau entraîne une réduction de la dilution des pressions et un accroissement potentiel des pollutions).

Des inquiétudes ont été formulées quant aux conditions d'éligibilités et aux modalités d'intervention de l'AELB relatives au petit cycle de l'eau. L'absence de financement dédié au renouvellement des réseaux d'eau potable (hors ZRR et hors AAP), notamment la lutte contre les problématiques de réseaux fuyards a pu être critiquée, au même titre que la conditionnalité des aides à la justification de l'impact positif sur les milieux des travaux de gestion des eaux pluviales, qui n'apparaît pas toujours adaptée selon les contextes territoriaux.

Pour surmonter les difficultés rencontrées et mises en évidence par la concertation, plusieurs pistes de réflexions ont été énoncées :

- En matière d'assainissement non collectif, l'opportunité de ré-engager un soutien aux propriétaires, à minima sur les zones à enjeux ainsi que le financement d'opérations collectives et ponctuelles d'animation devrait être étudiée. Quelque soit les choix opérés, une communication sur ces derniers et les raisons de l'accompagnement (ou du renoncement) devront être étayés et diffusés au sein des territoires.
- En matière d'assainissement collectif, réaffirmer la priorisation de l'action semble nécessaire. Cette dernière doit opérer en concertation avec les délégations et un travail de pédagogie et de communication doit être menée auprès des agents et des porteurs de projets pour faciliter la compréhension et l'adhésion à la stratégie d'intervention.
- Enfin, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, s'appuyer sur la dynamique naissante en conservant une priorisation de l'action sur les enjeux environnement, y compris sur les parcelles publiques est indispensable pour maîtriser l'enveloppe. Sur le plan financier, financer ponctuellement des actions d'animation et de communication auprès des particuliers pour argumenter le bien-fondé des interventions de déconnexion permettrait d'améliorer la visibilité de l'AELB et de cibler d'autres acteurs. Au-delà du soutien financier, plusieurs outils mériteraient d'être investigués pour conforter l'intervention de l'AELB sur ces enjeux parmi lesquels peuvent être cités un renforcement de l'accompagnement technique (appuyer les territoires dans la fourniture / relecture de cahier de clauses techniques particulières – CCTP encadrant les prestations, nourrir et renforcer le lien avec les aménageurs, etc.).

Lutte contre les pollutions d'origine agricole

Fondée sur une approche multidimensionnelle, structurée autour de l'octroi d'aides directes, du soutien à la structuration institutionnelle aux filières et aux expérimentations permettant d'accompagner techniquement et individuellement les agriculteurs (conseil technique, animation), **la stratégie de l'AELB est globale, diversifiée et jugée pertinente**. Les pressions exercées sont clairement identifiées, *a fortiori* sur le littoral, puisque les objectifs de réduction de l'eutrophisation sur les masses d'eau littorales sont jugés ambitieux et salués.

L'ambition de l'intervention de l'AELB peut toutefois apparaître insuffisante au regard de l'importance des pollutions exercées par les pollutions diffuses sur le bassin Loire-Bretagne. De nombreux doutes ont été formulés quant à l'efficacité de l'intervention, cette dernière pouvant se heurter à une difficulté de se réinventer. Cela étant, les enjeux liés à la lutte contre les pollutions diffuses sont plus difficiles à valoriser par rapport aux interventions historiques de l'AELB. Ces enjeux peinent à s'incarner dans une stratégie globale incitative et ce, pour plusieurs raisons : (1) le changement de pratiques et la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans un temps long, qui va au-delà du cadre d'intervention du 11^{ème} PI, (2) les interventions de l'AELB souffrent d'une faible articulation avec les filières amont et aval, notamment l'industrie agro-alimentaire, sur lesquelles les politiques incitatives ont globalement du mal à peser.

Au-delà de la stratégie globale, la mise en œuvre opérationnelle des actions soutenues par l'AELB dresse un bilan partagé.

En matière de soutien à l'animation, ce dernier apparaît comme incontournable auprès des territoires pour être au plus près des bénéficiaires et accompagner la transformation d'un système d'exploitation. Il est toutefois souligné qu'il s'agit d'une mobilisation sur un temps long, et dont les bénéfices sont difficilement mesurables, ce qui alimente les réflexions quant à l'efficacité des moyens déployés.

Le soutien de l'AELB aux aides directes sur les seuls territoires à enjeu eau est cohérent au regard des contraintes budgétaires et des objectifs visés. Ces dernières ne sont toutefois pas toujours suffisamment incitatives pour inciter le changement.

Enfin, la prise en charge par l'Agence de l'expérimentation PSE est appréciée par les porteurs de projets et les bénéficiaires : elle propose la mise en place d'un outil territorialisé, novateur, capable de mobiliser et pouvant relancer une dynamique territoriale. Cela étant, au regard des premiers retours d'expériences, l'outil ne semble pas adapté à tout type d'exploitation : il n'apparaît pas suffisamment incitatif pour les productions à haute valeur ajoutée, où la rémunération des exploitations n'atteindra pas la rentabilité actuelle des productions.

Pistes de réflexions pour l'écriture du 12^{ème} PI

Parmi les pistes de réflexions identifiées ayant vocation à alimenter l'écriture du 12^e PI, peuvent être citées :

- Le maintien d'une priorisation de l'intervention sur les zones à enjeux (zones de captages prioritaires, zones sensibles notamment sur le littoral, etc.),
- La nécessité de poursuivre le soutien aux aides directes aux exploitants sur les zones sensibles et à l'animation, afin d'alimenter les dynamiques existantes et lever les freins au changement,
- Le renforcement du soutien institutionnel à la structuration de filières durables et à l'innovation agro-environnementale et agro-écologique,
- L'opportunité d'élargir l'intervention aux micropolluants sur le littoral afin de promouvoir une approche globale, en complément de celle menée pour lutter contre les concentrations de nutriments.

Améliorer la connaissance sur le bassin semble également opportun. Investiguer les types de profils socio-économiques des exploitants pour identifier les leviers les plus efficaces² pourrait être une alternative aux diagnostics d'exploitation financés par l'AELB, dont les suites à donner ne sont pas toujours satisfaisantes. Une évaluation des effets du dispositif PSE gagnerait à être réalisée avant d'envisager un déploiement élargi des financements sur ce type d'outil. A noter que ces enjeux de pérennité devront également être investigués sur le plan juridique.

Lutte contre les pollutions liées aux activités économiques non agricoles

La stratégie d'intervention en faveur de la réduction des pollutions exercées par les activités économiques non agricoles est claire. Une liste des établissements prioritaires ciblés est définie et l'octroi de l'aide est conditionné à l'atteinte des résultats (qu'il s'agisse de la réduction des rejets dans le milieu ou de la réalisation d'économies d'eau). Une phase d'investigation avant et après travaux permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés. Les aides de l'AELB créent un effet de levier certain auprès des petits et moyennes entreprises, où l'aide financière est nécessaire pour engager des travaux importants.

Cela étant, l'octroi des aides aux acteurs économiques est limité par l'encadrement imposé par le régime des aides d'Etat et celui des minimis. L'effet de levier évoqué ci-avant apparaît également plus restreint lorsqu'il est question de grandes industries, où l'aide est seulement perçue comme un coup de pouce. En conséquence, les enveloppes prévisionnelles sur cette thématique ne parviennent pas à être totalement consommées, signe d'un manque d'attractivité et/ou de connaissance du programme d'intervention auprès de ces acteurs.

Plus globalement, la thématique des micropolluants apparaît comme un sujet encore trop marginal, et pour laquelle il est difficile de dépasser le stade du diagnostic et d'engager des actions de réduction des pressions. Le manque de relai règlementaire a également été identifié comme une difficulté externe, limitant l'efficacité des seules politiques incitatives.

Pistes de réflexions pour l'écriture du 12^{ème} PI

Pour contourner les difficultés identifiées, plusieurs pistes de réflexions pourraient être envisagées :

- Assouplir les règles de financement pour renforcer l'effet de levier en proposant par exemple un cadre de réponse simplifié, et travailler en collaboration avec les entreprises sur des délais d'accords convergeant ;
- Renforcer l'accompagnement des projets de réutilisation des eaux usées traitées, a minima en finançant les études et diagnostics de faisabilité ;
- Développer, en partenariat avec les acteurs relais, des outils de calculs des économies d'eau pour donner à voir les marges de manœuvre possibles et accompagner les industriels.

² L'outil OPAAL (outil d'adaptation à l'agriculture locale) développé par Bio Nouvelle Aquitaine par exemple est un outil d'aide à la décision permettant de mieux connaître les agriculteurs d'un territoire. L'outil met en lumière les déterminants subjectifs des producteurs lorsqu'ils abordent une décision de changement de modèle de production et distinguent 4 profils socio-économiques d'exploitants sur lesquels fonder une démarche locale de changement.

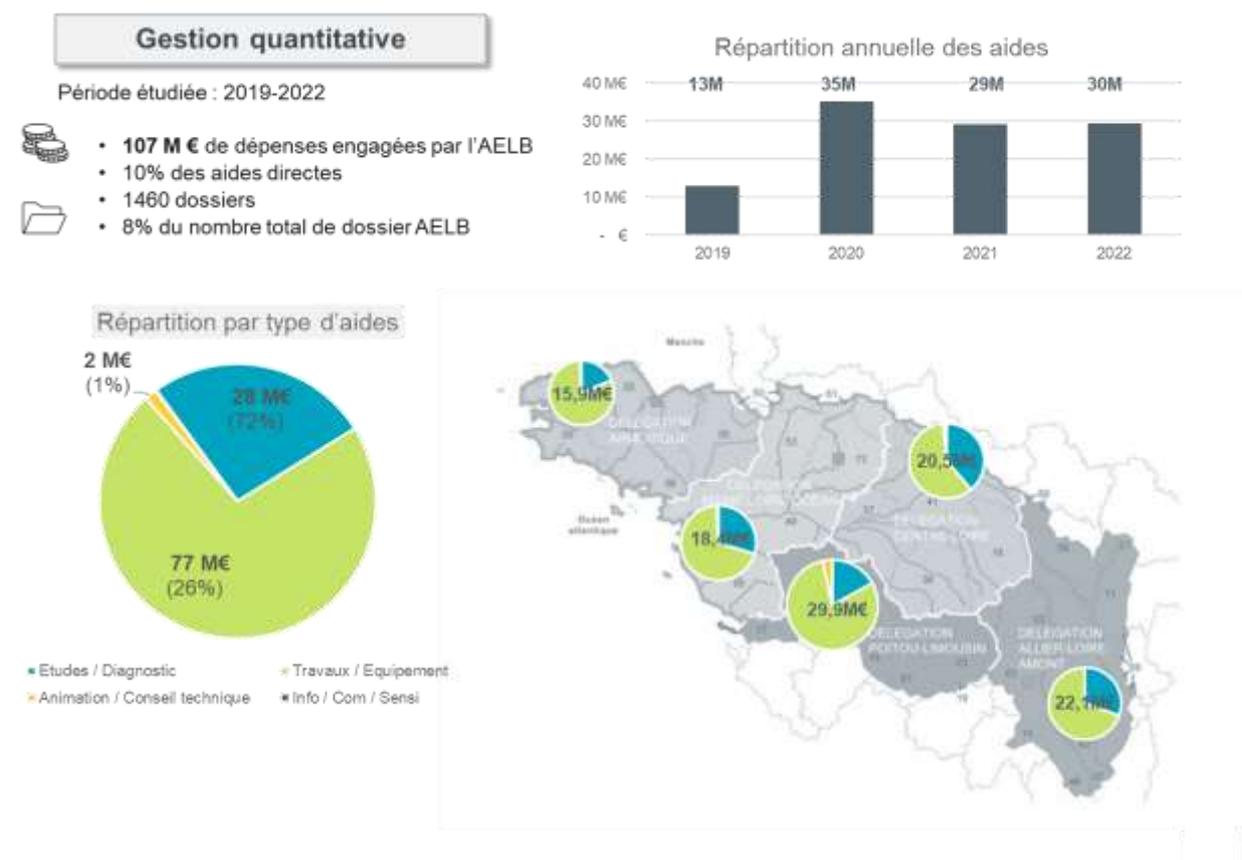
3.2.3.2.2 Gestion quantitative

1. Chiffres clefs

La ligne de programme relative à la gestion quantitative comprend l'ensemble des opérations en lien avec la reconquête de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique. Sont notamment comptabilisés les travaux et études d'économies d'eau, les initiatives de réutilisation des eaux traitées, les études HMUC³, les travaux de gestion patrimoniale, etc.

La figure ci-après présente une synthèse des réalisations financières globales et territorialisées relative à ce poste de dépenses.

Figure 23 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11^e PI – gestion quantitative



Source : IREDD, d'après les engagements financiers AELB, 2019-2022.

Ce poste de dépense a connu un élan au démarrage du 11^{ème} PI, passant de 13M€ engagés en 2019 à 35M€ l'année suivante (+16M€). Les engagements sont relativement stables depuis et ce poste de dépense représente 10% des engagements totaux de l'AELB entre 2019 et 2022, pour un montant estimé à 107M€.

³ Hydrologie, milieux, usages, climat

Le tableau suivant présente un extrait des indicateurs établis par l'AELB pour suivre l'avancement de sa politique en matière de gestion quantitative.

Tableau 12 : exemples de réalisations techniques en matière de gestion quantitative au 2/3 du 11^e PI

Domaine	Exemples d'indicateurs de réalisations techniques au 2/3 du 11 ^e PI
Economie d'eau	89 AAP économies - agri (2022 -178%)
Gestion patrimoniale	737 contrats de progrès (NR)
Planification	40 PTGE (154%) 25 études HMUC (2022 - 192%)

Note de lecture : les pourcentages renseignés entre parenthèses correspondent au taux d'atteinte des objectifs. Autrement dit, il s'agit du rapport entre les réalisations et les objectifs initiaux. Lorsque la parenthèse indique (NR), cela signifie qu'aucun objectif n'a été défini.

Source : Données du tableau de bord du 11^{ème} PI et du COP

2. Enseignements

L'AELB a su répondre aux enjeux quantitatifs à la suite des épisodes de fortes sécheresses de 2019 et 2022. **La révision du 11^{ème} PI à mi-parcours a permis un rééquilibrage opportun des moyens vers l'enjeu quantitatif. Les différentes initiatives soutenues par l'AELB (étude HMUC, PTGE, plan de résilience ayant boosté l'enjeu « économies d'eau », etc.) facilitent la prise de conscience de la gestion quantitative** au sein des territoires. Plus récemment, le déploiement de deux contrats de résilience eau potable en Haute Vienne et en Creuse est le fruit de réflexions plus générale en matière de sécurisation d'approvisionnement de l'eau potable en réponses aux enjeux quantitatifs et portent de nombreux espoirs sur le bassin.

L'émergence de projets de territoires en matière de gestion de l'eau impulsés par les études HMUC nécessite toutefois une dynamique locale mature et un temps d'appropriation important par les parties prenantes du fait de la technicité des sujets portés.

Spécifiquement sur le volet littoral, les économies d'eau potentielles pouvant être soutenues dans le secteur touristique sont encore jugées trop timides. Un accompagnement renforcé pourrait notamment passer par :

- Un assouplissement des conditions d'éligibilité,
- Le développement d'opérations groupées avec le développement de partenariats locaux (syndicats de campings, cci, etc.)
- Et/ou par un accompagnement technique renforcé auprès de ces acteurs.

De manière plus générale, la prise en compte des enjeux du changement climatique gagnerait à être renforcée.

En matière de gestion quantitative, deux sujets ont largement été discutés lors de la concertation :

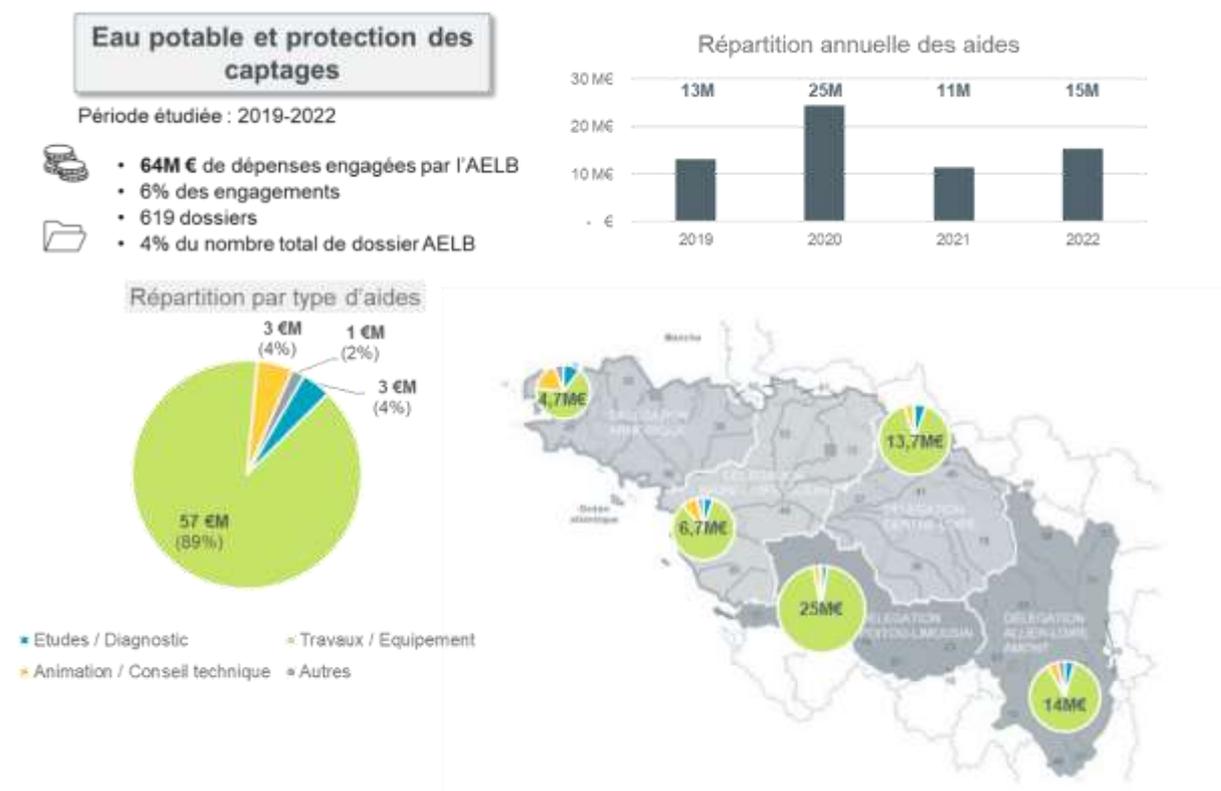
- **Les questions de stockage de l'eau**, qui appellent des avis très contrastés en la matière. Au regard du contexte et des tensions sociétales ayant pu émerger sur les projets de stockage d'eau, définir une doctrine d'intervention à l'échelle du bassin semble indispensable pour apaiser les débats.
- **La question de la gestion patrimoniale des réseaux AEP sous l'angle de la gestion quantitative.** L'approche classique de s'intéresser aux réseaux d'eau potable sous l'angle du seul petit cycle a été souvent discutée lors de la concertation. En effet, les récentes sécheresses subies sur le bassin tout au long du 11^{ème} PI ont conduit à une prise de conscience de l'importance d'une gestion patrimoniale durable pour limiter les réseaux fuyards et assurer une sécurisation de l'accès à l'AEP tout en préservant les équilibres quantitatifs.

3.2.3.2.3 Eau potable et protection de captages

1. Chiffres clefs

Cette ligne de programme correspond au soutien à la protection des captages d'eau potable : il regroupe une diversité d'action parmi lesquelles peuvent être citées : les études de mise en œuvre ou de révision DUP, les travaux ou l'acquisition foncière préalable, au même titre que les études de suivi qualité de la ressource. La figure ci-après présente une synthèse des réalisations financières globales et territorialisées relative à ce poste de dépenses.

Figure 24 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11^e PI – eau potable et protection de captages



Source : IREDD, d'après les engagements financiers AELB, 2019-2022.

Le tableau suivant présente un extrait des indicateurs établis par l'AELB pour suivre l'avancement de sa politique en matière de gestion quantitative.

Tableau 13 : réalisations techniques en matière de matière d'eau potable et de protection des captages au 2/3 du 11^e PI

Domaine	Exemples d'indicateurs de réalisations techniques au 2/3 du 11 ^e PI
Protection des captages	674 plans d'actions sur captages prioritaires (99%)

Note de lecture : les pourcentages renseignés entre parenthèses correspondent au taux d'atteinte des objectifs. Autrement dit, il s'agit du rapport entre les réalisations et les objectifs initiaux. Lorsque la parenthèse indique (NR), cela signifie qu'aucun objectif n'a été défini.

Source : Données du tableau de bord du 11^{ème} PI et du COP

2. Enseignements

Dans un contexte de raréfaction de la ressource, la fourniture d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante a été réaffirmé. **La protection des captages via le déploiement de mesures coercitives, et en lien étroit avec un renforcement du respect de la réglementation a été plébiscité.**

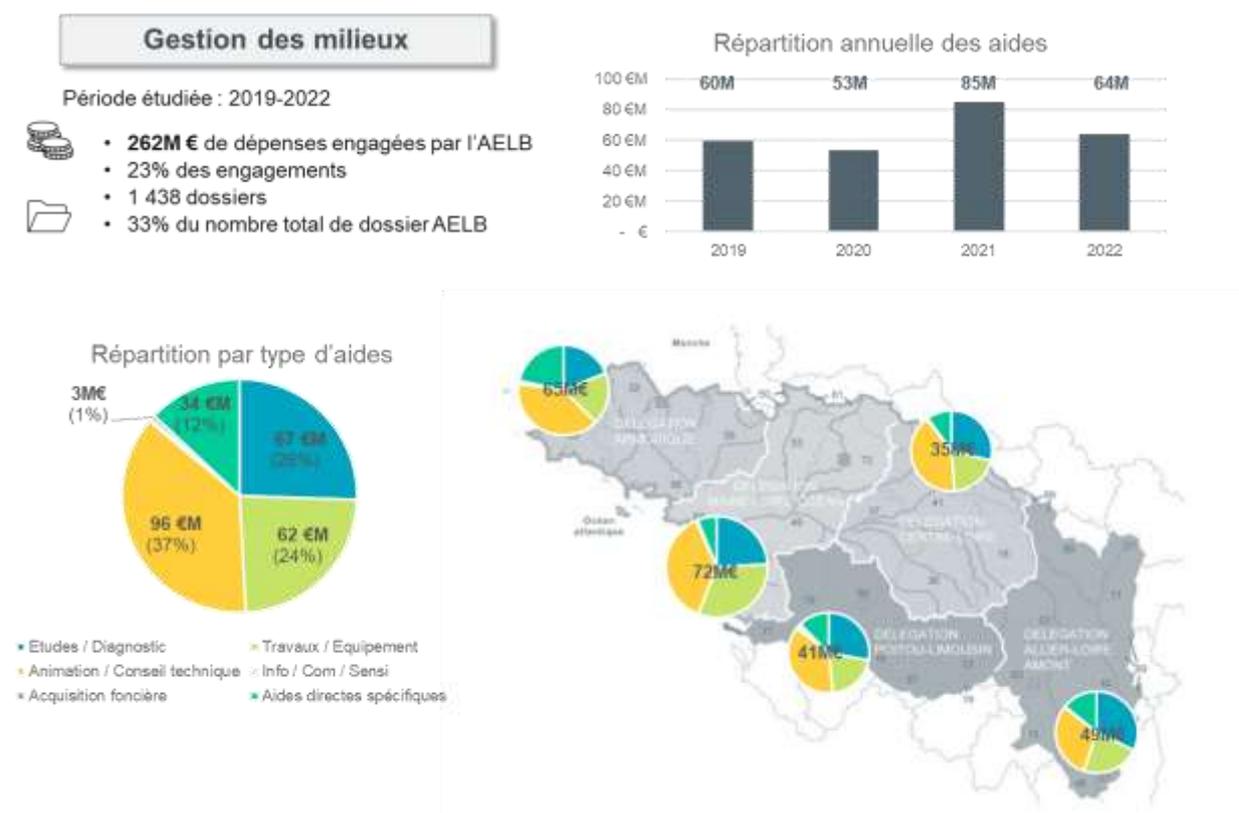
Ainsi, **réaffirmer la priorisation de l'intervention de l'AELB sur ces zones**, et envisager un élargissement des interventions sur les captages prioritaires aux captages sensibles permettrait de proposer une approche globale.

3.2.3.2.4 Gestion des milieux aquatiques

1. Chiffres clefs

Les lignes de programme « Restauration des milieux aquatiques » et « Animation territoriale » constituent cette thématique. La figure ci-après présente une synthèse des réalisations financières globales et territorialisées relative à ce poste de dépenses.

Figure 25 : synthèse des réalisations financières globales et territorialisées au 2/3 du 11^e PI – gestion des milieux



Source : IREEDD, d'après les engagements financiers AELB, 2019-2022.

Les dynamiques territoriales sont fortes, et ce quel que soit la délégation étudiée, avec pas moins de 35M€ engagés entre 2019 et 2022 à minima par délégation. La nature des interventions subventionnée est globalement équilibrée, qu'il s'agisse de travaux, d'études, d'animation ou d'aides directes spécifiques (sont comptabilisés ici les dépenses relatives à l'expérimentation du dispositif de paiements pour services environnementaux – PSE).

Le tableau suivant présente un extrait des indicateurs établis par l'AELB pour suivre l'avancement de sa politique en matière de gestion des milieux.

Tableau 14 : exemples de réalisations techniques en matière de gestion des milieux au 2/3 du 11^e PI

Domaine	Exemples d'indicateurs de réalisations techniques au 2/3 du 11 ^e PI
Hydromorphologie	4365 km restaurés (91%)
Continuité écologique	215 ouvrages liste 2 (69%) 140 AAP RCE déposés (560%)
Zones humides et biodiversité	7155 ha de ZH acquises, restaurées et/ou entretenues (112%)
Connaissance / Planification	45 CTMA (82%)

Note de lecture : les pourcentages renseignés entre parenthèses correspondent au taux d'atteinte des objectifs. Autrement dit, il s'agit du rapport entre les réalisations et les objectifs initiaux. Lorsque la parenthèse indique (NR), cela signifie qu'aucun objectif n'a été défini.

Source : Données du tableau de bord du 11^{ème} PI et du COP

2. Enseignements

Le soutien de l'AELB aux opérations de reconquête des milieux aquatiques constitue le socle historique des interventions de l'Agence. La place accordée à la restauration des milieux et au développement des solutions fondées sur la nature ont été croissantes au fil des PI et l'incitativité du soutien est largement reconnue par les parties prenantes de la politique.

Cela étant, des incompréhensions et inquiétudes perdurent au sein des territoires : le retrait des financements quant à la préservation des têtes de bassin, ou sur les actions de lutte contre les espèces envahissantes font peser des risques de dégradation de l'état des milieux et des masses d'eau et peuvent générer des situations de renoncement ou de réduction des ambitions initiales vis-à-vis des moyens disponibles à y consacrer par les porteurs de projets locaux. La stratégie d'intervention de l'AELB est ponctuellement jugée restrictive, à l'instar notamment du soutien aux initiatives en matière de reconquête de la continuité écologique où la priorisation des interventions sur les ouvrages publics classés en liste 2 peut évincer certaines opportunités pourtant bénéfiques pour les milieux.

Plus marginale dans les interventions de l'AELB, la préservation des zones humides a été boostée à la révision du 11^e PI notamment via le développement de l'acquisition foncière et la mise en place de plans de gestion sur ces milieux spécifiques. La prise en compte de ces milieux au sein de démarches territoriales reste toutefois à intensifier : le manque de connaissances sur les fonctions écologiques et les services écosystémiques assurés par les zones humides ainsi que la technicité nécessaire pour en assurer une reconquête optimale peut conduire à mettre de côté ces espaces. [Sur le littoral](#), les zones de marais (rétro-)littorales en sont un exemple et mériteraient d'être mieux considérées dans le cadre de la prochaine programmation.

Parmi les pistes de réflexions identifiées, la poursuite du financement des interventions historiques de l'AELB (restauration de l'hydromorphologie, de la continuité écologique, etc.) et des solutions fondées sur la nature apparaît essentielle pour conforter la continuité des engagements. Sur le plan stratégique, élargir les interventions à la restauration des espaces connectés et aux zones de marais (y compris littoraux) à forte valeur écologique permettrait de renforcer l'approche multifonctionnelle de restauration promue par l'Agence.

Le soutien à l'acquisition foncière, sous réserve de l'existence d'un plan de gestion cohérent avec les objectifs environnementaux étroitement liés aux objectifs SDAGE, pourrait être renforcé. Enfin, en matière d'amélioration de la connaissance et de communication, le rôle pivot de l'animation permet d'entretenir la communication et la sensibilisation sur le bien-fondé des interventions sur les milieux aquatiques auprès des administrés et citoyens. Poursuivre ces efforts pour favoriser l'acceptabilité des projets semble faire consensus parmi les personnes interrogées.

3.2.3.2.5 Conduite et développement des politiques publiques

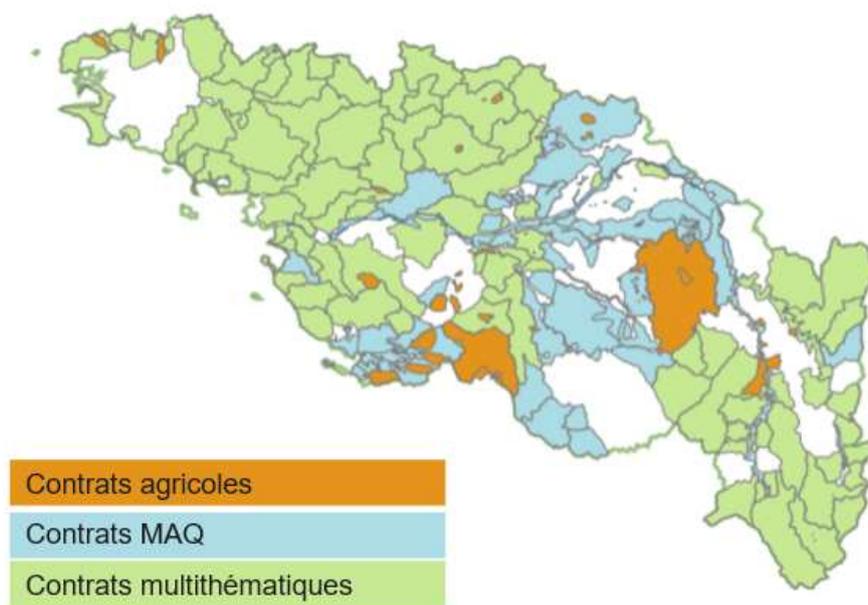
Transversaux à d'autres catégories, les engagements réalisés au titre de la thématique « conduite et développement des politiques publiques » et comprenant des études, l'aide internationale et des actions de sensibilisation ne font pas l'objet d'une analyse territorialisée.

3.2.3.2.6 Focus 1 : les contrats territoriaux

1. Chiffres clefs

Outil d'intervention majeur de l'AELB pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, le contrat territorial a connu plusieurs évolutions majeures depuis son déploiement. Au cours du 11^e PI, une « refonte » a été envisagée au profit d'un outil se voulant plus opérationnel (multithématique, passage d'une programmation de 5 ans à 2 fois 3 ans, etc.). De nombreux territoires se sont saisis de cet outil comme le présente la figure suivante qui détaille la couverture du bassin Loire-Bretagne par l'outil en août 2023.

Figure 26 : couverture des contrats territoriaux en cours sur le bassin Loire-Bretagne en 2023



Source : AELB, https://carmen.carmencarto.fr/179/DPI_contrats_territoriaux_encours.map consultée en août 2023

2. Enseignements

Plus de 90% du territoire est couvert par des contrats territoriaux. En ce sens, **l'AELB a su répondre à l'objectif de territorialisation de l'action sur le bassin**. La **programmation pluriannuelle et territorialisée donne de la visibilité aux maitres d'ouvrages**, notamment sur le plan financier où les financements sont fléchés. Le renforcement des exigences au moment de l'écriture du contrat contribue à mettre en cohérence le contenu du CT avec les objectifs DCE traduits dans le SDAGE (définition de la feuille de route stratégique, élaboration de diagnostics, priorisation de l'action en lien avec l'état des masses d'eau, etc.). Les efforts déployés par l'AELB pour encadrer ces différentes étapes via l'émission de documents de cadrage ont été salués.

Le regroupement des actions au sein d'un **CT incite les acteurs à la collaboration, encourage les approches multithématiques et la cohérence entre actions**. L'articulation des actions d'animation, d'études, de travaux et de connaissance proposent une approche globale et facilite l'atteinte des objectifs. À ce titre, **l'animation joue un rôle pivot**. Les **financements AELB sont incontournables** pour (1) inciter les maitres d'ouvrages à recruter et (2) pérenniser les postes.

Cela étant, **le passage des CT en 2x3ans a suscité beaucoup de craintes**, notamment pour les territoires où les dynamiques émergent seulement, et nécessite un temps de structuration de la démarche, entre maitres d'ouvrages, avec les élus et les parties prenantes. La temporalité en 2x3ans n'est pas toujours jugée cohérente au regard des objectifs des CT (changement d'état des masses d'eau, engagements des exploitants dans des changements de pratiques agricoles ou des propriétaires riverains sur des travaux, etc.)

Les exigences administratives supposent une ingénierie financière, jugée parfois complexe. Par ailleurs, le temps consacré à l'administratif détourne parfois l'animation du terrain et peut contribuer au turn-over des animateurs et techniciens de rivière. L'attractivité des postes (conditions salariales, niveau de responsabilité, etc.) a également été citée comme raison du **turn-over et des difficultés à recruter**, difficulté qui mettent à mal la mise en œuvre des CT (perte de dynamique locale, retard de mise en œuvre, etc.).

L'obligation d'inscrire les actions dans les CT n'est pas toujours optimal. De nombreux acteurs « supra » intègrent les CT : Conservatoires d'espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral (C Litt.), groupements d'agriculteurs biologiques (GAB), etc. Contrairement aux autres maitres d'ouvrages locaux, ces acteurs ont des périmètres d'intervention élargis et couvrent ainsi de nombreux CT. Dans un souci de maîtriser la cohérence des interventions, le 11^{ème} PI a d'abord été marqué par l'obligation, pour ces acteurs, d'intégrer systématiquement les CT pour obtenir des financements de projets. Les retours formulés par ces acteurs indiquent que ce format n'est pas toujours adapté et peu efficient selon le type d'actions. C'est par exemple le cas des actions d'acquisition foncière qui relèvent un caractère particulier au sens où ces actions répondent à des opportunités d'achat au cas par cas, sans qu'une planification de moyen terme ne soit toujours possible (opportunités d'achat pas toujours connues, temps de l'acquisition pas toujours compatible avec la durée des CT, etc.).

Pour répondre à ces difficultés, le cadre initial a été assoupli en cours de 11^{ème} PI, au travers de conventions de partenariats. Les échanges avec l'AELB mettent en évidence que ces dernières évolutions n'obtiennent pas pleine satisfaction : le rapportage des engagements n'est pas toujours à la hauteur des exigences de l'agence, notamment sur la mise en évidence du lien avec les actions engagées et l'atteinte des objectifs environnementaux.

S'agissant de l'efficacité des CT, celle-ci a suscité quelques perplexités lorsque les CT se succèdent sans que des résultats concrets ne soient observés (difficulté à dépasser le stade du diagnostic, accroissement des pressions mesurées, etc.). **À l'inverse, certains territoires « zones blanches » ne parviennent pas à enclencher des dynamiques locales.**

Recommandations

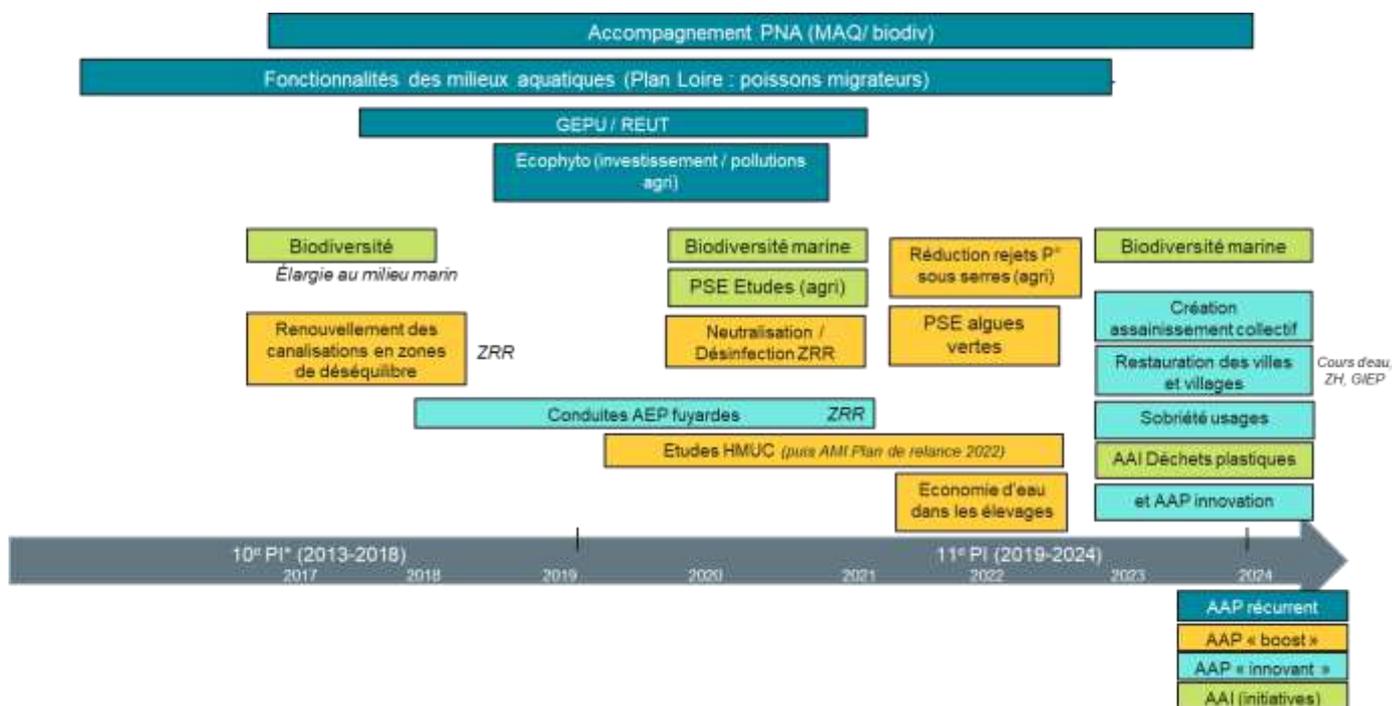
La fiche D3 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière de renforcement de l'efficacité des contrats territoriaux

3.2.3.2.7 Focus 2 : les AAP

1. Chiffres clefs

La figure suivante présente un état des lieux des appels à projets et appels à initiatives émis par l'AELB depuis le 10^e PI.

Figure 27 : état des lieux des appels à projets / appels à initiatives réalisés depuis le 10^e PI



Source : IREEDD, d'après les rapports d'activités de l'AELB, potentiellement non exhaustif

Le 11^{ème} PI a été marqué par un accroissement du recours aux AAP poursuivant plusieurs objectifs (AAP « boost » pour mettre en lumière une thématique et favoriser la consommation des enveloppes financières, AAP « innovant » pour tester les initiatives et étudier une éventuelle pérennisation dans le cadre du 12^e PI, etc.). Rien qu'en 2022, cela représente 136 projets aidés (80% des projets déposés) pour un montant de 16M€.

2. Enseignements

Les retours de la consultation mettent en évidence que les avis sur le devenir des AAP pour le 12^{ème} PI sont très contrastés. Les principales forces de l'outil sont recensées ici :

- Les AAP permettent de **booster les engagements financiers de l'AELB**. C'est notamment le cas des AAP sur les enjeux d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales. A ce titre, la révision du 11^{ème} PI à mi-parcours a largement mobilisé les AAP pour encourager les porteurs de projets à engager l'action.
- Ils offrent un **cadre de réponse flexible et agile** pour les porteurs de projets. En interne à l'AELB, le recours aux AAP facilite également le lancement de projet en simplifiant les circuits classiques d'autorisations d'engagements (en conseil d'administration notamment).
- **Les AAP ont également permis de financer des thématiques nouvelles**, vecteur d'expérimentation sur les territoires (AAP biodiversité, PSE, etc.)

Néanmoins, plusieurs risques ont été identifiés par les acteurs sollicités lors de la concertation. Parmi les plus cités :

Par les porteurs de projets :

- Le nombre important d'AAP a pu générer un manque de lisibilité voire de crédibilité, notamment lorsque les AAP financent des actions non éligibles dans le cadre du 11^{ème} PI.
- Différents AAP aux objectifs similaires sont engagés sans coordination par les partenaires financiers et cela a pu créer de la confusion (AELB, Conseils régionaux et départementaux, Fonds d'Etat, etc.).
- Les règles fixées par les AAP peuvent être inconfortables voire peu adaptées aux ressources internes des maîtres d'ouvrages : l'ingénierie technico-administrative varie entre maître d'ouvrage et ne permet pas toujours de proposer des projets matures/robustes dans les délais impartis. Par ailleurs, le caractère ponctuel des AAP génère des pics d'activités auxquels les structures moins dotées ne peuvent pas toujours faire face. Ces constats laissent à penser qu'il existe une égalité d'accès aux financements AAP entre porteurs de projets.

Par les agents de l'AELB :

- Sur le plan stratégique, le fonctionnement sous la forme d'AAP marque un changement dans la philosophie d'intervention de l'AELB qui va à l'encontre des principes de stabilité des financements dans le temps puisque ces crédits sont ouverts ponctuellement.
- Sur le plan opérationnel, la gestion des AAP génère une charge de travail importante et des pics d'activités, jugés peu compatibles avec d'une part la réduction des ressources humaines observée ces dernières années et d'autre part, l'élargissement des missions des agents de l'AELB (instruction des Fonds d'Etat, plan de relance, etc.).

Recommandations

La fiche D4 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière de renforcement de l'efficacité des AAP.

3.3 ADÉQUATION DE LA POLITIQUE DE L'AELB VIS-À-VIS DES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

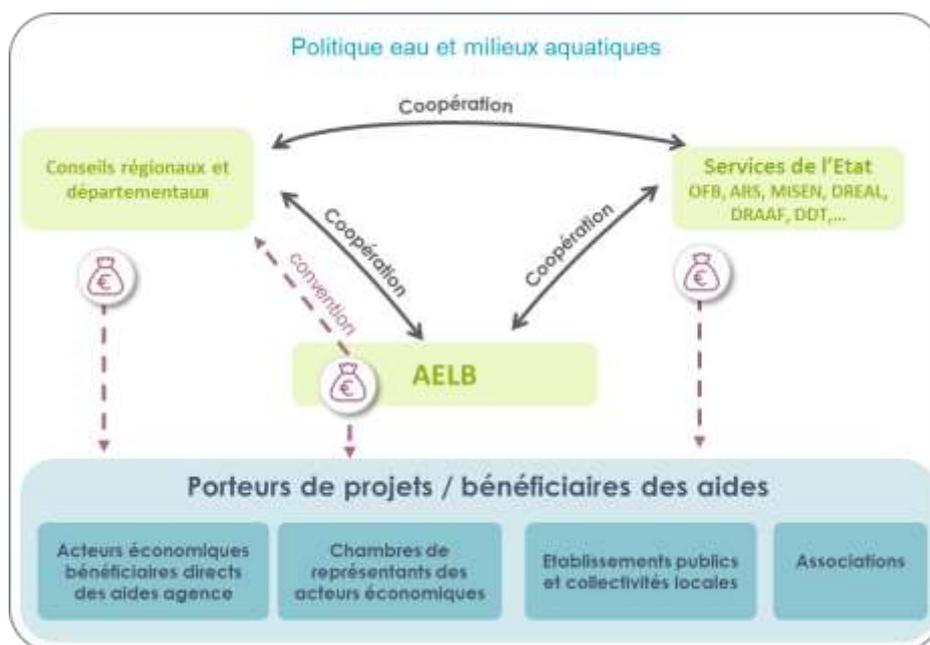
Cette section s'intéresse à la cohérence externe de la politique d'intervention de l'AELB, autrement dit dans quelle mesure la politique de bassin et les autres politiques de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont complémentaires, ou au contraire antagonistes.

La section 3.3.2 apporte quelques compléments d'analyse relatifs à l'adéquation entre la politique de l'AELB et les autres politiques publiques (agriculture, énergie, foncier, etc.), recensés lors des échanges avec les acteurs. Toutefois, au même titre que les enseignements relatifs à l'approche thématique (section 3.2.3.2), ces informations sont à interpréter avec précaution puisque les investigations, n'étant pas le cœur de l'étude, restent sommaires et mériteraient des analyses approfondies qui dépassent le champ de la présente évaluation.

3.3.1 ARTICULATION DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE L'AELB AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Afin d'analyser la cohérence externe, le schéma suivant synthétise l'articulation des différentes politiques publiques portées par les acteurs de l'eau, aux différentes échelles d'intervention :

Figure 28 : Schéma simplifié des relations partenariales de l'AELB



Source : IREDD

L'AELB engage de nombreuses formes de coopérations avec les partenaires institutionnels et réglementaires compétents en matière de gestion de l'eau (conseils régionaux et départementaux, services de l'Etat, porteurs de projets régionaux ou locaux, monde associatif, chambres de représentant, acteurs économiques, etc.).

Ces partenariats prennent différentes formes :

- **Conventions de partenariats** ayant vocation à développer les coopérations dans le but d'atteindre des objectifs communs, en l'occurrence la réduction des pressions sur les masses d'eau. Ces partenariats peuvent se traduire par des financements de postes d'animation, d'opérations groupées ou d'expérimentations locales, ou encore des échanges de données.

- **Accords de programmation ou contrats territoriaux** définissant des programmes d'actions précis et en cohérence avec les objectifs de l'AELB
- **Aides directes** aux bénéficiaires et porteurs de projets
- **etc.**

Ces partenariats ont vocation à coordonner l'action et rendre l'action publique dans son ensemble plus efficiente et plus cohérente, et ont été fléchée dans les outils de déploiement du 11^{ème} P comme un levier de l'action de l'AELB.

Le tableau suivant présente un bilan forces / faiblesses de l'articulation des différentes politiques publiques en lien avec la gestion de la ressource en eau :

Tableau 15 : Bilan forces / faiblesses des partenariats de l'AELB au cours du 11^{ème} PI

Atouts / forces identifiées	Faiblesses / difficultés identifiées
Partenariats avec les acteurs institutionnels	
<ul style="list-style-type: none"> • Les relations partenariales avec les acteurs institutionnels (conseils départementaux et régionaux, services de l'Etat, etc.) se sont progressivement structurées au cours du 11^{ème} PI (ex : conventions partenariales avec les conseils départementaux). Ces initiatives sont saluées par les acteurs, gage d'harmonisation des politiques publiques en-elles, et s'avèrent d'autant plus opportunes avec l'émergence de fonds et dispositifs à cogérer (Fond Vert par exemple). Sur les territoires, ces partenariats facilitent la lisibilité des aides et harmonisent les discours auprès des porteurs de projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de partenariat est encore hétérogène et pas toujours formalisé à l'échelle du bassin : échanges informels, parfois conditionnés aux affinités interpersonnelles, ou aux volontés plus ou moins fortes de coopérations selon les services. Par ailleurs, le manque d'ETP et le turn-over au sein des services fragilise la stabilité des partenariats, a fortiori lorsqu'ils sont informels.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le contenu des conventions partenariales peut manquer de précision, de cadrage (feuille de route avec les objectifs opérationnels clairement établis, des modalités de suivi et de bilan, etc.)
Partenariats avec les acteurs règlementaires	
<ul style="list-style-type: none"> • La concertation menée avec les acteurs du bassin indique que les coopérations entre l'AELB et les services de l'Etat sont incontournables pour atteindre les objectifs environnementaux, gagner la lisibilité et en cohérence, etc. A ce titre, les rencontres locales lors des réunions de programmation, COPIL ou bilans annuels avec les maîtres d'ouvrages où les co-financeurs, services de l'Etat et AELB sont présents est salué. Ces coopérations renforcent l'affichage du lien entre les politiques règlementaires et incitatives et facilite la coordination des interventions. • La prise en compte des zonages règlementaires comme critères de priorisation de la politique de l'AELB contribue à la cohérence externe (ex : zones vulnérables de la directive nitrates, ouvrages liste 2 pour la continuité écologique, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • D'une part, la politique de l'AELB est limitée par le fait qu'elle relève d'une politique strictement incitative. • D'autre part, la frilosité et/ou le manque de moyens des services de l'Etat à faire respecter la réglementation / à être proactif pour contraindre les usages impactant limite l'efficacité du tandem « incitatif/règlementaire ». • Le contexte règlementaire mouvant peut freiner les porteurs de projets à engager des actions (ex : restauration de la continuité écologique)
Partenariats avec les acteurs locaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les objectifs environnementaux convergent, les conventions partenariales avec les chambres de représentants des acteurs économiques sont des relais puissants pour le démultiplier l'action de l'AELB (CCI, chambres d'agriculture, etc.). Le soutien à l'animation territoriale auprès de ces « tiers de confiance » contribue sur le long terme aux changements de pratiques (agricoles notamment). 	<ul style="list-style-type: none"> • Ponctuellement, les intérêts antagonistes entre acteurs limitent la convergence vers des objectifs environnementaux communs. Faute d'objectifs partagés, l'efficacité des partenariats peut être limitée.
	<ul style="list-style-type: none"> • De même, certaines collaborations peinent à émerger (SAFER, EPF, CCI, ONF, etc.)

Source : IREEDD.

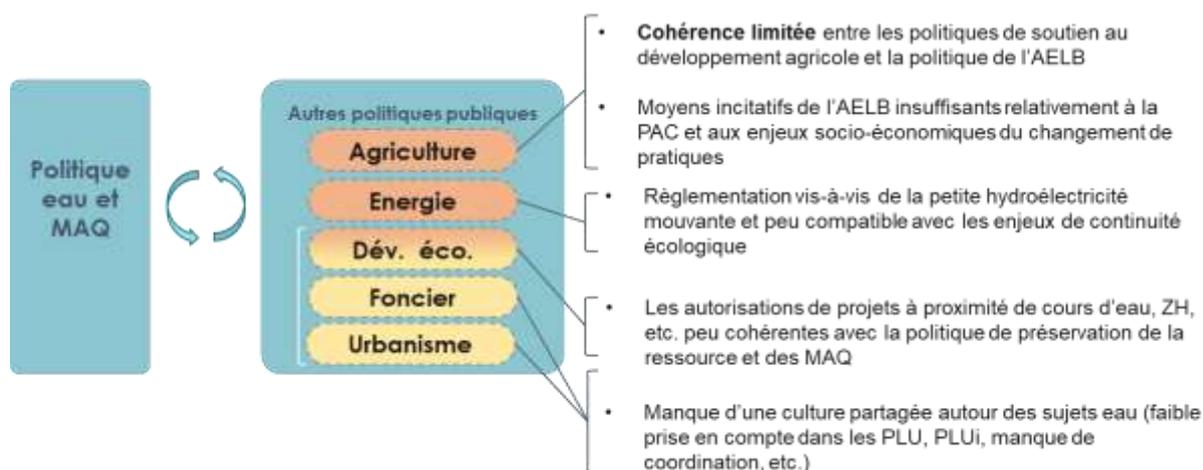
Recommandations

Les fiches B1, B2 et B3 du chapitre 1.1.1 proposent plusieurs recommandations en matière de renforcement des partenariats au profit de la cohérence entre politique publique.

3.3.2 ARTICULATION DE LA POLITIQUE DE L'AELB AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

La ressource en eau faisant l'objet de nombreux usages, celle-ci est directement ou indirectement impactée par de nombreuses politiques publiques, bien au-delà des seules politiques environnementales. Les échanges avec les acteurs de la concertation ont fait émerger un certain nombre d'observations quant au manque de cohérence entre ces différentes politiques publiques. Sans viser l'exhaustivité, le schéma suivant retrace les observations récurrentes formulées :

Figure 29 : Principaux retours de la concertation relatifs au niveau de cohérence des politiques eaux et milieux aquatiques avec les autres politiques publiques



Source : IREDD, d'après les retours de la concertation.

Recommandations

La fiche B4 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière de renforcement de la cohérence avec les autres politiques publiques.

3.4 FOCUS SUR LE VOLET LITTORAL

Cette section propose l'évaluation du seul volet littoral et milieu marin, objet du focus thématique de la présente évaluation.

Ce chapitre est organisé de la façon suivante :

1. Un cadrage institutionnel et réglementaire des politiques en matière de protection du littoral et des milieux marins
2. Une analyse de la stratégie d'intervention et de planification de la politique littoral
3. Un bilan du déploiement de la politique au cours du 11^{ème} PI
4. Une analyse de l'adéquation de la politique d'intervention avec les autres politiques, et un bilan des partenariats.

3.4.1 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DU MILIEU MARIN ET LITTORAL

Les politiques publiques en matière de gestion du milieu marin et littoral sont nombreuses et portent sur un ensemble de thématiques très variées : Espèces et habitats naturels, fonctionnalités écologiques, qualité écologique et physique des eaux, politiques sanitaires (eaux de baignade ou conchylicoles par exemple), transport maritime, pêche professionnelle...

L'exhaustivité sera donc certainement un exercice difficile. Voici donc les principales politiques publiques en matière de gestion du milieu marin et littoral.

3.4.1.1 DCE. La Directive Cadre sur l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, s'applique à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne et établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe comme objectif principal d'atteindre, d'ici 2027, un bon état général des eaux, tant souterraines que de surface.

La Directive Cadre sur l'Eau s'applique aux eaux continentales, ainsi qu'aux eaux littorales, qui englobent les eaux de transition (estuariens et lagunes) et les eaux côtières. Leur gestion s'effectue à l'échelle géographique de bassins hydrographiques, établis en vertu de la DCE.

La Directive Cadre sur l'Eau a introduit la notion de Bon État des eaux. On dit que le bon état d'une masse d'eau est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont simultanément bons. L'état écologique concerne uniquement les eaux de surface (continentales et littorales) et se définit à partir des paramètres biologiques, physico-chimiques et hydrographiques impactant la qualité biologique de la masse d'eau. Chaque masse d'eau est caractérisée par un état de référence proche de l'état naturel et qui représente l'objectif à atteindre et à maintenir. Le Bon État Écologique se décline en 5 classes : mauvais, médiocre, moyen, bon et très bon.

Contrairement à l'état écologique, l'état chimique s'applique à l'ensemble des masses d'eau (souterraines incluses). Il correspond au respect des concentrations de substances prioritaires fixées par certaines directives nationales (comme l'arrêté sur la Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) et européennes (spécifiquement la DCE). L'état chimique, lui, est caractérisé par deux classes : bon et médiocre.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs environnementaux et des échéances communes à tous les États membres. Sa mise en œuvre s'effectue selon un cycle de gestion de 6 ans, découpé en quatre étapes:

- Étape 1 : état des lieux des différents bassins hydrographiques.
- Étape 2 : définition du plan de gestion, qui fixe les **objectifs environnementaux** et des orientations pour les atteindre. On parle du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**.
- Étape 3 : définition du **Programme De Mesures (PDM)** à adopter. Ce document complète le SDAGE en identifiant les actions à mener pour aboutir aux objectifs.
- Étape 4 : mise en œuvre et suivi des SDAGE et PDM.

Le premier cycle s'est achevé en 2015. Le deuxième cycle se termine fin 2021. L'état des lieux pour le troisième cycle (2022-2027) est en chantier pour une adoption en 2019.

Il existe des synergies entre les indicateurs de bon état chimique et écologique de la DCE avec ceux de la DCSMM. Les états membres sont tenus de garantir la cohérence des différentes directives. Certains indicateurs ont donc été rendus communs. Un travail reste à produire afin d'homogénéiser au mieux les indicateurs, les objectifs, les seuils...

SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992 puis renforcé par la directive-cadre sur l'eau de 2000, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est l'outil de planification des grands bassins hydrographiques français : il en existe aujourd'hui sept en métropole et cinq en outre-mer. Renouvelé tous les six ans, il fixe les objectifs de bon état des milieux aquatiques dans le bassin et identifie les orientations qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs.

Le SDAGE doit s'articuler avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) issu de la Directive Inondation (DI) et du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) issu de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

La DCE et la DCSMM ont été élaborées selon des structurations très proches. Les deux directives doivent donc s'articuler et les PAMM et les Programmes de Mesures (PdM) se coordonnent. La mise en cohérence des politiques de gestion de l'eau permet d'assurer une meilleure visibilité pour les acteurs chargés de veiller à la compatibilité de leurs actions vis-à-vis du PAMM, du SDAGE et du PGRI.

Programme de mesure (PDM)

Le programme de mesures identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux définis par le SDAGE, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et la satisfaction des objectifs associés aux zones protégées concernant la baignade et la conchyliculture. C'est un document élaboré et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, qui associe le comité de bassin et recueille son avis. Le SDAGE et le PDM sont indissociables.

3.4.1.2 DCSSM. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

Afin de rendre compatible le développement des activités humaines avec la préservation des écosystèmes marins et de leurs fonctionnalités, une gestion intégrée est nécessaire. C'est le rôle de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), qui constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

Adoptée le 17 juin 2008, la DCSMM s'applique à l'ensemble des pays européens dotés d'une façade littorale. Elle établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Elle impose aux États membres de prendre des mesures concertées prenant en compte l'ensemble des composantes de l'écosystème marin. Elle vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins, dans le but d'atteindre le bon état écologique du milieu marin d'ici 2020, tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures, dans une perspective de développement durable.

La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin s'articule avec d'autres politiques en lien avec le milieu marin, qu'elles soient environnementales (comme la Directive Habitats Faune Flore, la Directive Oiseaux et la Directive Cadre sur l'Eau) ou sectorielles (comme la Politique Commune de la Pêche).

Mise en œuvre dans le droit français

D'un point de vue national, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin s'applique aux zones métropolitaines sous juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-Mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne et la Méditerranée occidentale. Afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2020, la France a décidé d'appliquer les exigences de la DCSMM via des Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). Chaque PAMM correspond à une sous-région marine métropolitaine et est constitué de 5 éléments mis à jour tous les six ans :

- Une évaluation de l'état des eaux marines, des pressions et impacts s'y exerçant ainsi que du coût induit par la dégradation du milieu ;
- Une définition de la notion de Bon État Écologique (fondée sur l'étude des 11 descripteurs) ;
- Une définition **d'objectifs environnementaux** et d'indicateurs associés ;
- Un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines ;
- Un **programme de mesures** permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les acteurs : Le contenu des PAMM est défini par les préfets coordinateurs des quatre sous-régions marines métropolitaines, en concertation avec les acteurs concernés membres des Conseils Maritimes de Façade (représentants de filières socio-économiques, experts scientifiques, chercheurs, ONG, élus, etc.).



Pour le deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM (2018 – 2024), les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) ont été intégrés dans les documents stratégiques de façade (DSF), dont ils constituent le volet environnemental (Décret n° 2017-724 du 3 mai 2017). Chaque élément des PAMM se trouve donc inclus dans un des éléments du DSF (par exemple, l'évaluation des eaux marines est intégrée dans la Situation de l'existant des DSF tandis que les objectifs environnementaux sont intégrés dans les objectifs stratégiques).

L'intégration des PAMM dans les DSF a confirmé le fort besoin d'appui scientifique et technique à la mise en œuvre de la DCSMM ainsi que la nécessité de conduire les politiques maritimes de manière intégrée.

L'approche intégrée prônée par la DCSMM pour l'étude et la gestion des écosystèmes marins nécessite d'analyser les effets spatio-temporels des activités humaines sur les composantes physiques, chimiques et biologiques de l'écosystème marin. Cette approche requiert la connaissance des liens entre les activités humaines et leurs effets sur la structure, le fonctionnement et la biodiversité de cet écosystème.

3.4.1.3 DCPEM. La Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime

La Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) a été adoptée par l'Union Européenne le 23 juillet 2014. Elle établit un cadre pour la planification des activités maritimes et la gestion intégrée des zones côtières de l'espace européen. Elle attend des États membres qu'ils assurent une coordination des différentes activités humaines et usages en mer, pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social.

La Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime a dû être transposée par les États membres dans leur législation nationale.



La France a fait le choix de répondre à ses obligations par le biais d'un seul document par façade maritime : **le Document Stratégique de Façade (DSF)**. Les différents DSF, qui respectent également les obligations liées à la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) visant le maintien d'un bon état écologique des milieux marins, représentent un outil de mise en œuvre de l'indispensable gestion intégrée de la mer et du littoral.

3.4.1.4 Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux

La directive « Habitats – Faune – Flore », adoptée le 21 mai 1992, s'applique à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne et établit un cadre pour la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle vise à assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et des types d'habitats significatifs pour la biodiversité européenne dans un état de conservation favorable et instaure un cadre similaire à la directive « Oiseaux », adoptée en 1979.

Ces deux directives forment l'un des piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature en permettant aux États membres de l'Union européenne sous un cadre juridique commun, de protéger les espèces et types d'habitats les plus vulnérables en désignant des zones de protection particulières. Les directives « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux » constituent ainsi le fondement du réseau européen d'aires protégées Natura 2000, créé par l'Union européenne en 1992 à l'occasion du Sommet de Rio (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement).

La directive « Habitats – Faune – Flore » prévoit également la mise en place d'un système de protection stricte de certaines espèces listées à l'annexe IV, y compris lorsqu'elles sont recensées en dehors des sites Natura 2000. Les États membres sont notamment tenus de prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur capture intentionnelle comme accidentelle, la détérioration de leurs sites de reproduction ou de repos, ou encore la perturbation intentionnelle des individus.

Afin de vérifier si l'état de conservation favorable est atteint, les États membres de l'Union européenne présentent tous les six ans à la Commission européenne un rapport sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'importance communautaire présents sur leur territoire.



L'administration a souhaité mener de pair avec l'élaboration du réseau Natura 2000 Mer, une approche complémentaire au titre des réseaux des Aires Marines Protégées des conventions d'OSPAR (et de Barcelone en Méditerranée). En effet, par souci de cohérence et de transversalité, ces conventions seront prises en compte progressivement dans l'établissement du réseau Natura 2000 Mer.

3.4.1.5 Directive Inondation

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Au niveau national, les ministres en charge de la gestion des risques ont arrêté, par arrêté du 7 octobre 2014, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la Directive inondation et rechercher une vision coordonnée à l'échelle nationale. Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques.

Les Plans de Gestion des Risques Inondation sont les outils de mise en œuvre au niveau de chaque district hydrographique.

Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Elaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou groupements de bassins, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI). Il se base notamment sur une évaluation préliminaire des risques (EPRI).



L'ensemble de ces étapes est ensuite révisé tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). De même, pour la rédaction et les objectifs du PGRI avec le SDAGE.

3.4.1.6 SNML. Stratégie mer et littoral et planification maritime

En février 2017, la France se dotait d'une Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) pour fixer son ambition maritime sur le long terme (Décret 2017-222 du 23 février 2017). Cette stratégie donne un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral et, plus généralement, pour tous les acteurs de l'économie maritime et des littoraux. Février 2023, la SNML 2 est en cours d'élaboration. Cette 2ème stratégie se doit d'intégrer les enseignements de la V1 et surtout les contributions des acteurs du maritime qui sont actuellement recueillies.

Enjeux : Pour chacune des façades maritimes de l'Hexagone et chacun des bassins ultra-marins, une stratégie de façade ou de bassin précise les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale en fonction des spécificités locales. Cette stratégie est élaborée en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis dans le conseil maritime de façade ou de bassin.

Acteurs : Le développement et la mise en œuvre de la stratégie mobilise l'ensemble des acteurs : collectivités, élus, État, secteurs professionnels, société civile, citoyens...

Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) est l'instance de dialogue et de réflexion stratégique pour les politiques relatives à la mer et aux littoraux. Il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la SNML. Son secrétariat est assuré par la sous-direction de la planification maritime, au sein de la direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

Principales actions :

- Mise en œuvre d'une concertation permanente au sein du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et des conseils maritimes de façade et de bassin outre-mer
- Élaboration des stratégies de façades et de bassins maritimes
- Promotion de la vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales tout en portant les enjeux nationaux

- Suivi de l'état écologique des eaux littorales et marines, des impacts des activités en mer et suivi socio-économique pour un meilleur pilotage
- Développement de la capacité de coordination et animation au niveau territorial (portage des politiques environnementales, soutien des filières, planification, conciliation des usages, etc.).

La stratégie nationale pour la mer et le littoral a la responsabilité de donner un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral. **Elle s'articule notamment avec la Stratégie nationale pour la transition écologique vers le développement durable, la Stratégie nationale de recherche et la Stratégie nationale pour la biodiversité, auxquelles elle contribue et dont elle est la référence pour ce qui concerne la mer et le littoral.**

DSF : Les Documents Stratégiques de Façade

Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Elaboré à l'échelle de chaque façade maritime de métropole, ce DSF comporte deux volets (stratégique et opérationnel). Les différents volets font l'objet d'une élaboration en plusieurs étapes et de décisions d'adoption successives.

- Situation de l'existant :

Cette première partie fait l'état des lieux dans le périmètre de la façade ou du bassin maritime et comprend un diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin. Cet état des lieux expose les usages de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral, en proposant notamment une représentation graphique et les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales.

- Les objectifs stratégiques prioritaires et les indicateurs associés :

Cette deuxième partie comprend à la fois les objectifs socio-économiques et les objectifs environnementaux définis au titre de la DCSMM. Les objectifs environnementaux visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le maintien et l'atteinte du bon état écologique (BEE) des eaux marines à l'échéance du cycle en cours de la DCSMM. Ces objectifs définissent des conditions et des règles de coexistence spatiale et temporelle des activités et des usages et visent l'atteinte ou le maintien du bon état écologique.

- Le dispositif de suivi :

Cette troisième partie précise les modalités d'évaluation de la mise en oeuvre du document stratégique de façade. Elle recense les dispositifs de collecte et de surveillance dans une double ambition : mettre à jour la situation de l'existant et mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques. Ce dispositif est piloté à l'échelle nationale. Il se matérialise par un document formaté pour disposer d'une synthèse non technique accessible à l'ensemble des parties prenantes tout en donnant un aperçu du détail des dispositifs de collecte de données relatives aux activités socio-économiques et à la surveillance du milieu marin.

- Les plans d'action :

Conçue à l'échelle de chacune des façades, cette quatrième partie expose les actions retenues pour parvenir aux objectifs fixés dans le volet stratégique. Les plans d'actions prennent la forme d'un ensemble de fiches thématiques qui précisent la nature des actions, leurs porteurs, ainsi que les montants à mobiliser et financeurs potentiels pour permettre leur réalisation. Fruits d'une large co-construction entre les services de l'Etat et leurs partenaires locaux, ces plans d'actions reflètent le niveau d'engagement des collectivités et des filières économiques de chacune des façades.

3.4.1.7 *Convention OSPAR*

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, dite Convention OSPAR, a été signée à Paris le 22 septembre 1992. Elle résulte de la fusion de deux conventions internationales : la convention d'Oslo de 1972 (traitant de la prévention de la pollution marine) et la convention de Paris de 1974 (traitant des rejets de substances d'origine tellurique). Elle vise à prévenir et éliminer la pollution marine résultant des activités humaines en Atlantique Nord-Est afin d'en protéger les écosystèmes et la diversité biologique.

La Convention OSPAR compte 16 parties contractantes : les États riverains de l'Atlantique du Nord-Est (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Norvège, Islande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède), ainsi que le Luxembourg, la Finlande, la Suisse et l'Union Européenne. La Commission OSPAR, composée des représentants de chaque partie contractante, examine l'état de sa zone maritime concernée, adopte diverses recommandations et décisions et veille à leur mise en œuvre.

La zone maritime OSPAR comprend :

- Les eaux intérieures et la mer territoriale des parties contractantes,
- La zone située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci sous juridiction de l'état côtier,
- La haute mer, y compris l'ensemble des fonds marins correspondants.

La Convention OSPAR évalue périodiquement l'état du milieu marin de sa zone de compétence. Sa priorité, au-delà de la surveillance, est la protection de la biodiversité marine.



Le travail d'évaluation et les actions menées dans le cadre de la Convention OSPAR favorisent l'amélioration des mesures prises en faveur de la protection du milieu marin sur le plan international. Ils renforcent également la coopération entre les états signataires et membres de l'UE dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM, 2008), qui vise à atteindre le bon état écologique des eaux européennes en 2020.

3.4.1.8 *Convention de Barcelone*

Seulement en Méditerranée. Pas d'intérêt ici.

3.4.1.9 *Classement sanitaire des zones de cultures marines et de pêche à pied*

Depuis 1939, il existe en France une obligation de classement des zones de production de coquillages selon leur qualité microbiologique dans un objectif de protection de la santé des consommateurs. Aujourd'hui, l'article 52 du règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 prévoit un classement des zones de production et de reparcage des coquillages vivants selon trois classes différentes (A, B et C) en fonction du niveau de contamination fécale.

Les zones d'exploitation des coquillages et de pratique de la pêche à pied font l'objet d'un suivi sanitaire par les services de l'État (Ifremer, Agence régionale de santé, Direction départementale de la protection des populations) qui permet de garantir le bon état sanitaire des coquillages consommés. L'analyse de ce suivi permet l'établissement d'un classement sanitaire des zones de production arrêté par le préfet de département, qui définit, pour chaque groupe de coquillages (gastéropodes, bivalves fouisseurs et bivalves non fouisseurs) la qualité des zones de production. Ce suivi régulier permet également, en cas de détection de pollution ponctuelle, d'interdire certaines activités.

Ce classement est établi sur la base de textes réglementaires communautaires et nationaux dont l'abord est peu aisé pour le grand public. Il convient de retenir que, dans les zones classées C, la pêche de loisir des coquillages est interdite car ces zones présentent des risques importants de contamination microbienne. Dans les zones classées B, la pêche de loisir est tolérée, mais les pêcheurs à pied doivent porter une grande attention à l'état des coquillages qu'ils consomment. Dans tous les cas et en particulier en cas d'événement pluviométrique ayant pu générer une pollution ponctuelle des coquillages, les pêcheurs à pied sont invités à se renseigner sur l'état de salubrité de la zone avant de pêcher. Les fermetures ponctuelles, décidées après un résultat du réseau de suivi dépassant les seuils réglementaires, font l'objet d'une diffusion dans la presse et auprès des mairies.

Des arrêtés préfectoraux définissent la salubrité des zones conchylicoles et de zones de pêches à pied et peuvent interdire la pratique de la pêche à pied de loisir.

Par ailleurs l'arrêté du 22 septembre 2016 interdit à la pêche à pied de loisir des zones à la qualité des eaux particulièrement dégradée, notamment à proximité des émissaires des stations d'épuration

3.4.1.10 *Gestion de la qualité des eaux de baignade*

La réglementation relative aux baignades relève des dispositions fixées par la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE. Cette directive a été transposée en droit français aux articles D.1332-14 à D.1332-38-1 du code de la santé publique (CSP).

Le classement des eaux de baignade est réalisé à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours en utilisant les résultats d'analyse des paramètres réglementés dans le cadre du contrôle sanitaire (Escherichia coli et entérocoques intestinaux) sur une période d'évaluation de 4 années.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) et réalisé par certaines ARS et/ou des laboratoires agréés mandatés par les ARS durant la saison balnéaire.

3.4.1.11 *Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC)*

Issue en partie du concept de gestion intégrée des zones côtières et des débats du Grenelle de la Mer en 2009, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) a été adoptée en 2012. Elle se fonde sur des principes communs et des recommandations stratégiques, tels que la reconnaissance de la mobilité naturelle du trait de côte et la nécessité de son intégration, avec l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, dans les différentes politiques publiques. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers, véritables atouts pour atténuer l'effet de phénomènes naturels (submersion marine, érosion, inondation, etc.). Ce changement de paradigme nécessite de repenser l'aménagement du littoral en s'appuyant sur l'élaboration de projets de territoire.

Elle se décline en **programmes d'actions**. Le premier, sur la période 2012-2015, et le deuxième, sur la période 2017- 2019, ont fixé des axes de travail pour atteindre les objectifs de la stratégie.

La stratégie nationale est pilotée par un comité de suivi composé de représentants des différentes parties prenantes (État, élus, associations de protection de l'environnement, acteurs socio-économiques, scientifiques, etc.). Il propose les orientations stratégiques et valide les actions à engager permettant de disposer d'un cadre de travail commun et concerté. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue consacrer l'existence de la stratégie nationale et de ces déclinaisons locales, ainsi que du comité de suivi devenu le « comité national du trait de côte ».



La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte participe pleinement à la mise en œuvre de la stratégie nationale mer et littoral.

3.4.1.12 *Loi littoral*

Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

La loi Littoral concerne plus de 1 200 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas. Face à la pression urbaine, aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine subis par ces territoires, elle tente de concilier préservation et développement du littoral.

Cette loi a été votée à l'unanimité par le Parlement français les 19 et 20 décembre 1985 et est entrée en vigueur le 5 janvier 1986. Elle comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants. La loi littoral tente de trouver un équilibre entre le développement durable et la protection des espaces littoraux.

L'article L321-1 du code de l'environnement indique que :

- I. - Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur.
- II. - La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locales, ou de leurs groupements, ayant pour objet :
 - 1° La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
 - 2° La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la prévention des risques naturels liés à la submersion marine, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;
 - 3° La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, nautiques et balnéaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
 - 4° Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, des activités aquacoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

Dans le respect de l'objectif de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière de planification contribue à la réalisation de cette politique d'intérêt général.

3.4.1.13 *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*

Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel et de faire de la France le pays de l'excellence environnementale.



Avec cette loi, la compétence d'intervention des agences de l'eau est élargie à la biodiversité terrestre et marine, ainsi qu'à la protection du milieu marin. Ce renforcement démultiplie et facilite une approche globale notamment là où les enjeux aquatiques, terrestres et marins ainsi que l'adaptation de la gestion de l'eau au changement climatique sont étroitement mêlés.

Ce nouveau cadre d'intervention fait partie des priorités du 11^{ème} programme des agences de l'eau.

Les agences de l'eau interviennent en partenariat avec les Régions, chefs de file des collectivités pour la biodiversité, et l'Agence française pour la biodiversité.

3.4.2 ANALYSE DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION SUR LE VOLET LITTORAL

3.4.2.1 Analyse des documents de planification de l'AELB

SDAGE

Le volet littoral et milieu marin est historiquement présent dans les documents du SDAGE, comme l'atteste l'analyse des dispositions de l'orientation sur le littoral :

Figure 30 : Analyse de l'évolution de l'orientation littoral dans le SDAGE

Focus sur les dispositions de l'orientation sur le littoral :

	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027
Qualité des eaux	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition		
	Limiter ou supprimer certains rejets en mer		
	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
	Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles	Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
Aménagement	Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied	Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement		
Connaissance	Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	Améliorer la connaissance des écosystèmes littoraux	Améliorer la connaissance des milieux littoraux
		Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
	Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins		

Source : IREDD, d'après les SDAGE LB.

L'analyse des 3 cycles SDAGE successifs rend compte de la stabilité des enjeux identifiés sur le littoral. La question de la qualité des eaux est centrale et couvre de nombreux usages : baignade, activités conchylicoles, pêche à pied de loisir et professionnelles, etc. A ce titre, certains usages ont été précisé au fil du temps et la notion de maintien à progressivement été remplacée par la notion de protection ou de restauration des milieux dégradés.

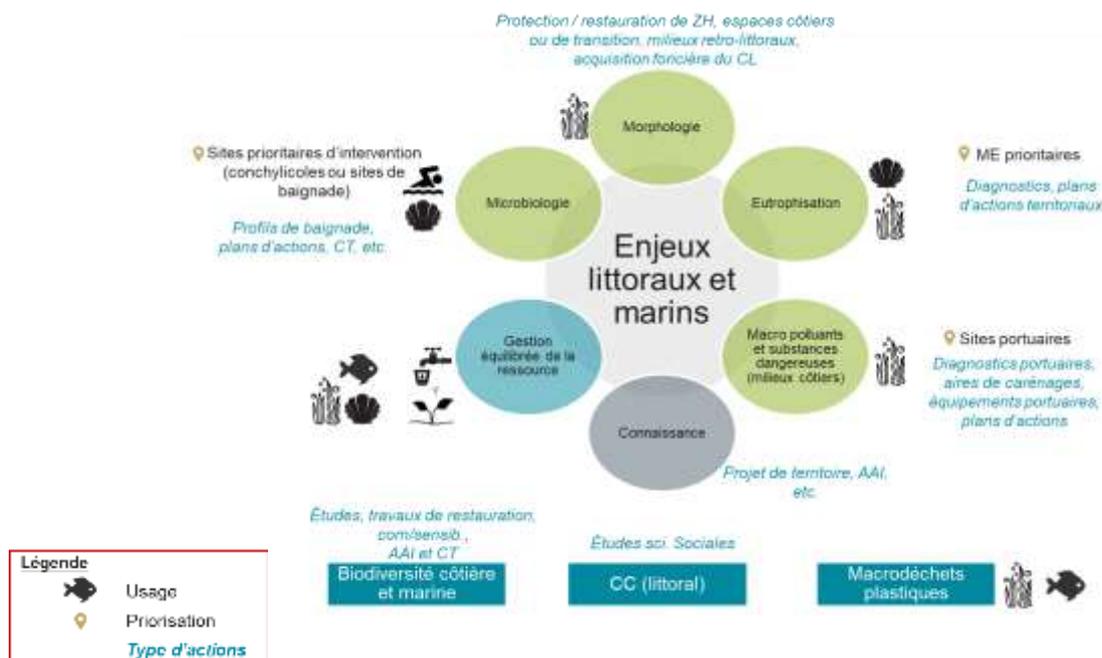
11^{ème} PI

S'agissant de l'architecture du programme d'intervention, comme évoqué à la section 3.1.1.1, l'enjeu littoral et milieu marin a été renforcé dans le 11^{ème} PI, puisque l'enjeu transversal du même nom a été créé. De même, le nouvel enjeu complémentaire « biodiversité terrestre et milieux marins » y fait indirectement référence.

S'agissant spécifiquement du chapitre « littoral et milieu marin » du 11^{ème} PI, le choix a été fait de décrire les enjeux globaux associés à ce chapitre, sans détailler la liste des actions éligibles. Le même choix a été fait pour les deux autres enjeux transversaux, à savoir l'adaptation au changement climatique et la question des micropolluants.

Concrètement, ce choix s'est traduit par la définition de 6 enjeux, tels qu'illustrés ci-dessous :

Figure 31 : Enjeux, types d'actions et sites prioritaires identifiés par le 11^{ème} PI



Source : IREEDD, d'après le 11^{ème} PI AELB.

4 enjeux qualitatifs sont ciblés : microbiologie, morphologie, eutrophisation et macro polluants. Un enjeu quantitatif relatif à la gestion équilibrée de la ressource sur le littoral et un enjeu de connaissance viennent compléter les priorités affichées de l'AELB en matière d'intervention sur ces espaces côtiers.

Autant que possible, le 11^{ème} PI a réalisé un effort de sélectivité en précisant les sites prioritaires : ME dégradées, sites portuaires, zones à enjeu conchylicole ou de baignade, etc. De même, pour chaque enjeu, les usages menacés et bénéficiaires des actions financées par l'AELB sont recensés (et rappelé par les pictogrammes sur le schéma). Enfin, le type d'actions aidé par l'agence est détaillée de sorte à donner à voir la liste des actions éligibles et accompagnées par l'AELB.

Tableau 16 : Bilan forces / faiblesses de la cohérence stratégique du volet littoral du 11^{ème} PI

Atouts / forces identifiées	Faiblesses / difficultés identifiées
Cohérence des documents de planification du bassin (SDAGE / 11^{ème} PI)	
<p>Dans le SDAGE 2022-2027, la réaffirmation du volet littoral et l'intégration de (nouvelles) thématiques (eutrophisation, vasières, phytoplanctons, norovirus, etc.) ont été salués et contribuent à rendre compte de la spécificité et la complexité de ces milieux.</p>	<p>Certains enjeux, sujets ou thématiques restent encore trop à la marge. C'est notamment le cas des questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'apport d'eaux douces à la mer. - De la prise en compte des spécificités et vulnérabilités des estuaires, marais littoraux et rétro-littoraux. - Du lien entre les milieux terrestres et marins, et notamment des impacts des premiers sur les seconds, spécifiques à chaque territoire. <p>Pour chacun de ces sujets, l'état de la connaissance s'avère être un frein pour concrétiser une action efficiente et adaptée selon les cas de figures (ex : estuaires chenalisés versus estuaires naturels)</p>

Atouts / forces identifiées	Faiblesses / difficultés identifiées
<p>Dans le 11^{ème} PI, la formalisation d'un enjeu transversal « littoral et milieu marin », décliné en 6 leviers d'actions (microbiologie, morphologie, eutrophisation, macro polluants et substances dangereuses, connaissance et gestion équilibrée de la ressource en eau), a permis de mettre en évidence l'importance et la spécificité de ces espaces.</p>	<p>Les actions sur le littoral sont transversales à l'ensemble des enjeux prioritaires identifiés dans le 11^{ème} PI (qualité des eaux, quantité, milieu aquatiques, etc.) et le chapitre littoral ne rappelle pas de façon explicite les actions éligibles décrites dans les chapitres thématiques. Ce choix limite la lisibilité de l'intervention de l'AELB sur le volet littoral. Cela a été confirmé par la concertation menée qui met en évidence une hétérogénéité de l'appropriation des interventions de l'AELB sur le volet littoral (au sein de l'AELB, entre délégation et entre bénéficiaires ayant ou non une frange littorale). Ce manque de lisibilité contribue au cloisonnement encore marqué entre la politique terrestre et l'intervention sur le littoral.</p>

Source : IREEDD.

Recommandations

Les fiches A3 et A4 du chapitre 1.1.1 proposent plusieurs recommandations en matière de planification et de lisibilité de la politique d'intervention sur le littoral

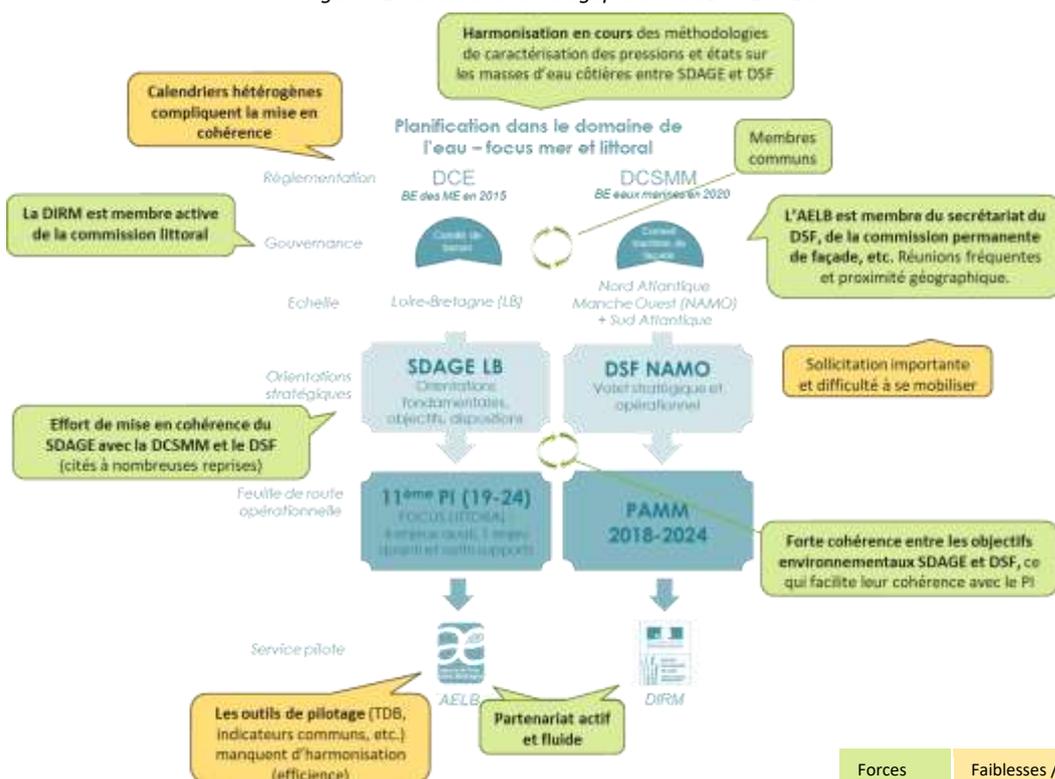
3.4.2.2 Analyse de l'articulation entre la politique de bassin et la stratégie de façade

L'analyse du contenu du document stratégique de façade (DSF) Nord Atlantique Mer du Nord met en évidence qu'il existe une forte cohérence avec le 11^{ème} PI, en termes d'enjeux ciblés. En effet, chacun des 6 enjeux identifiés dans le programme de l'AELB est également cité dans le DSF NAMO.

La phase de concertation avec les acteurs du littoral a permis d'évaluer dans quelle mesure cette cohérence stratégique initiale se traduisait effectivement dans le déploiement des outils et des collaborations.

Le schéma suivant résume les principaux enseignements :

Figure 32 : Cohérence stratégique entre SDAGE et DSF



La déclinaison de la DCE et de la DCSMM est en miroir :

- La DCE fixe un objectif de bon état des masses d'eau, objectif pour lequel le comité de bassin élabore et vote le SDAGE, puis définit une feuille de route opérationnelle qu'est le programme d'intervention. L'AELB est l'établissement public qui pilote le déploiement de la politique de bassin.
- De son côté, la DCSMM vise également un objectif de bon état des eaux marines, dote le conseil maritime de façade du pouvoir d'écrire et de voter le DSF, lui-même décliné en un PAMM. La Direction interrégionale de la mer (DIRM) est quant à elle l'entité administrative qui pilote le déploiement de la politique de façade.

Sur le bassin Loire-Bretagne, la collaboration entre ces instances et service est renforcée, notamment grâce à des participations croisées entre membres des instances : certains membres du comité maritime de façade sont présents en commission littoral de l'AELB, tandis que certains membres du comité de bassin sont membres du secrétariat du DSF. **Lors de la concertation, les échanges avec la DIRM et les agents de la mission littorale de l'AELB ont globalement confirmé que le partenariat est actif et fluide, et se structure progressivement** : mise en cohérence des documents stratégiques, harmonisation des méthodes de caractérisation des pressions et états des masses d'eau, etc.

Toutefois, plusieurs difficultés ont été identifiées :

- **La caractérisation des pressions et états des masses d'eau côtières souffre encore d'écarts méthodologiques** qui affaiblissent la cohérence des documents entre-eux, et par là même les discours tenus sur les territoires.
- De même, **les outils de pilotage de la politique littorales manquent d'harmonisation entre politique** : tableau de bord avec des indicateurs de suivi communs, etc.

Recommandations

La fiche A4 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière d'amélioration de la gouvernance du volet littoral au sein de l'AELB

3.4.3 BILAN DU DÉPLOIEMENT DU 11^{ÈME} PI

3.4.3.1 Engagements financiers de l'AELB

Qu'entend-on par le volet littoral du programme d'intervention de l'AELB ?

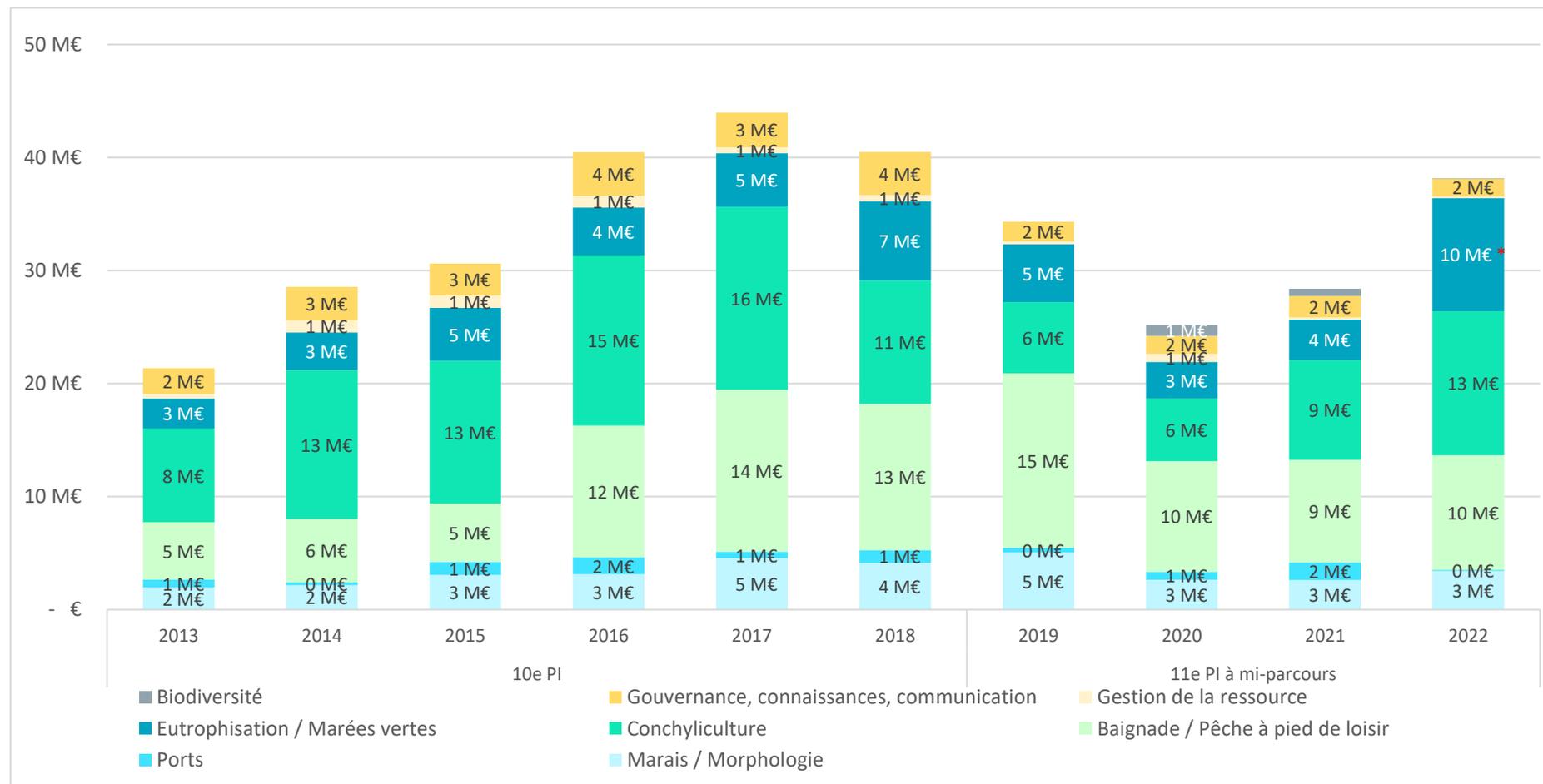
Sont comptabilisés au titre du volet littoral de l'intervention de l'AELB l'ensemble des opérations contribuant aux enjeux littoraux, c'est-à-dire :

- A la lutte contre les pollutions : eutrophisation et pollutions portuaires, domestiques et industrielles présentes sur les masses d'eau côtières,
- A la préservation et la protection des usages littoraux (baignade, pêche à pied, conchyliculture, etc.),
- A la préservation des milieux littoraux et rétro-littoraux et de leur biodiversité.

Ces dernières revêtent un caractère transversal et multidimensionnel.

Sur le plan financier, **depuis 2013, près de 332M€ d'aides correspondant à près de 5700 dossiers ont été financés au titre du volet littoral**. La figure ci-dessous présente la répartition des montants engagés par catégorie d'enjeux.

Figure 33 : répartition des montants engagés (M€) au titre du volet littoral de l'AELB depuis 2013



Note de lecture : * l'accroissement des engagements comptabilisés en 2022 au titre de la lutte contre l'eutrophisation s'explique par les engagements pluriannuels PSE Algues vertes sur 6 territoires, qui a eux seuls représentent 5,8 M€ d'engagements.

Source : IREEDD, d'après des données AELB

Le graphique ci-dessus met en exergue la montée en puissance des interventions de l'AELB au titre de son volet littoral et une prise en considération croissante des enjeux littoraux. Trois types d'enjeux se distinguent principalement au fil du 10^e et 11^e PI : les montants engagés au titre de la lutte contre l'eutrophisation, la préservation de l'activité conchylicole et des usages récréatifs (baignade et pêche à pied de loisir) occupent une place relativement plus importante par rapport aux autres enjeux identifiés par l'AELB.

Le 11^e PI est marqué par l'émergence de nouveaux enjeux, notamment en matière de préservation de la biodiversité marine.

Au cours du 11^e PI, l'intervention de l'agence de l'eau au titre du littoral a fait l'objet d'une analyse spécifique avec un suivi financier organisé au sein de SIGMA (logiciel d'instruction financier de l'agence de l'eau) avec un code regroupement « Littoral » permettant de mieux identifier sur le plan thématique et géographique les différents dossiers en lien avec la déclinaison des enjeux identifiés ci-dessus. Cette catégorisation n'était pas disponible lors du 10^e PI, où les projets attribués au volet littoral faisait l'objet d'un suivi manuel. Ces évolutions ayant permis d'affiner la capitalisation des informations, cela explique en partie la réduction des engagements observées entre 2018 (fin du 10^e PI) et 2019-2020.

L'analyse proposée ci-avant a été complétée par une analyse du type d'intervention (par domaine / ligne de programme) comptabilisées au titre du volet littoral. **Ainsi, les interventions considérées au titre du 11^e PI relèvent :**

- **Pour 57% d'entre elles de la lutte contre les pollutions domestiques.** Les opérations d'amélioration des stations de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif (ex/ réhabilitation ANC, traitement membrane tertiaire pour lutter contre les rejets directs, etc.) contribuent par exemple aux enjeux littoraux. En complément, de nombreux dossiers de gestion des eaux pluviales et de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les communes littorales sont considérés comme des opérations de réduction des pressions et font ainsi partie prenante de l'intervention de l'Agence au titre de son volet littoral.
- **Pour 18% d'entre elles de la restauration des milieux aquatiques** comprenant par exemple des travaux de restauration de zones humides ou marais salants, des travaux d'adoucissement de berges, etc.
- **Pour 9% de l'animation territoriale / sensibilisation** correspondant au financement de poste de techniciens rivière ou d'animateurs SAGE / contrats territoriaux baies algues vertes, etc.

3.4.3.2 Moyens humains déployés et gouvernance de la politique littorale

L'analyse force / faiblesse des moyens déployés lors du 11^{ème} PI (Tableau 10 page 36), vaut également pour le volet littoral. Plusieurs nuances sont à apporter. S'agissant des relations avec les partenaires institutionnels et les porteurs de projets, **la mission littorale, composée d'une équipe resserrée, est clairement identifiée par les acteurs.** Par ailleurs, la **proximité géographique** de la mission littorale, la DIRM, l'OFB, etc. facilite les échanges et la fédération des acteurs.

S'agissant de la commission littorale, les membres des instances interrogés indiquent que les **présentations sont claires**, et le contenu est jugé utile pour monter en connaissance sur les sujets littoraux. Ces temps de présentations sont vecteurs de transversalité pour les élus qui siègent dans d'autres instances. **Il est toutefois regretté que les enjeux quantitatifs et milieux naturels littoraux sont moins abordés**, au profit des enjeux relatifs à la préservation des usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.).

La disponibilité des agents pour la préparation des réunions est saluée. A ce titre, les tandems élus / agents de l'AELB sont jugés efficaces et utile pour accompagner les élus dans leur mandat, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'un premier mandat.

En revanche, **la visibilité et lisibilité des interventions de l'AELB en matière de littoral sont fonction des mandats des élus**. En effet, les échanges avec d'autres membres des instances de bassin, non impliqués sur les questions littorales, mettent en évidence que **malgré une connaissance théorique de l'impact terre / mer, les élus disposent d'un faible niveau de connaissance de l'intervention de l'AELB et un manque de visibilité de la stratégie d'intervention**.

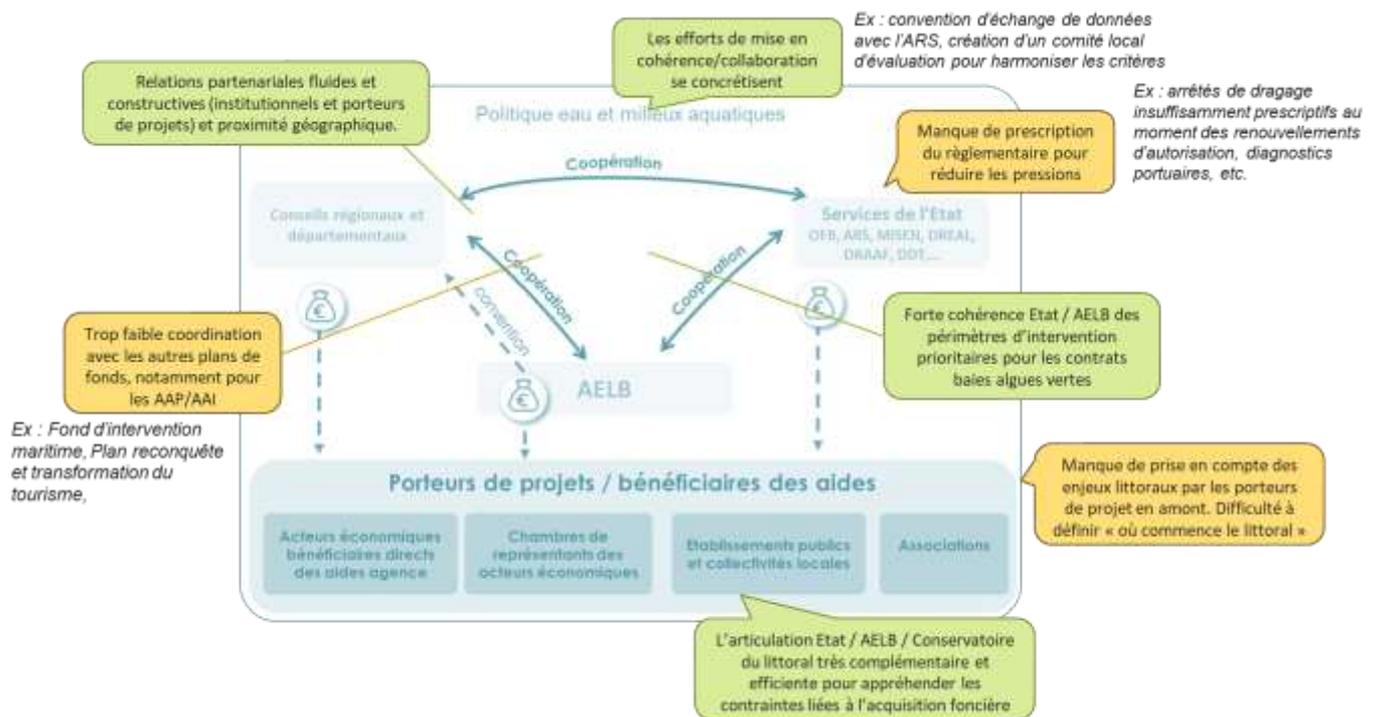
Recommandations

La fiche C4 du chapitre 1.1.1 propose plusieurs recommandations en matière d'amélioration de la gouvernance du volet littoral au sein de l'AELB

3.4.4 ADÉQUATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE PROTECTION DU LITTORAL

S'agissant de l'articulation de la politique littoral de l'AELB avec les autres politiques publiques de gestion du littoral, le schéma suivant présente un bilan des partenariats engagés :

Figure 34 : Bilan des partenariats et de la cohérence externe de la politique littoral



Source : IREEDD.

Le 11^{ème} PI a été marqué par la structuration de partenariats avec les acteurs institutionnels. C'est notamment le cas avec la DIRM et l'objectif d'harmonisation des interventions entre DCE et DCSMM (cf section 3.4.2.2). C'est également le cas avec l'ARS, où une convention d'échanges de données a été signée, ou encore la création d'un comité local d'évaluation pour l'harmonisation des critères d'état des masses d'eau.

Les relations partenariales sont jugées fluides et constructives par les acteurs (institutionnels et porteurs de projets).

Si cette structuration est un point fort à souligner, plusieurs difficultés ont été pointées :

- Le manque de prescription des politiques règlementaires limite l'efficacité de l'intervention publique, dès lors cantonnée aux seules politiques incitatives. A titre d'exemple, il est regretté que les arrêtés de dragage soient insuffisamment prescriptifs au moment du renouvellement des autorisations. De même, les faibles contraintes relatives aux diagnostics de pressions portuaires limitent le potentiel d'actions.
- Le manque de coordination du lancement des appels à projets entre acteurs financiers est regretté en ce qu'il génère un manque de lisibilité de l'intervention publique et des pics d'activité pas toujours soutenables pour les porteurs de projets souhaitant répondre (cf analyse détaillée de l'outil AAP à la section 3.2.3.2.7). C'est notamment le cas des AAP financés par les fonds d'Etat tels que le fond d'intervention maritime, ou encore le Plan de reconquête et de transformation du tourisme.
- Enfin le manque de prise en compte des enjeux littoraux par les acteurs de l'amont est également constaté et regretté. Cette difficile appropriation de ces enjeux tient notamment au fait que les acteurs peinent à caractériser « où commence la mer ».

Recommandations

La fiche B5 du chapitre 1.1.1 proposent plusieurs recommandations en matière de renforcement des partenariats au profit de la cohérence entre politique de préservation du littoral.

3.4.5 PERSPECTIVES POUR LE 12^{ÈME} PI

Les entretiens ont réaffirmé la nécessité d'intervenir sur l'ensemble des enjeux identifiés dans le cadre du 11^{ème} PI.

En complément, de nombreux sujets émergents ont été listés, parmi lesquels :

Microbiologie	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'action relative à l'ensemble des enjeux liés aux usages sensibles : conchyliculture, baignade, etc. - Poursuivre les efforts sur l'assainissement, en améliorant notamment la connaissance des impacts
Morphologie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'action sur les continuités cours d'eau / zones de marais - Statuer le positionnement de l'AELB sur la question du trait de côte. Quelle stratégie pour l'AELB eu égard aux enjeux et aux besoins d'investissements que cela représente ?
Eutrophisation	<ul style="list-style-type: none"> - Le lien terre/mer avec l'apport de nutriment est à renforcer - la question des phycotoxines est croissante et peu prise en compte
Macro polluants et substances dangereuses	<p>Plusieurs sources de pollutions ponctuelles ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des décharges • Caravaning / anciennes zones de loisirs sans assainissement conforme • Diagnostics portuaires
Connaissance	<p>Plusieurs sujets souffrant d'un manque de connaissance ont été listés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les microalgues toxiques en mer • Les bénéfices environnementaux des zones tampons sur le littoral • La gestion des aires de carénages (éclairages technologiques) • L'apport d'eau douce au littoral • Les techniques relatives à l'ADN environnementale • Les contaminants chimiques et émergents en mer
Gestion équilibrée de la ressource	<p>En matière de gestion quantitative,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réutilisation des eaux usées traitées ayant vocation à être rejetée en mer - Renforcer l'accompagnement des projets d'économies d'eau auprès du secteur du tourisme, qui représente un gisement important de « petits projets »

Macrodéchets plastiques	Evaluer l'opportunité d'intervenir auprès des filières conchyliques pour réduire l'utilisation de déchets plastiques
Biodiversité côtière et marine	L'impact des énergies marines renouvelables sur la biodiversité marine
Adaptation au changement climatique	Parvenir à concrétiser cet enjeu transversal par des actions concrètes
Nouveaux enjeux	<ul style="list-style-type: none">• La question des norovirus• La restauration écologique des habitats marins, passant à la fois par des inventaires et des travaux• Gestion et traitement des EP sur le litt.

L'éventuel élargissement de l'intervention de l'AELB devra tenir compte de plusieurs évolutions majeures, et notamment :

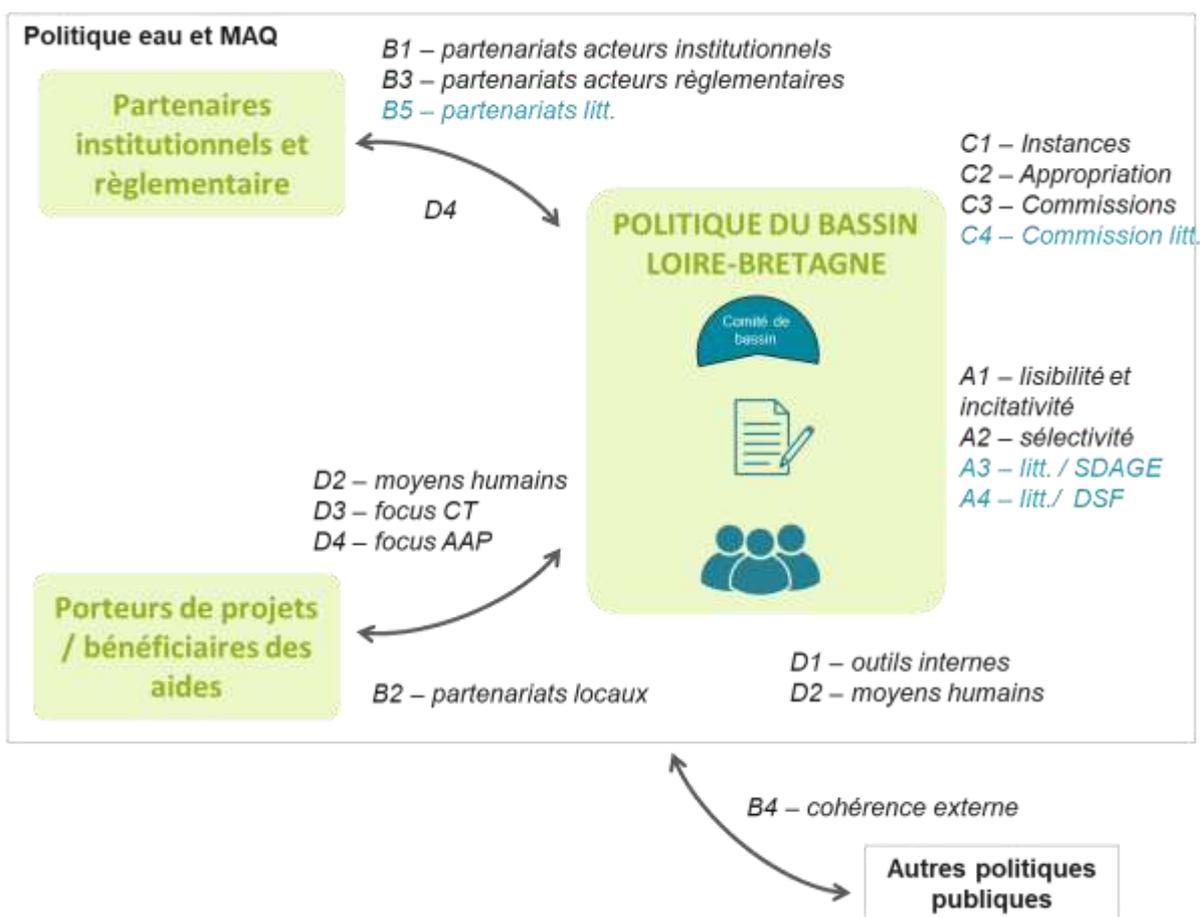
- L'élargissement du périmètre d'intervention au milieu marin
- La gestion du fond éolien en mer et du fond biodiversité
- La mission de gestion des déchets en mer

4. Phase 3 : Synthèse et recommandations

4.1 RECOMMANDATIONS

L'évaluation a abouti à la proposition d'une vingtaine de recommandations, relevant de l'écriture initiale de la stratégie, de son déploiement interne à l'agence et sur les territoires, mais également des relations partenariales avec les autres acteurs institutionnels et réglementaires de la politique de l'eau ou même des autres politiques publiques indirectement concernées par l'eau et les milieux aquatiques.

Le schéma suivant classe les recommandations par famille. Les sections suivantes détaillent chacune d'entre-elle.



Note à l'attention du lecteur.

Cette section se veut autoportante. Pour chaque recommandation formulée, un rappel des principales conclusions du bilan est proposé pour contextualiser le bien-fondé de la préconisation.

4.1.1 RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE STRATÉGIQUE

Cohérence stratégique

A1. Lisibilité et sélectivité du 12^{ème} PI

Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI

+	<p>Les acteurs interrogés reconnaissent que dans un contexte de contrainte budgétaire, la définition de règles de priorisation est nécessaire. L'étagement des taux d'aides et la définition de critères de priorisation contribuent à la lisibilité de la politique d'intervention de l'AELB.</p> <p>Par ailleurs, le contenu du 11^{ème} PI montre un effort de sélectivité des aides de l'agence : chaque ligne d'aide du programme définit des critères de priorisation, qu'ils soient :</p> <ul style="list-style-type: none">• Règlementaires (ex : ouvrages classés liste 2 en matière de restauration de la continuité écologique),• Environnementaux (ex : priorisation de l'actions sur les masses d'eau dégradées et/ou en RNABE),• Techniques (ex : process innovants),• Programmatiques (intégration obligatoire de l'action à un contrat territorial) ou enfin,• Socio-économiques (priorisation des interventions sur les zones de revitalisation rurale - ZRR). <p>Cet effort de priorisation vient répondre aux recommandations de l'évaluation du 10^{ème} PI suggérant de renforcer la sélectivité des aides de l'AELB pour gagner en efficience.</p>
-	<p>La phase de concertation avec les acteurs a mis en évidence que certains critères de sélectivité ont reçu un accueil mitigé en délégation et auprès des porteurs de projets (ex : zonage des systèmes d'assainissement prioritaires). En effet, les méthodologies retenues / choix opérés pour la définition de ces zonages ne sont pas toujours compris et/ou crédités par les acteurs. Cela est moins vrai pour les critères reconduits entre le 10^{ème} et le 11^{ème} PI (ex : pas de soutien à l'entretien ou le renouvellement) ou encore ceux utilisés par d'autres acteurs institutionnels (zonages règlementaires).</p> <p>Les critères de priorisation de l'AELB et ceux des autres acteurs institutionnels (services de l'Etat et autres co-financeurs) ne sont pas toujours identiques et multiplient les règles d'intervention sur les territoires, complexifiant la lisibilité de la cohérence des interventions.</p>

Recommandations : reconduire l'étagement de taux et l'effort de sélectivité par la définition de critères de priorisation

Le 12^{ème} PI mériterait de **reconduire un étagement des taux**, logique désormais intégrée par la plupart des bénéficiaires (surtout les maitres d'ouvrages publics) **et vecteur de lisibilité de la politique d'intervention de l'agence**. Un **effort de communication spécifique et diversifié** devrait être reconduit, *a fortiori* vers les publics moins accoutumés aux financements publics (maitres d'ouvrages privés, filières, nouveaux bénéficiaires, etc.). À ce titre, plusieurs canaux de communication devront être mobilisés pour toucher les différents publics cibles (webinaires, rencontres thématiques auprès de filières, exemples types, etc.)

De même, **l'effort de sélectivité, renforcé dans la cadre du 11^{ème} PI devrait également être reconduit**. D'après les retours de la concertation, deux précautions doivent être prises :

1. **Tenir compte des zonages existants** (règlementaires notamment) et étudier l'opportunité de s'inscrire en cohérence avec ces zonages, dès lors que les objectifs environnementaux convergent. Cette précaution permettrait de limiter le nombre de zonages et critères d'intervention sur les territoires, gage de lisibilité des politiques d'intervention.
2. **Définir les priorités d'intervention en concertation avec les délégations, au moment de leur élaboration mais également lors de la présentation du 12^{ème} PI pour faciliter l'appropriation, l'adhésion de ces dernières**. Ce point est d'autant plus important que les agents relayent la politique d'intervention auprès des porteurs de projets.

Cohérence stratégique

A2. Incitativité du 12^{ème} PI

Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI

+	<p>L'AELB est un partenaire jugé incontournable par les porteurs de projets des territoires. Plusieurs facteurs contribuent à cette incitativité :</p> <p>Sur le plan financier,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les engagements pluriannuels proposés par l'AELB sont une spécificité historique largement saluée par les porteurs de projets interrogés. Les contributeurs à donner de la visibilité aux porteurs de projets et à rassurer, <i>a fortiori</i> dans le cas de projets émergents. • Les taux d'interventions, parfois élevés (70-80% pour certains projets) sont déclencheurs et font effet de leviers. • Les financements de l'AELB ont également un effet d'entraînement auprès des co-financeurs, plus enclins à financer un projet dès lors que l'AELB s'engage. Le positionnement de l'AELB fait office de « locomotive ». <p>Sur le plan technique, l'accompagnement par les agents de l'agence à l'émergence, le montage, la mise en œuvre et le solde des projets est un levier certain pour l'engagement d'actions par les acteurs locaux.</p> <p>Enfin, l'accompagnement technico-financier fait d'autant plus levier auprès des maitres d'ouvrages moins dotés (ingénierie technique, capacités d'autofinancement, etc.)</p>
-	<p>La seule politique incitative de l'AELB a un champ d'action limité. De nombreux facteurs externes conditionnent l'engagement d'actions par les maitres d'ouvrages, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le champ décisionnel : le niveau d'ambition et de portage politique au niveau local, l'appréciation de la prise de risque par le bénéficiaire (ex : changement de pratiques agricole) • le champ réglementaire : le niveau de pression exercée par le législateur et les services de l'Etat (ex : menaces effectives de sanctions en cas de non-respect de la réglementation) • le champ technique : ingénierie technique du maitre d'ouvrage (public ou privé) pour engager et financer le projet • le champ financier : capacités d'autofinancement du maitre d'ouvrage

Recommandations

- **Accompagnement technico-financier.** Maintenir un appui technico-financiers auprès des maitres d'ouvrages pour faciliter l'émergence de projets, notamment auprès des acteurs moins dotés en ressources (techniques et financières). Concrètement, cela se traduit par : un maintien du temps de présence de l'AELB sur le terrain, une communication sur des retours d'expériences de cas concrets faisant valeur d'exemple, etc.
- **Co-financements.** Poursuivre et renforcer les partenariats pour préserver les co-financements. Concrètement, cela se traduit par la définition de stratégies communes avec les autres partenaires financiers, déclinées en objectifs opérationnels et chiffrés autant que possible.
- **Pratiques tarifaires des services.** Pour renforcer les capacités d'autofinancement des maitres d'ouvrages du petit cycle, étudier la faisabilité de moduler les taux d'aides de l'AELB en fonction des pratiques tarifaires des services d'eau. Cette analyse devra tenir compte de l'acceptabilité sociale pour les abonnés de l'eau de telles pratiques et vérifier la faisabilité juridique de telles orientations (libre administration des collectivités)
- **Fiscalité environnementale.** Etudier les possibilités offertes à l'AELB de moduler géographiquement les niveaux de redevances selon le niveau de pression exercé sur les masses d'eau, dans un objectif de renforcer l'incitativité des redevances. Cette analyse devra s'engager dans la limite du cadre national imposé par le Ministère de tutelle et les Lois de finances.

Acteurs mobilisés

- la DEP, la DPI et un appui juridique (externalisé ?) pour expertiser la faisabilité des scénarios tarifaires et de redevances identifiées.

Cohérence stratégique	A3. Mise en cohérence SDAGE / 12 ^{ème} PI – Volet littoral
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI	
+	<p>Dans le SDAGE 2022-2027, la réaffirmation du volet littoral et l'intégration de (nouvelles) thématiques (eutrophisation, vasières, phycoplanctons, norovirus, etc.) ont été salués et contribuent à rendre compte de la spécificité et la complexité de ces milieux.</p> <p>Dans le 11^{ème} PI, la formalisation d'un enjeu transversal « littoral et milieu marin », décliné en 6 leviers d'actions (microbiologie, morphologie, eutrophisation, macro polluants et substances dangereuses, connaissance et gestion équilibrée de la ressource en eau), a permis de mettre en évidence l'importance et la spécificité de ces espaces.</p>
-	<p>Certains enjeux, sujets ou thématiques restent encore trop à la marge. C'est notamment le cas des questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apport d'eaux douces à la mer. - de la prise en compte des spécificités et vulnérabilités des estuaires, marais littoraux et rétro-littoraux. - du lien entre les milieux terrestres et marins, et notamment des impacts des premiers sur les seconds, spécifiques à chaque territoire. <p>Pour chacun de ces sujets, l'état de la connaissance s'avère être un frein pour concrétiser une action efficiente et adaptée selon les cas de figures (ex : estuaires chenalisés versus estuaires naturels)</p>
	<p>Les actions sur le littoral sont transversales à l'ensemble des enjeux prioritaires identifiés dans le 11^{ème} PI (qualité des eaux, quantité, milieux aquatiques, etc.) et le chapitre littoral ne rappelle pas de façon explicite les actions éligibles décrites dans les chapitres thématiques. Ce choix limite la lisibilité de l'intervention de l'AELB sur le volet littoral. Cela a été confirmé par la concertation menée qui met en évidence une hétérogénéité de l'appropriation des interventions de l'AELB sur le volet littoral (au sein de l'AELB, entre délégation et entre bénéficiaires ayant ou non une frange littorale). Ce manque de lisibilité contribue au cloisonnement encore marqué entre la politique terrestre et l'intervention sur le littoral.</p>
Recommandations :	Acteurs mobilisés
<p>- Etudier l'opportunité de dédier un chapitre spécifique au volet littoral dans le 12^{ème} PI, en rappelant l'ensemble des actions éligibles sur le littoral, en faisant du lien avec les enjeux quantitatifs et qualitatifs identifiés à la fois dans le SDAGE mais également dans la DCSMM. Cette approche pourrait être associée d'objectifs cibles opérationnels, chiffrés autant que possible, et de moyens d'actions (fiches actions) proposés par l'AELB.</p>	<p>- DEP et la DPI en coordination avec la mission littorale</p>
<p>- Renforcer la connaissance. Le littoral et les milieux marins souffrent d'un manque de connaissance, limitant la définition d'actions efficaces pour préserver et rétablir la qualité des masses d'eau estuariennes et côtières. Il en va de même pour l'étude du lien terre-mer. Dans le cadre du 12^{ème} PI, il y a un enjeu à renforcer la connaissance de la diversité et des spécificités des milieux en présence.</p> <p>Ce travail d'amélioration de la connaissance permettra de servir deux objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser la programmation d'actions efficiente, en lien avec l'atteinte des objectifs environnementaux. En ce sens, la connaissance permettra également de prioriser l'action. 2. Renforcer la communication à l'échelle du bassin en valorisant les connaissances nouvelles, dans un objectif de faire connaître à l'ensemble du bassin les enjeux et les leviers d'actions. <p>Compte tenu de l'ampleur des actions de connaissance à engager, une réflexion en interne à l'AELB et avec l'appui éventuel des partenaires techniques et scientifiques du littoral (IFREMER, UBO, etc.) sera à engager pour cadrer et prioriser les actions d'amélioration de la connaissance.</p>	<p>- la mission littorale avec l'appui la DEP et la DPI</p> <ul style="list-style-type: none"> - les partenaires techniques et scientifiques (IFREMER, UBO, associations, etc.)

Cohérence stratégique	A4. Mise en cohérence du 12 ^{ème} PI avec la DCSMM – <u>Volet littoral</u>	
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI		
+	<p>La consolidation du partenariat entre l'AELB et la DIRM a permis d'engager un travail d'harmonisation entre le SDAGE et le DSF, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les méthodologies de caractérisation des pressions et états sur les masses d'eau côtières. • définir des enjeux et objectifs environnementaux communs sur le littoral (quantitatifs, qualitatifs, connaissance). À ce titre, la DCSMM et le DSF sont cités à de nombreuses reprises dans le SDAGE et le 11^{ème} PI, favorisant la lisibilité de la cohérence entre document. 	
<p>Les instances de gouvernance du SDAGE et du DSF¹ ont des membres communs, et l'AELB et la DIRM siègent dans les commission littorale et commission permanente de façade, facilitant la circulation de l'information, l'harmonisation des politiques d'intervention et la définition d'objectifs communs.</p>		
<p>Les calendriers hétérogènes de mise en œuvre de la DCE et de la DCSMM complexifient la mise en cohérence des documents stratégiques.</p>		
-	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail d'harmonisation des méthodologies de caractérisation des pressions et état des masses d'eau méritent d'être poursuivi pour parfaire la cohérence entre états des lieux. Les échanges lors de la concertation ont mis en évidence certaines incohérences et écarts méthodologiques qui menacent la lisibilité et la crédibilité des travaux et conclusions associées. • De même, les outils de pilotage manquent encore d'harmonisation entre politique d'intervention (tableaux de bords, indicateurs communs, etc.) . 	
Recommandations :	Acteurs mobilisés	
<p>- Poursuivre l'effort d'harmonisation des méthodologies de caractérisation des pressions et état des masses d'eau côtières, en renforçant la collaboration et les partenariats avec la DIRM et les acteurs techniques associés.</p> <p>- Bâtir un tableau de bord au démarrage du 12^{ème} PI, qui définisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des objectifs cibles initiaux, déclinés par enjeu et chiffrés autant que possible • des indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs (indicateurs de moyens et de résultats) <p><u>Précautions :</u> Renseigner des tableaux de bord peut s'avérer très chronophage si quelques précautions n'ont pas été prises au préalable, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir des indicateurs S.M.A.R.T. (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Relevant (pertinent), Temporel) • Arbitrer, pour chaque indicateur, le temps passé à le compléter et la plus-value de l'information collectée • privilégier les indicateurs multi-usages (qui pourront servir au tableau de bord du 12^{ème} PI, éventuellement à la DIRM, etc.) • identifier, avec la DIRM, des indicateurs communs pour harmoniser le suivi des politiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission littorale et DIRM chefs de file • Acteurs techniques / scientifiques associés <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Mission littorale • Appui DEP / DPI pour la coordination de la définition des tableaux de bord et des modalités de remplissage (procédures internes) • Coordination avec la DIRM pour les éventuels indicateurs communs entre les deux directives 	

4.1.2 RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE EXTERNE

Cohérence externe	B1. Partenariats avec les acteurs institutionnels
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI	
+	<p>Les relations partenariales avec les acteurs institutionnels (conseils départementaux et régionaux, services de l'Etat, etc.) se sont progressivement structurées au cours du 11^{ème} PI (ex : conventions partenariales avec les conseils départementaux). Ces initiatives sont saluées par les acteurs, gage d'harmonisation des politiques publiques en-elles, et s'avèrent d'autant plus opportunes avec l'émergence de fonds et dispositifs à cogérer (Fond Vert par exemple). Sur les territoires, ces partenariats facilitent la lisibilité des aides et harmonisent les discours auprès des porteurs de projets.</p>
-	<p>Le développement de partenariat est encore hétérogène et pas toujours formalisé à l'échelle du bassin : échanges informels, parfois conditionnés aux affinités interpersonnelles, ou aux volontés plus ou moins fortes de coopérations selon les services. Par ailleurs, le manque d'ETP et le turn-over au sein des services fragilise la stabilité des partenariats, a fortiori lorsqu'ils sont informels.</p> <p>Le contenu des conventions partenariales peut manquer de précision, de cadrage (feuille de route avec les objectifs opérationnels clairement établis, des modalités de suivi et de bilan, etc.)</p>
Recommandations :	
<p>Poursuivre et renforcer les partenariats entre acteur, en formalisant les échanges et contourner ainsi les difficultés liées au turn-over.</p> <p>Préciser le contenu des conventions de partenariats en définissant des feuilles de routes associées d'objectifs communs, précis et chiffrés autant que possible, et les modalités de suivi, bilan et révisions des conventions.</p>	<p>Acteurs mobilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels • DPI • Chefs de service et chargés d'intervention de l'AELB
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI	
+	<p>Lorsque les objectifs environnementaux convergent, les conventions partenariales avec les chambres de représentants des acteurs économiques sont des relais puissants pour le démultiplier l'action de l'AELB (CCI, chambres d'agriculture, etc.) . Le soutien à l'animation territoriale auprès de ces « tiers de confiance » contribue sur le long terme aux changements de pratiques (agricoles notamment).</p>
-	<p>Ponctuellement, les intérêts antagonistes entre acteurs limitent la convergence vers des objectifs environnementaux communs. Faute d'objectifs partagés, l'efficacité des partenariats peut être limitée.</p> <p>De même, certaines collaborations peinent à émerger (SAFER, EPF, CCI, ONF, etc.)</p>
Recommandations :	
<p>Renforcer, élargir, multiplier la mobilisation des (nouveaux) acteurs relai dès lors que des objectifs communs ont été identifiés.</p> <p>À titre d'exemple et sans être exhaustif, des partenariats pourraient être renforcés avec la SAFER, l'EPF, les CCI, l'ONF, ou encore les aménageurs sur les questions de gestion intégrée des eaux pluviales.</p> <p><u>Précaution :</u> La clarification des objectifs communs doit être un prérequis pour engager le partenariat, gage d'efficacité des engagements de l'AELB.</p>	

Cohérence externe

B3. Partenariats avec les acteurs règlementaires

Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI

Acteurs règlementaires.

+

- La concertation menée avec les acteurs du bassin indique que **les coopérations entre l'AELB et les services de l'Etat sont incontournables pour atteindre les objectifs environnementaux, gagner la lisibilité et en cohérence**, etc. A ce titre, les rencontres locales lors des réunions de programmation, COPIL ou bilans annuels avec les maitres d'ouvrages où les cofinanceurs, services de l'Etat et AELB sont présents est salué. **Ces coopérations renforcent l'affichage du lien entre les politiques règlementaires et incitatives et facilite la coordination des interventions.**
- **La prise en compte des zonages règlementaires comme critères de priorisation de la politique de l'AELB contribue à la cohérence externe** (ex : zones vulnérables de la directive nitrates, ouvrages liste 2 pour la continuité écologique, etc.)

Acteurs règlementaires :

-

- D'une part, la politique de l'AELB est limitée par le fait qu'elle relève d'une politique strictement incitative.
- D'autre part, **la frilosité et/ou le manque de moyens des services de l'Etat à faire respecter la réglementation / à être proactif pour contraindre les usages impactant limite l'efficacité du tandem « incitatif/règlementaire ».**
- Le **contexte règlementaire mouvant peut freiner les porteurs de projets à engager des actions** (ex : restauration de la continuité écologique)

Recommandations :

Acteurs mobilisés

Acteurs règlementaires.

À l'échelle du bassin, associer dès l'amont les services de l'Etat dans la construction du 12^{ème} PI, puis dans sa mise en œuvre, tout en incitant à la convergence des objectifs environnementaux.

Concrètement, il pourra s'agir de définir des stratégies d'intervention où les services de l'Etat viennent appuyer, compléter, prendre le relai de l'AELB par l'approche règlementaire, *a fortiori* sur des territoires où les actions peinent à émerger/se concrétiser. Par exemple, déployer plus largement les zonages règlementaires contraignant les usages tels que les ZSCE, les zones à enjeu sanitaires, ou encore les arrêtés d'interdiction de pratiques sur les zones à enjeu (captages eau potable par exemple).

Précaution :

Cette recommandation est conditionnée à la mobilisation des services de l'Etat, mobilisation sur laquelle l'AELB dispose de peu d'effet de levier. L'action de l'AELB se cantonnera à renforcer la coopération avec les services de l'Etat, en amont, pour inciter les services de l'Etat à prendre position en relai de la politique incitative de l'AELB.

- Préfet coordonnateur de bassin, préfetures, DREALs et DDT(m)s

Cohérence externe		B4. Cohérence avec les autres politiques publiques
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI		
Agriculture	<p>Les seuls moyens incitatifs de l'AELB s'avèrent insuffisants relativement à la PAC et aux enjeux socio-économiques du changement de pratiques.</p> <p>De plus, les politiques de soutien au développement agricole ne sont pas en cohérence avec la politique de l'AELB, malgré un rehaussement du 2nd pilier de la PAC.</p>	
Energie	<p>La réglementation vis-à-vis de la petite hydroélectricité est mouvante et peu compatible avec les enjeux de continuité écologique.</p>	
Développement éco.	<p>Certaines autorisations de projets à proximité de cours d'eau, ZH, etc. s'avèrent peu cohérentes avec la politique de préservation de la ressource et des MAQ</p>	
Foncier et urbanisme	<p>Il persiste un manque d'une culture partagée autour des sujets eau (faible prise en compte dans les PLU, PLUi, manque de coordination, etc.)</p>	
Recommandations :		
<p>L'instauration d'éco-conditionnalité dans les critères d'attribution des aides de l'AELB a été cité à plusieurs reprises comme vecteur de cohérence entre politiques publiques (ex : conditionnalité relative aux émissions de GES, etc.).</p> <p><u>Précaution :</u> La mise en place de critères d'éco-conditionnalité doit être appréhendée avec précaution pour trouver un équilibre entre d'une part l'incitativité à recourir à des pratiques plus vertueuses et d'autre part un risque de sélectivité trop importante qui conduirait les porteurs de projets à renoncer.</p> <p>Renforcer la transversalité et la coopération, en développant des outils et une culture commune autour des sujets eau. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les collectivités aux compétences transversales (EPCI, structures porteuses de SAGE, etc.) • Convier les acteurs locaux en réunions, journées techniques (ex : journée « eau et urbanisme »), etc. en distinguant les événements plutôt « techniques » (renforcement de la connaissance à destination des chargés de mission par exemple) et les événements plutôt « politiques » (faire du lien entre politique publique, développer des projets de territoires multithématiques avec des objectifs cohérents entre eux, etc.). • Elargir les instances à de nouveaux acteurs, dans la limite de ce que permettent les textes nationaux sur la composition des instances de bassin • Organiser des réunions thématiques, retours d'expériences en salle et sur le terrain, etc. <p><u>Précaution :</u> Le temps d'animation dédié à la transversalité entre politique publique peut s'avérer très chronophage et nécessite des moyens adaptés, ou une priorisation sur les sujets à fort potentiel.</p>		

Cohérence externe	B5. Relations partenariales – <u>Volet littoral</u>
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI	
	<p>Les relations partenariales sont globalement fluides et constructives entre acteurs institutionnels du littoral (AELB, OFB, DIRM, ARS, etc.). La proximité géographique des acteurs facilite ces échanges.</p>
+	<p>Les efforts de mise en cohérence et de collaboration se concrétisent. À titre d'exemple, une convention d'échanges de données avec l'ARS a été signée et un comité local d'évaluation pour harmoniser les critères de définition des pressions et état des masses d'eaux côtières a été créé.</p>
	<p>Certains dispositifs sont engagés de façon unilatérale et manque de coordination. C'est par exemple le cas des fonds d'Etat tels que le Fond d'intervention maritime qui a lancé des appels à projets en lien avec les enjeux environnementaux sur le littoral, ou encore du Plan de reconquête et de transformation du tourisme, etc.</p>
	<p>Les enjeux littoraux sont encore trop peu présents dans les documents de programmation des porteurs de projet à l'amont du territoire. Il persiste une difficulté à définir « où commence la mer ».</p>
-	<p>S'agissant de la complémentarité entre les politiques règlementaires et volontariste (de l'AELB), les échanges avec les acteurs mettent en évidence un manque de prescription règlementaire pour réduire les pressions. C'est par exemple le cas pour les arrêtés de dragage, jugés insuffisamment prescriptifs au moment des renouvellements d'autorisation, ou encore l'absence d'obligation de diagnostics portuaires.</p>
	<p>Un certain nombre d'acteurs du littoral, économiques notamment, échappent aux programmes d'information, de sensibilisation et de communication de l'AELB. C'est notamment le cas des professionnels de la mer, du secteur du tourisme et de l'hébergement, de plein air notamment, aux fédérations des ports de plaisance, à l'association nationale des élus du littoral, etc.</p>
Recommandations :	Acteurs mobilisés
<p>Formaliser, renforcer et faire vivre les coopérations pour le transfert de connaissance et de compétences entre acteurs institutionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • AELB, OFB, DIRM, etc.
<p>Renforcer la communication autour de projets concrets, ayant valeur d'exemple, pour donner à voir ces réalisations sur le littoral. Ces retours d'expériences doivent fournir aux acteurs des chiffres clefs concrets permettant de mesurer la plus-value de ce type d'actions (coût du projet, taux de financement, m3 d'eau économisés, etc.).</p> <p><u>Prérequis :</u> Réaliser un travail de recensement des acteurs en présence et des organismes les représentant (fédérations nationales et régionales, associations locales, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mission littoral • Direction de la communication

4.1.3 RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE BASSIN

Gouvernance de bassin	C1. Fonctionnement des instances de gouvernance de l'AELB	
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI		
+	<p>Les retours de la concertation indiquent que la gouvernance de la politique de bassin offre un système démocratique singulier qui permet à une pluralité de points de vue de s'exprimer, et qui doit être préservé. Sur le bassin LB, les échanges sont globalement jugés ouverts, libres, les acteurs ont le sentiment de disposer d'une bonne écoute et la circulation de l'information est jugée fluide.</p>	
<p>Les relations Etat / AELB sont importantes à préserver pour inciter à la cohérence des interventions. À ce titre, le secrétariat technique de bassin est une instance opérationnelle qui invite à la coopération.</p>		
-	<p>Lors des échanges avec les membres des instances, il a été regretté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La défense d'intérêts particuliers en séance, ne servant pas toujours une gestion durable de la ressource, • L'accroissement des tensions entre collègues d'usagers, notamment sur les questions quantitatives, • L'absentéisme et l'impossibilité de suppléance, qui limite les possibilités de mobilisation pour l'ensemble des réunions. 	
Recommandations :		Acteurs mobilisés
<p>Face à l'accroissement des tensions sur les questions eau, et la volonté de préserver la qualité des échanges au sein des instances décisionnelles, il y a un enjeu à développer des outils permettant d'apaiser les échanges sur les sujets clivants. Concrètement, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'objectiver les réflexions sur le partage de l'eau - de donner à voir les contraintes des usagers pour avancer vers une conciliation durable des usages. <p>Ce travail pourra notamment se saisir des outils de prospectives, déjà en cours de déploiement, pour donner à voir l'évolution de la disponibilité en eau d'une part, et l'évolution des besoins en eau d'autre part. Les initiatives locales telles que les PTGE et études HMUC devront faire l'objet de restitution au sein des instances pour renforcer la connaissance des administrateurs sur les enjeux à venir et le besoin de conciliation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Agents en délégation pour l'identification des cas pouvant faire l'objet de valorisation auprès des instances. • La DEB et la DPI pour relayer les cas concrets en séance.

Gouvernance de bassin	C2. Appropriation du sujet par les membres des instances	
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI		
+	<p>Les formations en début de mandat ont été saluées et ont permis aux (nouveaux) membres de renforcer leurs connaissances techniques des enjeux eau sur le bassin.</p>	<p>La disponibilité des agents de l'AELB est également saluée. Ils facilitent l'appropriation des sujets techniques en amont des réunions. Ce tandem technique / politique est jugé efficace et très utile.</p> <p>Au sein des territoires, les commissions territoriales assurent un relai local des orientations prises par le bassin.</p>
	<p>L'appropriation des enjeux et sujets techniques par les membres des instances est hétérogène et fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'ancienneté du/des mandats de bassin, • du parcours et de la formation initiale, • du temps disponible et consacré au mandat, • des ressources humaines dont il dispose en propre pour préparer les réunions, etc. 	<p>Le manque de retours opérationnels relatifs aux projets engagés sur les territoires limite également l'appropriation des réalisations et avancées concrètes en matière de préservation de la ressource en eau.</p>
<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la formation continue des membres des instances en diversifiant les sujets et les médias : <ul style="list-style-type: none"> • Journées techniques de visites et de réception de travaux • Formation au siège et webinaires sur des thématiques précises ou transversales, avec illustrations de réalisations concrètes • Production de fiches études de cas, détaillant les chiffres clefs des projets et les bénéfices socio-économiques et environnementaux associés aux réalisations. • etc. • Renforcer les binômes politique / technique entre membre des instances et agents de l'AELB pour faciliter l'appropriation et la préparation des réunions. 	<p>Acteurs mobilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction de la communication • Agents de l'AELB • Maîtres d'ouvrages locaux dès lors qu'un projet fait l'objet de valorisations 	

Gouvernance de bassin	C3. Organisation des commissions
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI	
+	<p>Les échanges sont globalement jugés ouverts, libres, les acteurs ont le sentiment de disposer d'une bonne écoute et la circulation de l'information est jugée fluide.</p>
	<p>La disponibilité des agents de l'AELB est également saluée. Ils facilitent l'appropriation des sujets techniques en amont des réunions. Ce tandem technique / politique est jugé efficace et très utile.</p>
	<p>Les commissions permettent de se saisir des sujets techniques et s'avèrent plus opérationnelles que le comité de bassin.</p>
-	<p>Le format des commissions est source de nombreuses critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réunions organisées en présentiel à Orléans et la fréquence des rencontres sont chronophages et peu adaptées aux agendas des membres qui portent souvent plusieurs mandats et/ou sont encore en activité. • Les dossiers de séance sont massifs et peu opérationnels au regard du temps de préparation qu'ils impliquent. À ce titre, la préparation des instances est inégale entre les membres, selon que ces derniers disposent ou non de temps et/ou de ressources humaines pour identifier les sujets incontournables à traiter en séance. De même, les comptes-rendus de séances sont également très complets. • Il est parfois regretté de phénomène de « chambre d'enregistrement » où les arbitrages opérés par les membres sont finalement marginaux.
Recommandations :	Acteurs mobilisés
<p>Les retours de la concertation mettent en évidence des injonctions parfois contradictoires entre, d'une part, la volonté de s'appropriier les sujets débattus en commission; et d'autre part, la volonté de réduire la quantité d'information transmise en amont des séances, au regard du temps disponible.</p> <p>Ces constats amènent à penser qu'il y a probablement une réflexion à engager quant au fonctionnement des commissions, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (Re)clarifier l'ampleur des contributions attendues par les membres. Attend-on des membres qu'ils se positionnent uniquement sur des doctrines générales ou est-il attendu une appréciation, des prises de position plus spécifiques et techniques ? • Étudier l'opportunité de limiter le nombre d'instances auxquelles les membres peuvent siéger ou à défaut, préconiser un nombre maximum d'instances en donnant, à titre indicatif, le temps moyen de préparation passé par chaque membre pour donner à voir l'ampleur de l'investissement consenti en siégeant dans ces instances. • Renforcer les binômes agents AELB / membre des instances. • Sur la forme, réviser le format des documents de séances (dossiers de séances et comptes-rendus de séance) pour optimiser le temps passé par les membres. Cette réflexion doit également considérer le temps de préparation des agents qui doit être maîtrisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • DEP et DPI • Membres des commissions

Gouvernance de bassin	C4. Organisation de la commission littorale – <u>Volet littoral</u>	
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI		
+	<p>Les retours de la concertation indiquent que la commission littorale est une instance qui fonctionne de façon fluide. Le contenu des présentations est utile aux membres y siégeant, et permet de monter en connaissance sur les sujets littoraux.</p>	
	<p>Ces temps d'échanges fédèrent des acteurs diversifiés et encouragent la transversalité pour les membres siégeant également dans d'autres instances.</p> <p>La disponibilité des agents de l'AELB pour la préparation des commissions est également saluée.</p>	
-	<p>Les sujets présentés sont particulièrement axés sur les pressions qualitatives (microbiologie, eutrophisation, etc.) et évoquent moins les enjeux quantitatifs et les espaces naturels littoraux. Ces orientations tiennent également à la composition de la commission, où les usagers économiques du littoral (conchyliculture, pêche, etc.) sont présents et représentés.</p>	
	<p>Au-delà de la commission littorale, les enjeux et thématiques portées par l'AELB sur le littoral parviennent difficilement aux autres instances. En effet, les entretiens réalisés avec les membres des instances hors commission littorale mettent en évidence un manque de connaissance des thématiques traitées par cette commission. Deux pistes d'explications peuvent être avancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un manque de portage politique des enjeux littoraux par les membres de la commission littorale, en-dehors de cette instance, • un cloisonnement encore important entre commission (constat sans doute vrai avec les autres commissions). 	
Recommandations :		Acteurs mobilisés
<p>Inciter à l'élargissement de la composition de la commission littorale, selon deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des membres actifs des instances qui pourraient se faire relai de la politique littorale au sein des autres instances, en accompagnant la démarche par la production de supports synthétiques, didactiques, facilitant les prises de parole et les présentations <u>par</u> les membres <u>pour</u> les membres. • Elargir le panel d'acteurs présents au sein de la commission littorale, et notamment les gestionnaires d'espaces naturels, les acteurs de l'amont du bassin, moins touchés par les enjeux littoraux, etc., de sorte à renforcer la connaissance de l'ensemble des enjeux littoraux et ce, sur l'intégralité du bassin. 		<p>Mission littorale</p> <p>Membres des instances</p> <p>Acteurs du littoral non présent au sein de la commission (CEN, MO d'espaces naturels sur le littoral, etc.)</p>

4.1.4 RECOMMANDATIONS SUR LE DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL DU 11^E PI

Cohérence opérationnelle	D1. Déploiement interne de la politique d'intervention de l'AELB
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI	
+	<p>Le 11^{ème} PI a été marqué par une volonté de structurer et d'harmoniser le déploiement et le suivi de la politique d'intervention de l'AELB. Cela s'est notamment traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition de nouveaux outils de déploiement tels que les Notes d'Accompagnement (NAC), destinées à clarifier les conditions d'éligibilité des projets aux aides de l'AELB, ou encore les réseaux thématiques. • la structuration d'un tableau de bord du suivi du 11^{ème} PI, recensant un certain nombre d'indicateurs de réalisation, par thématique d'intervention. • des efforts pour renforcer les échanges entre le siège et les délégations, notamment par le développement de réunions, webinaires et réseaux thématiques. <p>La circulation de l'information diffusée par le siège est jugée utile et les agents sont réactifs en cas de besoin.</p>
-	<p>La phase de concertation engagée avec les agents de l'AELB (siège et délégation) a mis en évidence que le bilan relatif aux outils déployés (NAC et réseaux thématiques notamment) était très contrasté, tant sur la plus-value réelle qu'ils apportaient qu'aux difficultés d'appropriation pour leur utilisation (NAC).</p> <p>S'agissant spécifiquement du tableau de bord, la complétion est encore en cours de structuration et les données sont encore peu exploitables pour valoriser les effets de la politique d'intervention sur les milieux. Par ailleurs, les indicateurs retenus relèvent plus d'indicateurs de moyens que des indicateurs de résultat, et ne permettent pas de rendre compte des efforts engagés.</p>
Recommandations :	
<p>Evaluer collectivement les outils de déploiement et de centralisation de l'information pour tenir compte des difficultés opérationnelles.</p> <p>Pour les NAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les retours d'expériences des chargés d'intervention en délégation permettront de comprendre les difficultés opérationnelles à se saisir de ce type d'outil. • L'évolution de ces outils méritera d'être pensée avec les délégations. De même, une fois stabilisé, ces outils devront être présentés lors de temps d'échanges opérationnels pour faciliter l'adhésion / l'appropriation des agents aux documents. A ce titre, les réseaux thématiques pourront être une porte d'entrée pour la présentation thématique des fiches d'instruction. <p>S'agissant de réseaux thématiques, il sera utile d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque réseau, pour comprendre les points de blocages versus les points forts à généraliser, autant que possible, aux autres réseaux. • L'objet de ces réseaux, leur composition, leur fréquence et les techniques animation 	

Cohérence opérationnelle	D2. Appui de l'AELB auprès des porteurs de projets
Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI	
	<p>L'expertise technico-financière de l'AELB, représentée par ses agents, a été largement saluée lors de la concertation. Les agents sont jugés disponibles, réactifs et assurent une proximité auprès des porteurs de projets. En ce sens, la proximité de l'agence facilite l'émergence de projet.</p>
+	<p>S'agissant spécifiquement de la gestion administrative des aides, les maitres d'ouvrages interrogés indiquent que les périodes d'instruction sont fluides, les délais de versements des aides sont adaptés à leurs contraintes et la dématérialisation des procédures est globalement saluée.</p>
	<p>La présence ponctuelle des agents du siège auprès des porteurs de projets (signature de contrats territoriaux, réception de travaux, etc.) est saluée car elle permet de maintenir du lien entre les directions et les territoires. Cela est jugé d'autant plus nécessaire au regard de la taille du bassin Loire-Bretagne.</p>
-	<p>Le constat de l'élargissement des missions portées par l'AELB (instruction des AAP, administration du Fond Vert, etc.) et la réduction puis le maintien des moyens humains internes à l'AELB a conduit à plusieurs constats partagés lors de la concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Côté maitre d'ouvrage, il est regretté de voir le temps de terrain des agents réduit, au regard de l'importance de l'accompagnement technico-financier pour l'émergence des projets, l'appui aux territoires, etc. • Côté AELB, les focus group avec les agents en délégation ont globalement livré un sentiment de délaisser le terrain et/ou d'accompagner les porteurs de projets « dans l'urgence ». Cette réduction a des conséquences inégales selon les territoires ou les ressources des maitres d'ouvrages (selon le niveau d'ingénierie financière, ou le niveau de structuration de la maîtrise d'ouvrage, etc.)
Recommandations :	
<p>Préserver l'accompagnement technico-financier sur les territoires, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforçant les équipes pour préserver le temps d'émergence des projets et/ou • Poursuivant la simplification des procédures (internes à l'AELB et externes auprès des porteurs de projets) et/ou • Développant des partenariats pour démultiplier l'intervention, dès lors que des acteurs relais peuvent porter des opérations groupées (ex : conservatoire du littoral ou conservatoires d'espaces naturels pour l'acquisition foncière, CCI pour les économies d'eau auprès des industriels, etc.). <p><u>Précaution</u> : le développement de ces actions groupées doit être adossé à un cadrage initial les objectifs stratégiques et des modalités d'intervention pour maîtriser les engagements de l'AELB, en cohérence avec les objectifs environnementaux.</p>	
<p>Maintenir une présence du siège sur le terrain en diversifiant les opportunités de rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception de travaux et signatures de contrats avec les maitres d'ouvrages • Rencontres avec les partenaires institutionnels et règlementaire lors de la signature conventions de partenariats • Participation à des événements de sensibilisation, information, sensibilisation • Journées techniques avec des élus locaux • Etc. 	

Cohérence opérationnelle

D3. Les contrats territoriaux (CT)

Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI

	<p>Plus de 90% du territoire est couvert par des contrats territoriaux. En ce sens, l'AELB a su répondre à l'objectif de territorialisation de l'action sur le bassin. La programmation pluriannuelle et territorialisée donne de la visibilité aux maitres d'ouvrages, notamment sur le plan financier où les financements sont fléchés.</p>
+	<p>Le renforcement des exigences au moment de l'écriture du contrat contribue à mettre en cohérence le contenu du CT avec les objectifs DCE traduits dans le SDAGE (définition de la feuille de route stratégique, élaboration de diagnostics, priorisation de l'action en lien avec l'état des masses d'eau, etc.).</p>
	<p>Le regroupement des actions au sein d'un CT incite les acteurs à la collaboration, encourage les approches multithématiques et la cohérence entre actions. L'articulation des actions d'animation, d'études, de travaux et de connaissance proposent une approche globale et facilite l'atteinte des objectifs. À ce titre, l'animation joue un rôle pivot. Les financements AELB sont incontournables pour (1) inciter les maitres d'ouvrages à recruter et (2) pérenniser les postes.</p>
	<p>Le passage des CT en 2x3ans a suscité beaucoup de craintes, notamment pour les territoires où les dynamiques émergent seulement, et nécessite un temps de structuration de la démarche, entre maitres d'ouvrages, avec les élus et les parties prenantes. La temporalité en 2x3ans n'est pas toujours jugée cohérente au regard des objectifs des CT (changement d'état des masses d'eau, engagements des exploitants dans des changements de pratiques agricoles ou des propriétaires riverains sur des travaux, etc.)</p>
	<p>Les exigences administratives supposent une ingénierie financière, jugée parfois complexe. Par ailleurs, le temps consacré à l'administratif détourne parfois l'animation du terrain et peut contribuer au turn-over des animateurs et techniciens de rivière. L'attractivité des postes (conditions salariales, niveau de responsabilité, etc.) a également été cité comme raison du turn-over et des difficultés à recruter, difficulté qui mettent à mal la mise en œuvre des CT (perte de dynamique locale, retard de mise en œuvre, etc.).</p>
-	<p>L'obligation d'inscrire les actions dans les CT n'est pas toujours optimal. De nombreux acteurs « supra » intègrent les CT : Conservatoires d'espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral (C Litt.), groupements d'agriculteurs biologiques (GAB), etc. Contrairement aux autres maitres d'ouvrages locaux, ces acteurs ont des périmètres d'intervention élargis et couvrent ainsi de nombreux CT. Dans un souci de maîtriser la cohérence des interventions, le 11^{ème} PI a d'abord été marqué par l'obligation, pour ces acteurs, d'intégrer systématiquement les CT pour obtenir des financements de projets. Les retours formulés par ces acteurs indiquent que ce format n'est pas toujours adapté et peu efficient selon le type d'actions. C'est par exemple le cas des actions d'acquisition foncière qui relèvent un caractère particulier au sens où ces actions répondent à des opportunités d'achat au cas par cas, sans qu'une planification de moyen terme ne soit toujours possible (opportunités d'achat pas toujours connues, temps de l'acquisition pas toujours compatible avec la durée des CT, etc.).</p> <p>Pour répondre à ces difficultés, le cadre initial a été assoupli en cours de 11^{ème} PI, au travers de conventions de partenariats. Les échanges avec l'AELB mettent en évidence que ces dernières évolutions n'obtiennent pas pleine satisfaction : le rapportage des engagements n'est pas toujours à la hauteur des exigences de l'agence, notamment sur la mise en évidence du lien avec les actions engagées et l'atteinte des objectifs environnementaux.</p>
	<p>S'agissant de l'efficience des CT, celle-ci a suscité quelques perplexités lorsque les CT se succèdent sans que des résultats concrets ne soient observés (difficulté à dépasser le stade du diagnostic, accroissement des pressions mesurées, etc.). À l'inverse, certains territoires « zones blanches » ne parviennent pas à enclencher des dynamiques locales.</p>

Recommandations :	Acteurs mobilisés
<p>Réaliser un diagnostic des « zones blanches » du territoire, à dire d'expert et en collaboration avec les délégations, pour identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les causes du manque de dynamique locale qui freinent l'émergence de projets (manque de portage politique, morcellement des compétences locales, faiblesse des réseaux d'acteurs, faiblesses ressources financières et d'ingénierie, puissance de lobbies locaux, etc.) • Les éventuels leviers à disposition de l'AELB pour accompagner l'émergence de projet. <p>Ce diagnostic pourra être l'opportunité de prioriser l'intervention de l'AELB sur les territoires où les probabilités de voir émerger des projets sont les plus fortes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DEP pour la coordination du diagnostic - Délégations pour capitaliser les retours d'expérience - Eventuellement, quelques maîtres d'ouvrages pour confirmer les éléments du diagnostic et identifier les marges de manœuvres.
<p>Poursuivre les efforts d'ajustement des conventions de partenariats avec les acteurs « supra » pour identifier les améliorations permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une affectation des fonds de l'AELB en cohérence étroite et renforcée avec les objectifs environnementaux, associé d'un suivi régulier et précis des réalisations de ces acteurs. A ce titre, la convention pourra définir : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de sélection des projets pour renforcer la cohérence ; • les critères de suivi des réalisations pour le rapportage annuels des engagements. <p>La réunion annuelle de bilan sera l'occasion de balayer ces réalisations et d'ajuster, au fil de l'eau, les orientations données à ces opérations groupées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des modalités opérationnelles souples pour les partenaires (CEN, Conservatoire du littoral, etc.) permettant de faciliter la multiplication de l'action, sans renoncer à la cohérence des engagements vis-à-vis des objectifs de l'AELB. <p>Moyennant ces deux précautions, l'objectif est de miser sur ces acteurs « supra » pour assurer un effet multiplicateur de l'AELB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DPI pour la rédaction d'une convention cadre type détaillant les exigences en matière de sélection, suivi et rapportage des engagements - Les délégations pour le déploiement de ces conventions (présentation, négociations, ajustements et signature) - Les partenaires « supra »
<p>Proposer des exigences différenciées selon l'ancienneté du CT pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et rassurer les projets émergents, en faisant preuve de souplesse vis-à-vis du temps nécessaire au démarrage de CT • Renforcer les exigences et, par conséquent, l'efficacité de la dépense publique, sur les territoires où les démarches peinent à se concrétiser. 	

Cohérence opérationnelle

D4. Les appels à projets (AAP)

Constats issus de l'évaluation du 11^{ème} PI

Le 11^{ème} PI a été marqué par un accroissement du recours aux AAP. Les retours de la consultation mettent en évidence que les avis sur le devenir des AAP pour le 12^{ème} PI sont très contrastés. Les principales forces et faiblesses de l'outil sont recensées ici :

+	<p>Les AAP permettent de booster les engagements financiers de l'AELB. C'est notamment le cas des AAP sur les enjeux d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales. A ce titre, la révision du 11^{ème} PI à mi-parcours a largement mobilisé les AAP pour encourager les porteurs de projets à engager l'action.</p> <p>Les AAP offrent un cadre de réponse flexible et agile pour les porteurs de projets. En interne à l'AELB, le recours aux AAP facilite également le lancement de projet en simplifiant les circuits classiques d'autorisations d'engagements (en conseil d'administration notamment).</p> <p>Les AAP ont également permis de financer des thématiques nouvelles, vecteur d'expérimentation sur les territoires (AAP biodiversité, PSE, etc.)</p>
-	<p>Plusieurs risques ont été identifiés par les acteurs sollicités lors de la concertation. Parmi les plus cités :</p> <p><u>Par les porteurs de projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre important d'AAP a pu générer un manque de lisibilité voire de crédibilité, notamment lorsque les AAP financent des actions non éligibles dans le cadre du 11^{ème} PI. Différents AAP aux objectifs similaires sont engagés sans coordination par les partenaires financiers et cela a pu créer de la confusion (AELB, Conseils régionaux et départementaux, Fonds d'Etat, etc.). Les règles fixées par les AAP peuvent être inconfortables voire peu adaptées aux ressources internes des maitres d'ouvrages : l'ingénierie technico-administrative varie entre maitre d'ouvrage et ne permet pas toujours de proposer des projets matures/robustes dans les délais impartis. Par ailleurs, le caractère ponctuel des AAP génère des pics d'activités auxquels les structures moins dotées ne peuvent pas toujours faire face. Ces constats laissent à penser qu'il existe une égalité d'accès aux financements AAP entre porteurs de projets. <p><u>Par les agents de l'AELB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sur le plan stratégique, le fonctionnement sous la forme d'AAP marque un changement dans la philosophie d'intervention de l'AELB qui va à l'encontre des principes de stabilité des financements dans le temps puisque ces crédits sont ouverts ponctuellement. Sur le plan opérationnel, la gestion des AAP génère une charge de travail importante et des pics d'activités, jugés peu compatibles avec d'une part la réduction des ressources humaines observée ces dernières années et d'autre part, l'élargissement des missions des agents de l'AELB (instruction des Fonds d'Etat, plan de relance, etc.).

Recommandations :

Dresser un bilan des AAP, qui permette de :

- (re)questionner leur objet, leur principe de mobilisation et en limiter le nombre
- Identifier les AAP qui peuvent intégrer le 12^{ème} PI en définissant des lignes de programmes stables sur 6 ans

Assouplir les modalités d'octroi des aides au titre du PI pour éviter de recourir systématiquement aux AAP lorsqu'une initiative/expérimentation veut être engagée.

Avec les partenaires, renforcer la coordination des AAP entre financeurs, pour harmoniser les calendriers de publication et de réponse aux AAP. Ce travail de coopération pourrait être conduit au moment des bilans annuels organisés avec les partenaires.

5. Annexes

5.1 COMPOSITION DU COPIL ET DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Comité de pilotage

- Présidence : Régine BRUNY (présidente commission Évaluation)
- Philippe ALBERT (président commission Programme)
- Stéphanie BLANQUART (AELB, adjointe directeur Poitou-Limousin)
- Bruno BORDEAU
- Robert LE COAT
- Jean-Pierre MORVANT (AELB, directeur Allier Loire amont)
- Sophie RAPOSO
- Catherine SCHAEPELYNCK
- Yann SOULABAILLE

Secrétariat technique

- Denis ROUSSET – directeur adjoint + chef de service à la direction des politiques d'intervention
- Régis Le QUILLEC, chargé de mission littoral (Nantes)
- Vanessa PROCHASSON – cheffe de projet 12^e programme
- David RATHEAU – chef de projet « État des lieux Sdage »
- Sylvie HARRMANN-MOÏSE – cheffe de projet évaluation du programme d'intervention

5.2 LISTE DES ACTEURS INTERROGÉS LORS DE LA CONCERTATION

Entretiens individuels

Conseils régionaux :

Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Centre Val de Loire

Conseils départementaux :

Deux-Sèvres, Loiret, Charente-Maritime, Haute-Loire

Chambres de représentants d'usagers

CCI MORBIHAN

Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Industriel Monin

CIVAM Pays de la Loire

Fédérations de pêche (Orne et l'Union des fédérations de pêche du bassin Loire Bretagne)

Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Bretagne

Eau et Rivières de Bretagne

La Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire

Partenaires techniques et scientifiques

Ifremer

Conservatoire du littoral

LPO

FCEN fédération des conservatoires espaces naturels du Loiret

Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne

Bénéficiaires

EPCI : BourgesPlus, Grand Poitiers Communauté Urbaine, CC du Grand Chambord, Tours métropole, Mauges communauté, Loire Forez Agglomération

Syndicat grand cycle : Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, Syndicat Cher Don Isac

SAGE Loire et Lignon du Velay.

Syndicat eau potable : SIAEP Saint Sylvestre Compreignac

Bénéficiaires privés : Générale de découpage (63), EDF

Bénéficiaires sur le littoral

EPCI : Lamballe Terre et mer, Pornic agglo Pays de Retz, Cap Atlantique, Golfe du Morbihan Vannes agglo

Grand Port Maritime de La Rochelle

Loire-Atlantique Nautisme

Partenaires institutionnels dont littoral

OFB, DRIM Pays de la Loire, DRAAF et ARS Centre Val de Loire, DREAL Nouvelle Aquitaine

DDT 53 et 03

Cellules d'assistances techniques départementales

- Du Finistère
- De la Mayenne